

Commune de CAGNY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION 1.DIAGNOSTIC

APPROBATION

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la date
de délibération du conseil
municipal

Approbation

Vu pour être annexé à la date
de délibération du conseil
municipal

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
CONTEXTE COMMUNAL	7
1. CADRE SUPRA-COMMUNAL	8
1.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)	8
1.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	9
1.2.1. Description du SDAGE	9
1.2.2. Masses d'eau concernées sur le territoire de la commune	9
1.2.3. Orientations et objectifs applicables à la commune	9
1.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	18
1.4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	19
1.4.1. Présentation	19
1.4.2. Enjeux identifiés par le SRCE	19
1.4.3. Analyse du SRCE sur le territoire de la commune	23
1.5. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE 2020-2050)	24
1.6. LE SCHEMA REGIONAL DE L'EOLIEN (SRE)	26
1.7. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)	28
1.8. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	29
1.9. LE PRAD	30
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	33
2. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL	34
2.1. CHRONOLOGIE DE L'URBANISATION	34
2.1.1. Etymologie	34
2.1.2. Histoire	34
2.1.3. Evolution de la morphologie urbaine	35
2.2. MODE D'OCCUPATION DES SOLS	40
2.3. LE PAYSAGE ET LES TRAITEMENTS PAYSAGERS	41
2.3.1. Caractérisation des paysages sur la commune	41
2.3.2. Entrées de ville	44
2.3.3. Eléments visuels identitaires	48
2.3.4. Aménagements paysagers des espaces urbains	50
2.4. ANALYSE URBAINE	55
2.4.1. Morphologies urbaines et types architecturaux	55
2.4.2. Identification des tissus	56
2.4.3. Cartes Pleins/vides	58
2.4.4. Figures des parcellaires	59
2.4.5. Types architecturaux	61
2.5. LE PATRIMOINE BATI	68
2.5.1. Outils de protection des patrimoines	68
2.5.2. Patrimoines bâtis	68
2.6. LES DISPONIBILITES FONCIERES	69
3. DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES	72
3.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE	72

3.1.1.	Contexte démographique territorial	72
3.1.2.	Composante de la croissance démographique	75
3.1.3.	Évolution de la structure de la population	76
3.1.4.	Indice de jeunesse	77
3.1.5.	Evolution de la taille des ménages : le desserrement de la population	78
3.1.6.	Synthèse, enjeux et besoins	78
3.2.	ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS	79
3.2.1.	Evolution du parc de logements et de la population	79
3.2.2.	Typologie du parc de logements	80
3.2.3.	Les perspectives d'évolution du parc de logements d'ici 2030	84
3.2.4.	Synthèse, enjeux et besoins	91
3.3.	ANALYSE SOCIALE	92
3.3.1.	Structure de la population active	92
3.3.2.	Lieu de travail et mode de transport	93
3.3.3.	Structure socioprofessionnelle	96
3.3.4.	Synthèse, enjeux et besoins	97
3.4.	ANALYSE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE	98
3.4.1.	Structure économique	98
3.4.2.	Synthèse, enjeux et besoins	99
3.5.	EQUIPEMENTS ET SERVICES	100
3.5.1.	Équipements publics communaux	100
3.5.2.	Équipements publics de l'EPCI	104
3.5.3.	Réseaux de communication numérique	109
3.5.4.	Synthèse, enjeux et besoins	111
3.6.	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	112
3.6.1.	Les infrastructures routières	112
3.6.2.	Les modes de transports alternatifs à la voiture	114
3.6.3.	Le stationnement	120
3.6.4.	Synthèse, enjeux et besoins	121
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		122
4. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		123
4.1.	GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE	123
4.1.1.	Topographie	123
4.1.2.	Géologie	124
4.1.3.	Nappes phréatiques	125
4.2.	HYDROGRAPHIE	126
4.3.	CLIMATOLOGIE	127
4.4.	SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	128
5. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		129
5.1.	LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	129
5.1.1.	Les zones humides	129
5.1.2.	Les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	131
5.1.3.	Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS)	140
5.2.	LA TRAME VERTE ET BLEUE	145
5.2.1.	Le SRCE : Support de la Trame Verte et Bleue	145
5.2.2.	Les réservoirs et corridors écologiques d'importance régionale identifiés à CAGNY	145

5.2.3. Les barrières écologiques existantes	146
5.3. SYNTHÈSE, ENJEUX, BESOINS	147
6. DIAGNOSTIC AGRICOLE	148
6.1. MÉTHODE DE L'ENQUÊTE AGRICOLE	148
6.2. STRUCTURE D'EXPLOITATION ET STATUTS	148
6.3. DIMENSION HUMAINE	149
6.3.1. Caractérisation de l'âge des exploitants et emplois	149
6.3.2. Évolution à venir des exploitations	149
6.4. DIMENSION ÉCONOMIQUE	150
6.4.1. Typologie des activités agricoles	150
6.4.2. Typologie des cultures	151
6.4.3. Typologie des élevages	152
6.5. DIMENSION FONCIÈRE	153
6.5.1. Données générales	153
6.5.2. Siège social des exploitations	153
6.5.3. Lieu d'exploitation des terres des agriculteurs locaux	154
6.5.4. Mode de faire-valoir des terres	155
6.5.5. Morcellement des terres	155
6.5.6. Circulations agricoles	155
6.6. LES PROJETS	156
6.7. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS	156
7. SANTÉ PUBLIQUE	158
7.1. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET QUALITÉ DE L'EAU	158
7.2. ASSAINISSEMENT	159
7.3. DÉCHETS	159
7.4. QUALITÉ DE L'AIR	160
7.5. POLLUTION DES SOLS	161
7.6. BRUITS	162
7.7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	163
7.7.1. Risques liés aux inondations	163
7.7.2. Risques de retrait/gonflement des argiles	165
7.7.3. Risques liés aux cavités souterraines	166
7.7.4. Risques sismiques	167
7.7.5. Risques incendies et réseau de défense	167
7.7.6. Risques nucléaires	167
7.7.7. Risques liés au transport de matières dangereuses	167
7.7.8. Installations classées pour la protection de l'environnement	169
7.7.9. La pollution lumineuse	169
7.8. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS	169
8. ÉNERGIES RENOUVELABLES	170
8.1. ÉNERGIE SOLAIRE	170
8.2. CONSTRUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE	171
8.2.1. Conception bioclimatique	171
8.2.2. Le choix et la qualité des matériaux de construction	173
8.3. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS	173

TABLES DES FIGURES	174
---------------------------	------------

TABLES DES TABLEAUX	176
----------------------------	------------

CONTEXTE COMMUNAL



Figure 1: Vue sur la Mairie de CAGNY

1. CADRE SUPRA-COMMUNAL

1.1. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

CAGNY est concernée par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Amiénois, regroupant 381 communes et publié par arrêté préfectoral le 26 février 2008. Le document a été approuvé lors du comité syndical le 21 décembre 2012, puis modifié le 10 mars 2017. Dans les choix retenus, le SCoT précise que « le Grand Amiénois entend agir sur trois leviers : les formes d'habitat, les programmes et l'attractivité du parc de logements anciens. Le projet contribuera au renouveau de l'habitat (diminution de la part d'habitat pavillonnaire dans l'offre nouvelle de logements au profit de l'habitat individuel groupé et intermédiaire, modération de la taille des parcelles pour favoriser l'accession à la propriété...). Il contribuera également au développement de l'offre de logements aidés dans l'ensemble des pôles du Grand Amiénois. Le territoire du Grand Amiénois encourage les intercommunalités et communes à poursuivre leurs efforts en matière de réhabilitation du parc ancien. »¹

Le SCoT stipule également que pour la qualité du cadre de vie, et par soucis de préservation des éléments paysagers qui forgent l'identité du Grand Amiénois, « il est nécessaire d'identifier dans le cadre des projets d'aménagement les atouts paysagers, architecturaux et patrimoniaux qui participent au cadre de vie. Les mesures définies poursuivent comme objectif à la fois la préservation, voire la réhabilitation, et la valorisation de ces éléments qui font du cadre de vie du Grand Amiénois un de ses attraits. » 1

De plus, le SCoT préconise la protection des espaces naturels remarquables et notamment via la restauration et le renforcement des continuités écologiques.

Enfin, le document souhaite conforter le potentiel agricole du territoire et donc préconise une gestion économe du foncier à des fins d'urbanisation.

Pour CAGNY, classé comme territoire aggloméré dans le DOO, les principales orientations « urbanisme et habitat » sont les suivantes :

- Au moins 30% du projet urbain devra se faire par renouvellement soit l'usage de foncier présent dans la tâche urbaine.
- Le terrain moyen devra avoir une superficie maximale de 400m² par logement de type pavillonnaire.
- La densité minimale des nouvelles opérations de logements sera de 30 log/ha.
- L'habitat pavillonnaire représentera au maximum 30% du projet urbain.
- Sur l'ensemble des communes du territoire aggloméré, le locatif social sera présent à hauteur d'au moins 20% des constructions à venir.

¹ Source : SCoT approuvé 2012, Partie 2 : Choix retenus, *Des principales tendances d'évolution du territoire au projet*, p.252

1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

1.2.1. Description du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin Artois-Picardie.

Il définit pour une période de 5 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE est opposable juridiquement à l'administration.

1.2.2. Masses d'eau concernées sur le territoire de la commune

Deux masses d'eau sont concernées sur le territoire de CAGNY :

- Cours d'eau (FRAR06) : L'Avre. En 2015, l'état écologique était considéré comme moyen avec un objectif d'atteinte du bon état pour 2021. L'état chimique était bon en 2015.
- Nappe souterraine (FRAG012) : La « Craie de la moyenne vallée de la Somme ». Elle est considérée en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique. Le SDAGE du Bassin Artois-Picardie (2016-2021) prévoit son retour à un bon état chimique pour 2027.

1.2.3. Orientations et objectifs applicables à la commune

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- Enjeu D : Protéger le milieu marin.
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les tableaux suivants mettent en évidence les dispositions du SDAGE qui concernent la commune.

Enjeux A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Disposition A-1.2 : La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale. Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies dans la liste ou les cartes (chapitre 5.6 de ce document) ou dans les documents de SAGE (arrêté du 27 avril 2012).
Disposition A-1.3 : Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte par le développement de la gestion patrimoniale et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état. Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrages étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qui lui font ou non retenir cette option, en accord avec le gestionnaire des réseaux existants si ce n'est pas le maître d'ouvrage. En cas d'opportunité, la valorisation énergétique de l'assainissement sera étudiée.
A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
Disposition A-2.1 : Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».
Disposition A-2.2 : Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte,

de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.

A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire

Disposition A-3.1 :

Les chambres d'agriculture et les organisations professionnelles agricoles, en lien avec les services de l'Etat, et les collectivités sensibilisent, forment et accompagnent les agriculteurs pour une gestion raisonnée de la fertilisation et le développement de pratiques agricoles permettant de limiter la pression polluante par les nitrates dans les eaux. L'Etat et les partenaires agricoles sensibilisent les agriculteurs à l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée en vue de limiter le transfert des nitrates dans les eaux

A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer

Disposition A-4.2 :

Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.

Disposition A-4.3

L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. Dans le cas, exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages, cette compensation maintenant les fonctionnalités « eau » de la prairie prendra la forme :

- Soit de dispositifs qualitatifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...).
- Soit d'une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente.

A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée

Disposition A-5.3 :

L'entretien, s'il est nécessaire, des cours d'eau et des zones humides qui en dépendent, doit être parcimonieux et proportionné à des enjeux clairement identifiés. Son objectif est d'assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité (écologique, paysagère et hydraulique) et la continuité écologique et hydro-morphologique

des cours d'eau et des zones humides associées. Les opérations à privilégier concernent les interventions légères permettant de préserver les habitats piscicoles (circulation, frayères, diversification du fond ...) et une dynamique naturelle de la végétation (abattages sélectifs, faucardage localisé, espèces locales, ...) en lien avec la trame verte et bleue.

Disposition A-5.5 :

Lorsque des opérations ponctuelles de travaux sur les cours d'eau (y compris de curage dans le cadre d'une phase de restauration d'un plan de gestion pluriannuel ou de travaux autorisés), s'avèrent nécessaires, dans les limites législatives et réglementaires (L 214-1 et suivants, L 215-14 CE et suivants, R 215-2 et suivants, arrêté du 30 mai 2008), en vue de rétablir un usage particulier ou les fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau, les maîtres d'ouvrage les réalisent dans le cadre d'une opération de restauration ciblant le dysfonctionnement identifié. On veillera dans ce cadre, à la stabilisation écologique du tronçon de cours d'eau ayant subi l'opération, par au minimum la revégétalisation des berges avec des espèces autochtones ainsi qu'à la limitation des causes de l'envasement. S'ils ne peuvent être remis au cours d'eau, les produits de curage sont valorisés, ou, à défaut de filière de valorisation adaptée, éliminés. Le régalage éventuel des matériaux de curage ne doit pas conduire à la création ou au renforcement de digues ou de bourrelets le long des cours d'eau ainsi qu'au remblaiement de zones humides. Il permettra entre autres de préserver la bande enherbée, si elle est présente en bord du cours d'eau. La hauteur du régalage devra permettre une reprise rapide de la végétation. Ces matériaux de curage doivent respecter les normes en vigueur du point de vue de leur qualité. Une attention particulière sera apportée à la recherche de plantes invasives afin de ne pas conduire à leur dissémination.

Disposition A-5.7 :

Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les connexions latérales. Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques, en tenant compte du lit majeur des cours d'eau et de son occupation. L'objectif prioritaire de cette disposition est de préserver les fonctions du cours d'eau.

A-6 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau

Disposition A-6.2 :

Les autorisations ou déclarations au titre des lois relatives à l'eau et à l'énergie portant sur les aménagements nouveaux ou existants équipés de turbines doivent permettre d'assurer la dévalaison et la montaison et de limiter les dommages sur les espèces.

Disposition A-6.4 :

Les SAGE, les maîtres d'ouvrage et les autorités compétentes dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement veillent à prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), le plan de gestion de l'anguille exigé par le règlement 1100/2007 CE (Carte 20) et les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG).

A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière

Disposition A-8.3 :

Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactées.

A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Disposition A-9.1 :

Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-31 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation.

L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau.

Disposition A-9.2 :

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide (Carte 21) et les inventaires des SAGE. La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une identification réalisée par photographie aérienne. Son échelle d'utilisation est le 1/50 000ème.

Disposition A-9.3 :

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :

1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides ;
2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées ;
3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité :
 - la restauration* de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;
 - la création** de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

Et justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées. Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Pour prendre en compte les aspects

positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage.

Disposition A-9.5 :

Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
Disposition B-1.1 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.
Disposition B-1.2 : Les captages prioritaires du SDAGE, listés en partie 5.4, dont la qualité est non-conforme, ou dégradée par les nitrates ou les pesticides devront faire l'objet d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. La zone de protection sera déterminée et le programme d'actions multi pressions devra fixer des objectifs précis dans chaque domaine. Les collectivités exploitant ces captages devront veiller à la mise en place des actions identifiées et établiront régulièrement un bilan d'avancement qui sera présenté aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernées.
Disposition B-1.5 : Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer, par l'orientation de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, agroforesterie, agriculture à bas niveaux d'intrants ...
B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
Disposition B-2.2 : Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation.

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations
Disposition C-1.1 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.
C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
Disposition C-2.1 : Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.
C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
Disposition C-4.1 : Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
Disposition E-1.3 : Les SAGE peuvent intégrer des actions de sensibilisation et de formation, en particulier des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection.
E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »
Disposition E-2.2 : Dans le cadre des politiques d'aides publiques, les personnes publiques veillent à mener une politique cohérente et non cloisonnée de la gestion de l'eau et à favoriser les projets contribuant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI.
E-3 : Former, informer et sensibiliser
Disposition E-3.1 : L'autorité administrative et l'ensemble des acteurs et acteurs-relais de l'eau soutiennent les opérations de formation et d'information des acteurs de l'eau et des citoyens
E-5 : Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs
Disposition E-5.1 : L'autorité administrative développe l'analyse économique et l'évaluation des bénéfices environnementaux en tant qu'outils d'aide à la décision pour la définition des programmes de travaux et des financements contractualisés.

1.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

CAGNY est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme aval et cours d'eau qui est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatibles avec le SDAGE.

Celui-ci identifie 5 grands enjeux pour le territoire couvert :

- Qualité de la ressource en eau.
- Ressource quantitative.
- Milieux naturels aquatiques.
- Risques naturels majeurs.
- Gouvernance.

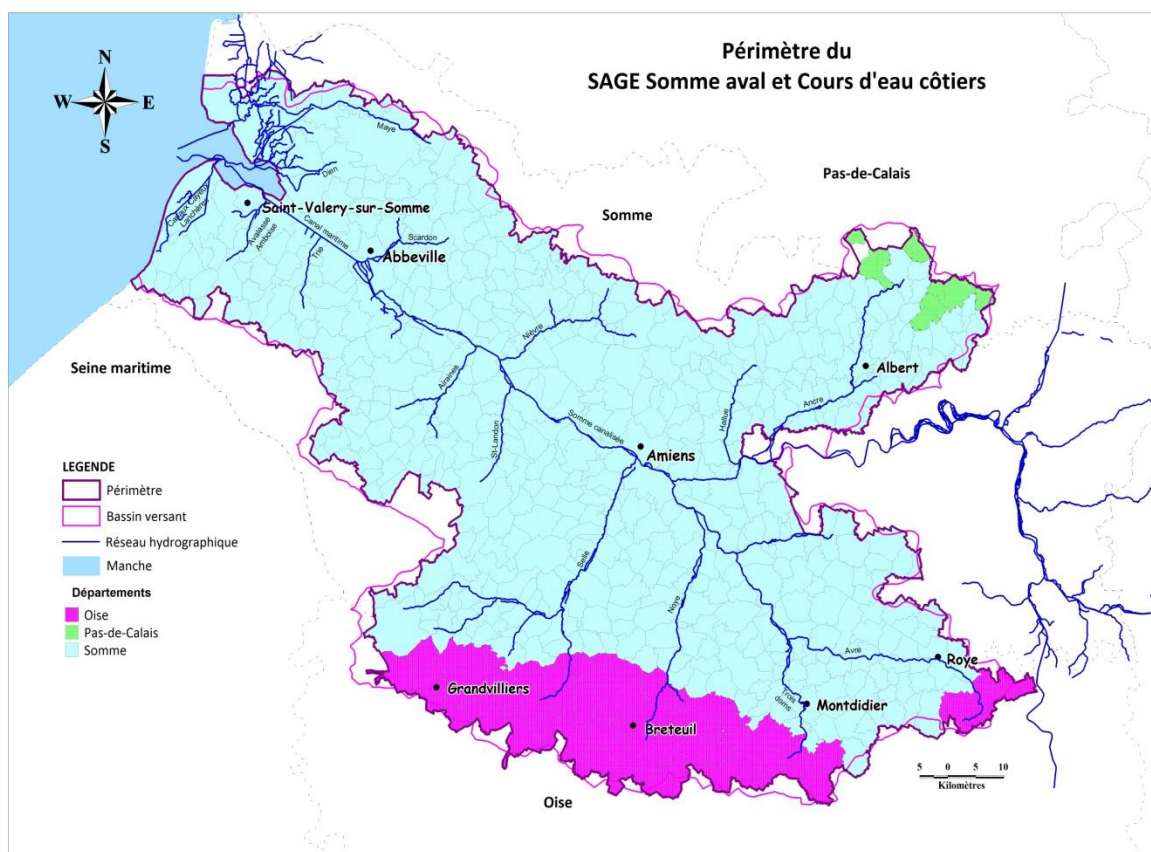


Figure 2 : Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

1.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

1.4.1. Présentation

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces, et qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Picardie.

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Aujourd'hui, même s'il n'est plus un document opposable en attendant l'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le SRCE a néanmoins un rôle informatif, qu'il convient d'intégrer dans le PLU.

1.4.2. Enjeux identifiés par le SRCE

Les enjeux identifiés pour la région Picardie sont les suivants :

- La hiérarchisation des réservoirs de biodiversité basée sur la densité d'espèces menacées en Picardie pour établir quels sont les « cœurs de nature » les plus riches et les plus diversifiés afin que le SRCE puisse constituer un document de référence.
- La prise en compte des continuités écologiques de niveau suprarégional (Ile-de-France, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Champagne-Ardenne) pour assurer une meilleure cohérence des continuités.

L'ensemble des orientations, actions et sous-actions ainsi que leurs objectifs qui concernent le territoire communal de CAGNY sont récapitulés dans le Tableau 1. Toutes ces mesures sont extraites du Tome 4 du SRCE Picardie 2015, intitulé « Plan d'actions stratégique ».

Tableau 1 : Orientations, actions et sous-actions du SRCE Picardie applicable à l'échelle de la commune

Orientations	Actions	Sous-actions	Principaux objectifs et exigences
A - L'AMÉLIORATION ET LE PARTAGE DE LA CONNAISSANCE SUR LA TVB	A4 : Améliorer la prise en compte des changements climatiques à venir dans les orientations et les pratiques de gestion des espaces	A41 : Améliorer la connaissance des changements climatiques locaux à venir et de leurs conséquences sur les écosystèmes et veiller à la prise en compte de ces prévisions dans les choix actuels	S'adapter (dynamiques de déplacement et colonisation) et de favoriser la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels afin de sauvegarder un plus grand nombre d'espèces. L'amélioration des connaissances sur le changement climatique permettra par ailleurs de réajuster les politiques de protection environnementale et ainsi de proposer une gestion adaptée et intégrée d'un territoire en tenant compte du changement climatique (au travers des Plans Climat Énergie Territoriaux ou des Agenda 21 notamment).
B - L'INTÉGRATION DE LA TVB AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE	B1 : A toutes les échelles, veiller à la bonne articulation entre le SRCE et les différents documents de planification existants	B13 : Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi et PLU)	Il s'agit d'une action réglementaire. En effet, selon l'article L.371-3 du code de l'environnement, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE en cohérence avec les réglementations existantes. Voir : Tome 9, Mode d'emploi du SRCE
	B2 : Intégrer la TVB à chaque étape d'élaboration d'un document d'urbanisme Sous-action	B21 : S'appuyer sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) pour préserver, voire remettre en bon état les espaces supports de la TVB et encourager à la réduction de l'artificialisation des sols, principalement par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	Réaliser de documents d'urbanisme (SCoT, PLUi et PLU) dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire et en favorisant les démarches intercommunales. La TVB doit trouver sa place à au sein de chacun de ces documents, chaque étape de leur construction.

C - L'AMÉLIORATION DE LA PERMÉABILITÉ DES OBSTACLES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	C1 : Être vigilant quant aux effets indirects et non désirés de la restauration des continuités écologiques (expansion des espèces exotiques envahissantes)	/	Veiller à ce que ces reconnections n'aient pas un effet négatif, contraire à la restauration de biodiversité recherchée. Prévenir l'implantation d'espèces exotiques envahissantes,
	C5 : Redonner aux milieux aquatiques et humides leur rôle "d'interface" entre Trame verte et Trame bleue	/	Eviter toute intervention à l'origine de ruptures de continuités écologiques dans l'espace de mobilité des cours d'eau, y compris sur les berges et zones humides. Développer, le long des cours d'eau y compris sur les secteurs urbains, les bandes végétalisées. Remettre en bon état écologique et fonctionnel les zones humides qui auraient perdu leur fonctionnalité
D - LA CONCILIATION ENTRE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET TVB	D3 : Garantir des activités de loisirs et de tourisme respectueuses de la TVB	/	Intégrer dans les politiques touristiques la prise en compte des continuités écologiques que ce soit en termes de choix d'implantations de grosses infrastructures à forts impacts ou en termes de modalités d'exercice des différentes pratiques touristiques, notamment en ce qui concerne les loisirs de pleine nature.
	D5 : Maintenir et favoriser une agriculture support de la TVB	D51 : Renforcer et développer les pratiques culturales et les modes de gestion des terres favorables au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques tout en étant compatibles avec l'activité agricole	Soutenir : les modes de gestion favorisant le maintien des milieux herbacés, les modalités de gestion extensive des espaces herbacés et les pratiques favorables à la biodiversité à l'échelle de toute exploitation et pour tout type de culture. Développer des labels garantissant et valorisant la conciliation entre production agricole et respect des enjeux liés au maintien de la biodiversité

		D54 : Préserver et maintenir les espaces agricoles menacés de disparition ou de fragmentation	S'assurer du maintien de la vocation agricole de certains espaces
E- LE SOUTIEN DES ACTEURS ET DES TERRITOIRES DANS LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	E2 : Mettre en place, à la faveur d'initiatives locales, de nouveaux dispositifs d'aide ou pérenniser ceux existants	E22 : Soutenir le maintien et le renforcement des pôles d'appui scientifiques et techniques départementaux et régionaux (CATZH, CENP, CBNBL, Picardie Nature, Chemins de Picardie...)	Soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets spécifiques TVB, à une échelle de territoire de projet, en favorisant le maintien, voire le renforcement de pôles de compétence dans le domaine de la gestion de l'eau, des cours d'eau, des zones humides et plus largement dans le registre de la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans la gestion de l'espace et la valorisation des paysages.
		E23 : Étudier la faisabilité de contrats « corridors » mobilisant des fonds publics (Europe, État, Région)	Encourager la remise en bon état ou la création de « corridors biologiques ».

23

1.5. Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE 2020-2050)

La Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) est un outil de planification à l'échelle de la région en vue de réduire :

- Les impacts sur la qualité de l'air.
- La consommation des ressources énergétiques.
- Le réchauffement climatique.

À partir d'un diagnostic global, la région a défini des objectifs en prenant en compte les engagements pris au niveau européen et mondial. Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'orientations de l'action afin de pouvoir coordonner tous les échelons d'action et assurer des avancées dans toutes les thématiques.

Les orientations sont classées par catégories d'enjeux et de secteurs (bâtiments, Transport et urbanisme, Agriculture et forêt, Industrie et services, Energies renouvelables) et sous déclinés ensuite en dispositions. Le Tableau 2 reprend les orientations à prendre en compte directement par la commune. Lorsque les secteurs ne sont pas indiqués dans le tableau, cela signifie que les orientations du SRCAE dans ce secteur ne concernent pas la commune.

Tableau 2 : Orientations et dispositions du SRCAE Picardie applicable à l'échelle de la commune

Enjeux	Secteurs	Orientations	Sous-orientation
DES CONDITIONS DE VIE DURABLES POUR LES PICARDS	Bâtiments	Mettre en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur	D1 : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique
			D2 : Lutter contre la précarité énergétique
	Transport et urbanisme	Favoriser une mobilité durable par ses politiques d'aménagement	D1 : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle
			D2 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs
	Agriculture et forêt	Accroître son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée	D1 : Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe
UN SYSTÈME PRODUCTIF INNOVANT ET DÉCARBONÉ	Industrie et services	Encourager l'engagement social et environnemental de ses entreprises	D1 : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport
	Bâtiments	Structurer une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments	D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics

DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES PRÉSERVÉES ET VALORISÉES	Bâtiments	Favoriser un habitat économe en ressources naturelles	D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux
			D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques
	Transport et urbanisme	Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée	D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines
			D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)
	Agriculture et forêt	Préparer son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel	D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement

1.6. Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE)

Le Schéma Régional Eolien permet, en fonction de différents paramètres (force du vent, écologie, paysage...) de définir les zones favorables au développement éolien. Comme on peut le voir sur la

Figure 4, CAGNY étant en proche périphérie d'Amiens, ne se situe pas sur une zone favorable au développement de parcs éoliens. Le SRE Picardie (2020-2050) stipule d'ailleurs que « [...] les zones favorables pour le développement éolien [sont notamment définies] au regard des enjeux paysagers à préserver. Ceci s'est en particulier traduit par l'exclusion de ces zones favorables de périmètres importants autour de sites et monuments classés (ville haute, cathédrale ...), d'angles de vues, ou des abords rapprochés des vallées. »².

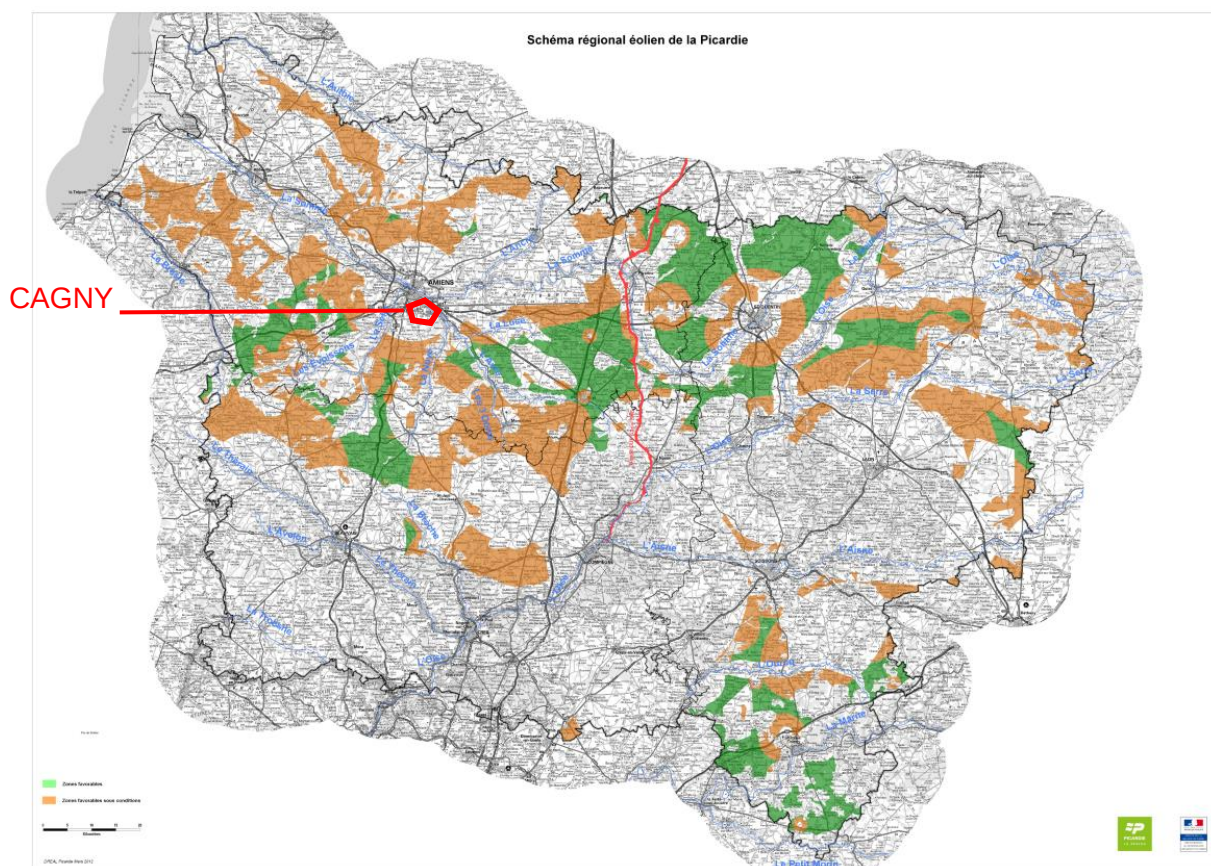


Figure 4 : SRE Picardie, 2020-2050

Le périmètre autour de la métropole d'Amiens, et dans lequel se situe CAGNY, n'est pas qualifié de zone favorable au développement éolien, même sous conditions. Ce large périmètre est expliqué par plusieurs phénomènes. D'après le SRE, les paysages des principales vallées font l'objet d'une marge de protection ainsi que les sites comportant un enjeu patrimonial et/ou architectural important. De plus, les présentes zones humides dues à la présence de l'Avre ne permettent pas l'installation de projets éoliens. Enfin, Amiens et sa métropole présentent des caractéristiques de servitudes et de contraintes techniques

² Source : SRE Picardie, 2015

Dossier Approbation

(servitudes radioélectriques, servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne).

Concrètement CAGNY se situe donc dans une zone défavorable au développement de projets éoliens à grande échelle.

1.7. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains est un document qui définit la stratégie de l'agglomération en matière de déplacements. Cette stratégie est déclinée dans un plan d'actions sur 10 ans, qui doit être chiffré et précisé dans le temps. Il concerne tous les modes de déplacements. Toutes les collectivités de plus de 100 000 habitants ont l'obligation d'avoir un PDU.

Le PDU d'Amiens Métropole a été approuvé par le Conseil d'Agglomération d'Amiens Métropole le 19 décembre 2013.

La stratégie de mobilité durable à l'horizon 2023 s'articule autour de deux axes :

- 1 déplacement sur 2 sans voiture d'ici 10 ans.
- Un meilleur partage de l'espace public.

Ces deux axes sont déclinés en enjeux et en 38 actions, dont les suivantes :

- Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires, et des stations de tramway.
- Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées.
- Mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagements cyclables.

Il est rappelé que depuis la 1^{er} janvier 2018, toute entreprise regroupant au-moins 100 salariés sur un même site et se trouvant dans le périmètre d'un PDU doit élaborer un plan de mobilité, conformément à l'article L.1214-8-2 du code des transports.

1.8. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Cagny est concernée par le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole approuvé le 15 décembre 2011. Son objectif est de traduire la politique de l'habitat de l'agglomération.

Le PLH est articulé autour de 2 grandes orientations :

- Accompagner le développement économique par une offre disponible et diversifiée de logements au sein de l'agglomération.
- Permettre l'accès au droit au logement pour tous.

Ces deux orientations sont décomposées en 6 axes :

- Construire plus, une nécessité pour répondre aux besoins.
- Construire mieux : promouvoir un habitat de qualité dans un environnement sauvegardé et mis en valeur, et proposer une offre d'habitat économiquement soutenable.
- Poursuivre la rénovation urbaine.
- Accompagner les mutations urbaines des quartiers.
- Favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des personnes ayant des besoins spécifiques.
- Construire et mobiliser un partenariat durable pour réaliser les objectifs du PLH.

Le PLH est décliné par secteurs géographiques et Cagny appartient au territoire Est. Ce secteur est considéré comme prioritaire.

Le PLH inscrit une programmation de 8 logements sur les 6 ans d'application du document, répartis en 8 logements privés, aucun logement locatif aidé et aucun logement en accession sociale.

1.9. Le PRAD

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral le 18/02/13 pour une période de mise en œuvre de 7 ans. Le PRAD fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels.

Le PRAD décline quatre axes stratégiques :

- Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes.
- Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles.
- Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi.
- Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle, intégrée aux territoires.

Le Tableau 3 reprend les enjeux, objectifs et actions du PRAD applicables à l'échelon communal.

Tableau 3 : Axes stratégiques du PRAD concernant CAGNY

Axes stratégiques	Objectifs	Actions
Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes	1.1 Conforter les filières végétales	1.1.1 Soutenir l'investissement collectif en capacité de stockage céréales par un accompagnement des démarches ICPE
	1.4 Adapter la structuration des filières agroalimentaires	1.4.5 Développer les filières de proximité alimentaire picardes en y impliquant particulièrement les acteurs de la distribution et de la restauration
	1.5 Conforter la sécurité et la qualité de la production alimentaire de Picardie ainsi que le respect des règles de sa commercialisation	1.5.2 Promouvoir l'utilisation des guides de bonnes pratiques et des cahiers des charges
		1.5.4 Poursuivre la coopération régionale entre les différents Services de contrôle de l'Etat
	1.7 Favoriser la prospective et l'innovation pour accompagner les mutations du monde agricole	1.7.4 Mettre en place une cellule d'accompagnement des agriculteurs s'engageant dans les démarches de contractualisation dans tous les domaines (interface, conseil) : économique, environnementale, sociétale, avec les collectivités
Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques	2.2 Protéger et gérer la ressource en eau	2.2.3 Favoriser la gestion collective de l'eau sur un territoire et objectiver sa gestion quantitative à l'échelle d'un bassin versant
		2.2.5 Faire émerger au niveau des territoires des démarches collectives permettant l'adhésion du plus grand nombre
	2.3 Développer l'agriculture biologique	2.3.5 Développer un volet communication pour favoriser la consommation de produits bio dans la restauration collective

agricoles		2.3.6 Inciter à la mise en place de mesures agro-environnementales pour le climat MAEC permettant d'aller le cas échéant vers une conversion bio
	2.4 Protéger et préserver les sols	2.4.1 Encourager les démarches collectives de lutte contre l'érosion
		2.4.2 Encourager la mise en place d'infrastructures écologiques
	2.5 Préserver la biodiversité, maintenir la qualité des paysages	2.5.3 Préconiser des bonnes pratiques en matière de chemins ruraux, bords de champs, valorisation des SET pour le maintien de la biodiversité
		2.5.4 Accompagner les agriculteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre du SRCE
Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi	3.3 Lutter contre la régression des surfaces agricoles	3.3.2 Formation, à destination des élus locaux, des services de l'Etat et des collectivités territoriales et des bureaux d'études réalisant des documents d'urbanisme, à l'enjeu "foncier", à une meilleure prise en compte de l'activité agricole et à l'incidence des aménagements projetés, travailler sur une grille commune de questionnement
		3.3.3 Veiller dans les règlements des PLU à ce que le % d'espaces verts exigés pour certains projets, aménagements soient raisonnables, conformes à l'utilisation économe de l'espace agricole
		3.3.4 Elaborer dans les départements une charte agriculture/urbanisme/activités économiques / territoires
	3.4 Favoriser l'accès au foncier et l'installation de jeunes agriculteurs	3.4.1 Communiquer sur la taxe " cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles" instaurée par la loi ENE
Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle, intégrée aux territoires	4.1 Reconstruire le dialogue territorial en renforçant le lien agriculteurs/collectivités locales	4.1.1 Valoriser le PRAD comme porter à connaissance auprès des collectivités pour améliorer la prise en compte de l'activité agricole dans l'aménagement du territoire
		4.1.2 Favoriser la participation, à l'échelle la plus pertinente possible (Pays, Communauté de Communes, élaboration des SCoT...) des représentants des chambres consulaires et de la société civile conformément à la "gouvernance à 5" du Grenelle, mettre en place des instances « commission du foncier » lors de projets de territoire, à une échelle pertinente.
		4.1.4 Former les élus des collectivités locales sur les impacts des projets d'urbanisation sur l'agriculture et favoriser l'élaboration de PLU intercommunaux

	4.2 (Re)construire un dialogue entre les agriculteurs et la société	4.2.2 Reconstruire du lien dans les territoires, développer les occasions de rencontres : favoriser les manifestations (plaine en fête, dimanche à la ferme, foire agricole, randonnée gourmande...), favoriser la vente directe à la ferme
	4.3 Soutenir et reconnaître une agriculture générant des externalités positives	4.3.1 Valoriser les externalités positives générées par des agricultures/teurs en achetant des pages de presse afin de communiquer de manière « éthique » sur ces externalités positives (relations sociales, filières courtes et de proximité, entretien des espaces, alimentation, entrepreneuriat, balance des paiements...) sur le mode « L'agriculture, c'est aussi..»
		4.3.3 Développer la contractualisation des services rendus par les agriculteurs en faveur du développement durable du territoire

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Figure 5 : Vue aérienne de Cagny. Source : Documents du conseil Municipal de Cagny.

2. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2.1. Chronologie de l'urbanisation

2.1.1. Etymologie

En 1146, le village est appelé *Cannicum*, puis en 1210 *Vadiniacum* ou *Caignycum*. Ces noms semblent faire référence à un lieu marqué par la présence de l'eau et de zones marécageuses (*canneus – nicus* : roseau), tandis que le suffixe latin « cum » pourrait indiquer l'existence d'une propriété romaine. En 1301, le village est appelé *Kaigny* et en 1435 *Quengni* et *Cay*.

Selon certaines sources, les habitants de Cagny étaient autrefois appelés Cagneux, Canards ou Cagnards, surnom donné aux malfaiteurs qui vivaient en bord de rivière et qui marchaient en canards à cause des entraves à leurs pieds.

2.1.2. Histoire³

Préhistoire et Antiquité

L'occupation humaine est attestée sur la commune dès la préhistoire par un riche patrimoine, notamment paléolithique. Le bois de la Garenne renferme en effet une coupe archéologique mondialement reconnue et classée Monument Historique, dont une partie correspond à une ancienne rive de l'Avre. Des vestiges préhistoriques d'outillages, de silex taillés ou encore de restes de chasse y ont été retrouvés.

À l'époque gallo-romaine, le territoire de Cagny est occupé par la tribu gauloise des *Ambiani*, soumise aux romains. De cette période sont parvenus les vestiges (aujourd'hui non apparents) d'une villa gallo-romaine à cour rectangulaire au lieu-dit « Bois de Cagny ».

Moyen-âge

Au Moyen-âge, le village de Cagny dépend de la châellenie de Boves, dont les seigneurs ont droit de garenne ouverte, de chasse et de pêche sur le territoire. Entre les XI^{ème} et XII^{ème} siècles, le village est agité par les luttes incessantes entre les seigneurs de Boves, notamment Enguerrand de Boves puis son fils Thomas de Marle, contre les bourgeois d'Amiens et les rois de France Louis VI et Philippe-Auguste.

Au XIII^{ème} siècle, la justice⁴ de Cagny s'étend sur une partie des terres voisines de Saint-Acheul.

³ Sources : ville-cagny.fr, archives.somme.fr, inventaire.picardie.fr, atlas.patrimoine.culture.fr, géoportail.fr

⁴ Justice seigneuriale : mode d'organisation médiéval du système judiciaire, distingué en haute, moyenne et basse justice.

Du XVI^{ème} au XX^{ème} siècle

La région est plusieurs fois ravagée par les guerres de religions, et le village de Cagny est pillé par les espagnols en 1643. Le château est construit en 1650 à l'emplacement d'un château plus ancien. En 1669, le territoire appartient au sieur de Candalle, puis au milieu du XVIII^{ème} siècle à la famille Thierry de la Genonville, dont la dernière héritière le transmet par mariage à Nicolas de Herte, seigneur d'Hailles, en 1790.

Du XX^{ème} siècle à nos jours

La proximité d'Amiens et de la gare de Longueau favorisent le développement de Cagny. Les usines du village et de la Boutillerie procurent de nombreux emplois sur la commune.

Cagny n'a pas été épargnée par la seconde guerre mondiale. Dès 1943, le village abrite un groupe actif de résistants issu de la 4^e compagnie dite de l'Amiénois, qui rassemble également les communes voisines de Boves et de Saint-Fuscien. En 1944, des convois d'armes et de munitions des troupes d'occupation allemande, stationnés au triage de la gare de Longueau, sont les cibles de bombardements de l'aviation anglo-américaine qui détruisent une partie du village. Les habitants privés de logements cherchent refuge dans les communes avoisinantes, et certains sont tués sur la route. A partir de 1945, des baraquements provisoires sont construits à Cagny afin d'abriter la population en attendant la reconstruction plus tardive du village.

2.1.3. Evolution de la morphologie urbaine

Les sources cartographiques et photographiques anciennes permettent d'identifier l'évolution du tissu bâti de Cagny et ses différentes extensions dans le temps.

La carte de Cassini de 1757 (Figure 6) indique l'occupation historique du territoire communal. Le village de Cagny est indiqué comme une paroisse avec château, implantée au bord de l'Avre. Au nord du village passe la voie menant d'Amiens à Roye.

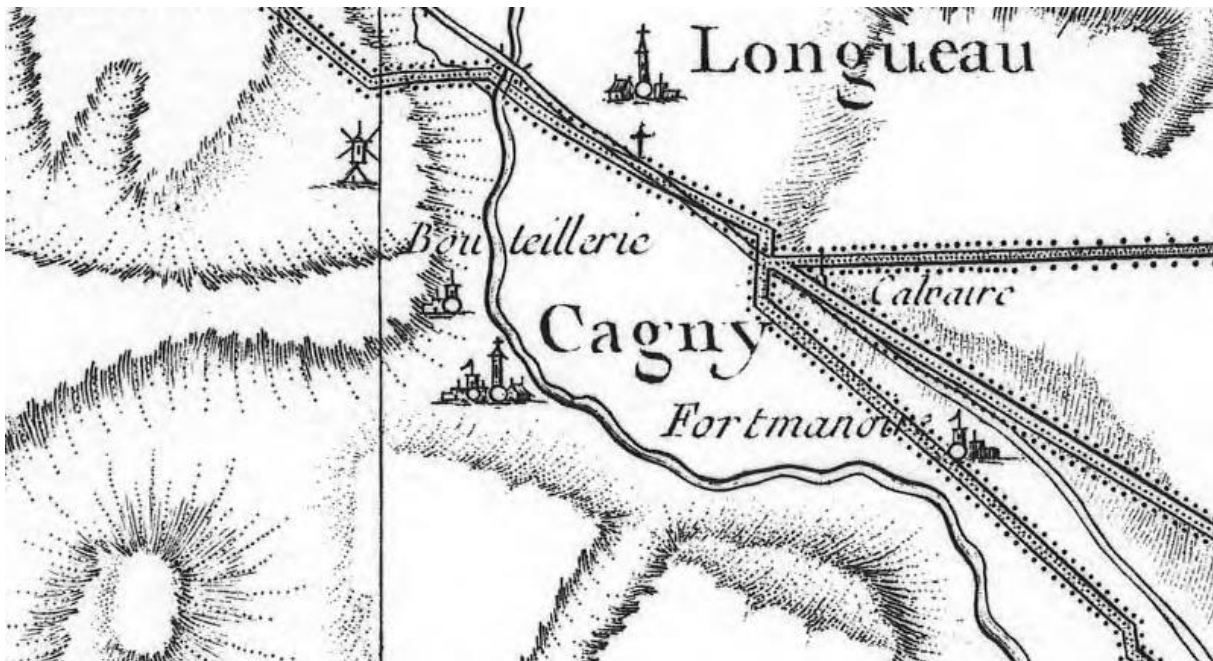


Figure 6 : Extrait de la carte de Cassini de 1757

Dossier Approbation

Au XIX^{ème} siècle, deux cartes montrent de façon plus précise d'évolution de la morphologie urbaine :

- Le cadastre napoléonien de 1811 (Figure 7).
- La carte de l'état-major, entre 1826 et 1866 (Figure 8).

Elles sont réalisées plus ou moins à la même période et offrent donc des informations similaires.

Le bâti de Cagny est implanté de façon linéaire de part et d'autre des voies principales de la commune. Les parcelles sont étroites et longues et les maisons présentent majoritairement un retrait par rapport à la rue. L'ensemble est fédéré par les deux édifices principaux du village :

- L'église paroissiale Saint-Honoré de Cagny entourée de son cimetière, implantée au niveau de la fourche des rues Basset et Castelle (actuelles rues Latapie et Mallet)
- Le château de Cagny, face à l'église.



Figure 7 : Extrait du cadastre napoléonien, 1811



Figure 8 : Extrait de la carte de l'état-major, entre 1826 et 1866

Dossier Approbation

Au XX^{ème} siècle, les photos aériennes montrent les évolutions du centre-bourg de la commune.

Après les bombardements de la seconde guerre mondiale, une partie des bâtiments ont été détruits, comme le montrent les photos de 1946 et 1947. Il est intéressant de noter que sur la première, on peut voir clairement le château de Cagny, qui a disparu sur la photo de 1952.

A partir de 1947, une urbanisation s'amorce à l'Est du centre-bourg. Il s'agit de bâtiments agricoles ainsi que de quelques pavillons de part et d'autre de la voie. Le cimetière, autrefois accolé à l'église, a été déplacé au sud du centre-bourg, face au site archéologique du bois de la Garenne.



Figure 9: Extraits de photos aériennes, XX^{ème} siècle

L'expansion de Cagny se poursuit par un étalement urbain progressif, jusqu'aux années 1980 et la construction des lotissements pavillonnaires, ainsi que de la zone industrielle à l'extrême Est du centre-bourg. À la fin des années 1990, l'autoroute A29 traverse la commune au Sud du centre-bourg, la scindant en deux. Cette morphologie est celle qui perdure aujourd'hui



Sources : Cartes anciennes. Géoportail. Fond : cadastre.gouv

Figure 10: Schémas de l'évolution morphologique de Cagny

2.2. Mode d'occupation des sols

L'occupation du sol de la commune de CAGNY s'explique principalement par le fait d'une distinction évidente des différentes unités paysagères. La domination des surfaces agricoles est indéniable, tandis que l'enveloppe urbaine est composée d'un habitat concentré, localisé au nord du territoire communal. Quelques espaces forestiers viennent ponctuer les étendues de grandes cultures sous forme de bosquets et d'îlots. La carte d'occupation du sol de la Figure 11 fait ressortir le caractère anthropique de la commune de CAGNY.

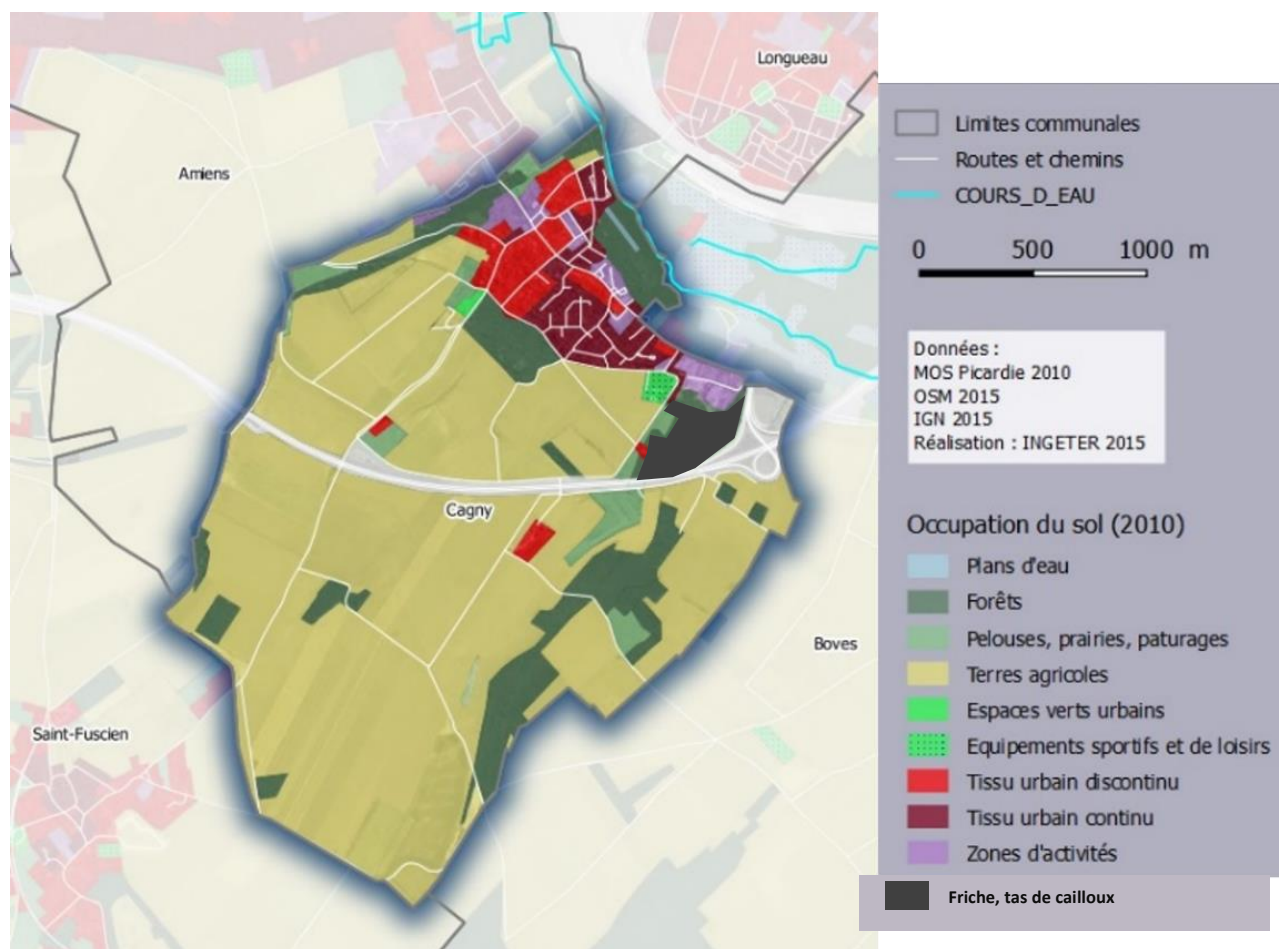


Figure 11. Mode d'occupation du sol de CAGNY

2.3. Le paysage et les traitements paysagers

2.3.1. Caractérisation des paysages sur la commune

- Les grandes familles de paysage



La commune de CAGNY fait partie de la couronne amiénoise puisqu'elle se trouve dans un rayon de 6km autour du centre de la métropole.

CAGNY appartient à l'entité paysagère « Amiénois » qui se caractérise par un grand plateau entrecoupé de vallées sèches et humides.

La sous-entité paysagère qui concerne la commune de CAGNY est celle de la « métropole amiénoise ». La particularité des communes qui appartiennent à cette sous-entité est leur caractère très urbanisé, puisque situées à proximité directe d'Amiens.

Précisément à CAGNY, l'enveloppe urbaine au nord qui se trouve dans le prolongement du tissu urbain Amiénois illustre bien cette caractéristique.

- **Les structures paysagères sur Cagny**

Les plaines agricoles

Les plaines agricoles se caractérisent par un relief plan. Il s'agit de la structure majoritaire en termes de surface sur le territoire communal de CAGNY. Les paysages agraires sont des paysages de champs ouverts ou « openfield », typiques de la région Picarde.

Quelques haies et bandes boisées persistent malgré tout et ponctuent ces paysages, cassant ainsi la monotonie.

Les plaines urbanisées

Les plaines urbanisées se caractérisent par un relief sans modification significative. Elles sont majoritairement occupées par l'urbanisation de type résidentiel, mais aussi quelques bâtiments industriels et infrastructures sportives, culturelles et de loisirs.

La vallée boisée

Le paysage de vallée se caractérise par la présence de l'eau, ici l'Avre, qui longe les limites administratives nord de la commune de CAGNY. Ce cours d'eau s'accompagne d'une végétation spécifique, présente sur ses berges et aux abords, créant ainsi des paysages à forte naturalité à proximité immédiate de la ville. La vallée se trouve en effet en lisière de l'enveloppe urbaine.

La carte suivante illustre bien ces trois types de structures paysagères que l'on retrouve sur la commune de Cagny.

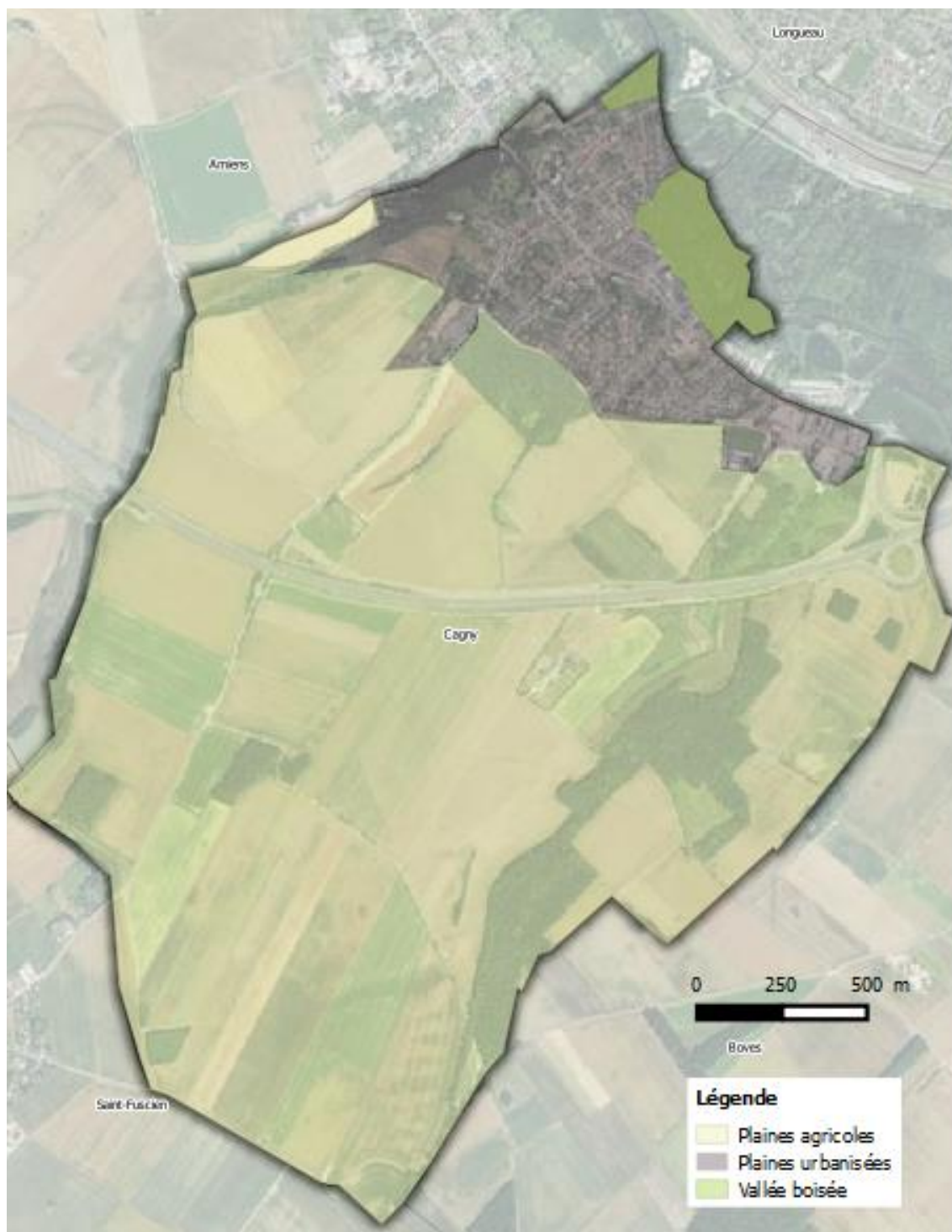
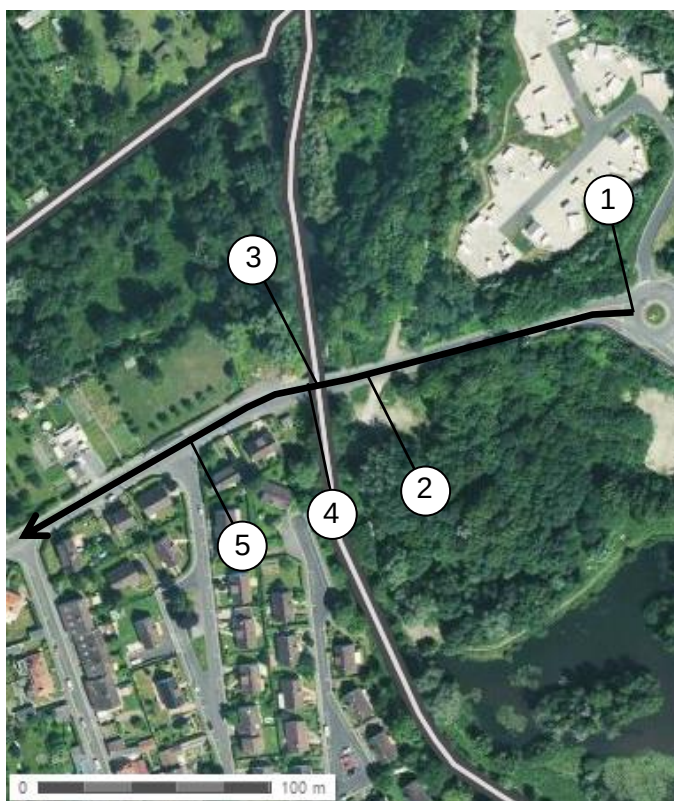


Figure 12: Structures paysagère de Cagny

2.3.2. Entrées de ville

- Rue Latapie (depuis Longeau)



Cette entrée de ville précédée par un pont qui offre une vue assez dégagée et qualitative sur l'Avre, donne un premier aperçu assez intéressant de la commune. La dominante est au vert, notamment grâce aux espaces boisés présents de part et d'autre de la voie carrossable. Les signes de l'urbanisation sont malgré tout bien présents, avec la présence de quelques bâtiments, l'éclairage public et les jardins clôturés, bordés de haies taillées. Une certaine harmonie se dégage entre les volumes donnés par la végétation maîtrisée des jardins de particuliers et la végétation arborée de part et d'autre de la voie.



Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]

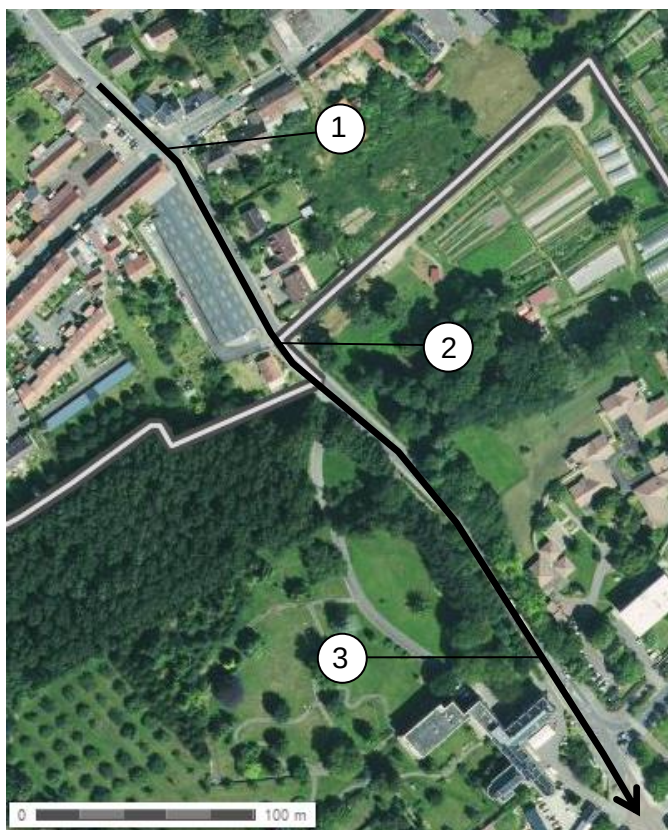


Vue en [4]



Vue en [5]

- Rue Jean Marie Tjibaou (depuis Amiens)



Au niveau de cette entrée de ville, la vue est fermée à l'est comme à l'ouest par des bandes boisées en front de rue, et le ciel est ici peu présent ce qui accentue le sentiment d'enfermement. Les espaces sont clos par des clôtures grillagées ou des murs en brique. Un panneau publicitaire indique la direction d'un supermarché qui laisse supposer l'arrivée en zone urbanisée. Le panneau d'entrée tend à être camouflé par la végétation, qui le place déjà dans une zone d'ombre difficilement visible et peu valorisante.



Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]

- Rue Jean Catelas (depuis Saint-Fuscien)



Si la première séquence de l'entrée de ville semble fortement rurale, l'entrée en agglomération est suggérée par la signalisation, le panneau étant bien visible sur un poteau pouvant accueillir des jardinières suspendues.

L'entrée de ville ne dispose pas d'une valorisation végétale particulière, mais le vert est malgré tout dominant avec des espaces boisés qui ferment la vue à l'est. Le tissu bâti apparaît de plus en plus clairement au fur et à mesure que l'on avance dans la rue. Le talus qui borde le cimetière est planté de lavandes où « CAGNY » est écrit mais difficilement lisible. Il s'agit toutefois d'une indication supplémentaire pour indiquer une fois encore l'entrée de ville.



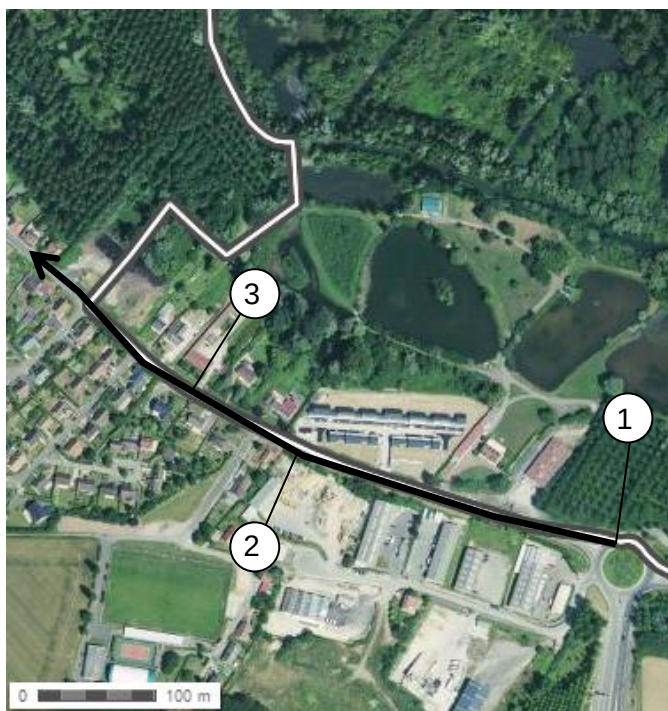
Vue en [1]



Vue en [2]



- Rue de Cagny (depuis Boves)



Cette entrée de ville n'est pas mise en valeur par des aménagements particuliers mais est facilement lisible car elle dessert directement les zones habitées.

A noter qu'un arbre qui était présent en bord de route (sur la commune de Boves) a été abattu entre 2012 et 2016. Il ponctuait pourtant le paysage et marquait l'entrée de ville. Les lignes électriques ont disparu, les poteaux ayant fait place à l'éclairage public.



Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]

2.3.3. Éléments visuels identitaires





Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]



Vue en [4]



Vue en [5]



Vue en [6]



Vue en [7]



Vue en [8]



Vue en [9]

- Le clocher de l'église se repère depuis les zones résidentielles, notamment depuis la rue Pasteur [2] et la rue de Manosque [3]. Il s'agit donc d'un élément marquant du paysage, et sa centralité sert également de point de repère lointain.
- En nous éloignant du centre-ville, nous pouvons également avoir la vue sur certains éléments marquants du paysage qui ne sont perceptibles qu'en prenant de la hauteur : grandes infrastructures routières, château d'eau, espaces boisés comme on le voit sur les vues [7] et [8].
- De grandes ouvertures visuelles existent en dehors de l'enveloppe urbaine, au sud, sur les paysages agraires en [4] et en [5]. Les courbes sinueuses du relief sont ponctuellement soulignées par des ilots boisés et un semblant de haies bocagères, qui donnent un certain caractère à ces paysages d'openfield assez monotones. Nous pouvons également observer ces paysages agraires depuis le stade comme l'illustre l'image [9].
- Nous avons en [6] un point de vue sur l'A29 qui traverse la commune d'est en ouest. L'autoroute est ici visible car nous nous trouvons en hauteur, mais elle se situe en retrait des zones habitées, au beau milieu des espaces agricoles, et reste relativement bien intégrée au paysage et camouflée grâce aux talus. L'impact visuel est faible, mais l'autoroute crée un bruit de fond difficile à masquer.
- Des points hauts sont localisés sur le chemin de l'épinette et offrent des vues permettant d'identifier la quasi-totalité des composantes du paysage de la commune.

2.3.4. Aménagements paysagers des espaces urbains

- Esplanade Jean Cotrel – Rue Jean Catelas



Nous nous trouvons ici dans le centre-ville, au niveau de l'esplanade Jean Cotrel près de l'église. L'esplanade constitue la zone de convergence centrale des différentes routes (direction Boves, Amiens et zone industrielle) et bénéficie d'un aménagement paysager relativement riche :

- Double alignement d'arbres.
- Zone enherbée.
- Massifs fleuris en façade de l'église : arbustes, vivaces, plantes annuelles qui permettent d'avoir un aménagement qualitatif toute l'année, selon les saisons.

L'alignement d'arbre sur la rue Jean Catelas vient prolonger et valoriser la rue, permettant de traverser la commune de CAGNY du nord est au sud-ouest (depuis la D4935 jusqu'à la rue Jean Catelas).

- **Rue Mallet – Rue de la République**



On constate une certaine cohérence des aménagements dans cette zone. Une grande étendue de gazon est plantée d'un double alignement de tilleuls en façade de la mairie. Les arbres sont ici taillés en rideau (suppression des branches opposées).

Les tracés des aménagements sont très épurés, la végétation y est maîtrisée, et ces espaces reflètent un entretien dit « de prestige », on le voit aussi avec les arbustes sur tige taillés en boule.

Vues zone [1]



Vues zone [2]



- **Rue Charles Baudelaire**



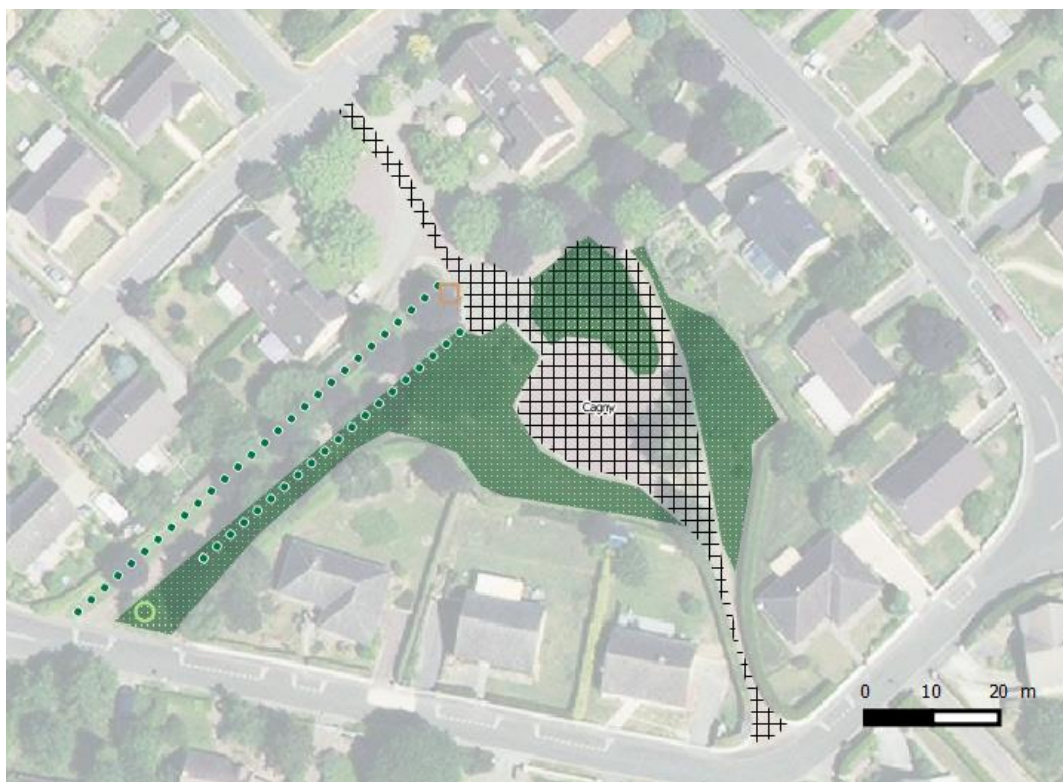
Cette zone correspond au quartier résidentiel qui s'est développé le long de la rue Henri Barbusse. Il est agrémenté d'aménagements végétaux qui permettent d'embellir l'espace public de ces zones d'habitat dense où l'imperméabilisation des sols est importante, pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Nous relevons la plantation d'arbres de différents genres, ce qui représente un véritable atout esthétique, permettant d'offrir une diversité dans les formes et les couleurs selon les saisons : fruits à gousse, floraison printanière (cerisier d'ornement), conifères.



- **Place Jean Moulin**

Toujours dans cette même zone résidentielle, des espaces verts et des cheminements permettant de créer des zones de rencontre et de promenade au sein même du quartier ont été créés. La vocation de ce type d'espace est multifonctionnelle : son impact est à la fois social et paysager, puisqu'il participe à l'embellissement urbain et à l'amélioration du cadre de vie des habitants des lotissements. Plusieurs revêtements ont été utilisés : pavés reconstitués, stabilisé, gazon. Un double alignement d'arbre crée la transition entre l'espace habité et le parc, et des massifs arbustifs agrémentent également la zone.



- **Rue Jean Catelas**



La commune de CAGNY a également mis en place une autre catégorie d'aménagements paysagers mais tout aussi importants : les abords des grands axes routiers, qui favorisent avant tout leur intégration dans le paysage.

L'aménagement d'un talus le long du cimetière qui se trouve en hauteur :



La pente du talus est stabilisée par une double haie arbustive sur la partie basse et sur la partie haute, puis par un muret de soutènement, et la végétalisation de la pente par des couvre-sol permet également le maintien de la terre. L'inscription « CAGNY » est taillée dans les lavandes, mais reste peu lisible.



L'alignement de peupliers :

Il crée un effet intéressant de perspective visuelle et limite l'impact paysager du pont de l'autoroute.



Les haies arbustives en bordure de route :

Elles marquent la délimitation avec l'espace agricole, cassent le paysage d'openfield, créent une certaine dynamique, et peuvent rappeler les paysages de bocage.

2.4. Analyse urbaine

2.4.1. Morphologies urbaines et types architecturaux

La comparaison des formes urbaines constitutives de la commune de Cagny permet, outre la mise en évidence des différences formelles de chaque tissu, de comprendre le mode de développement du village, les relations, les enchainements qui existent entre ces différentes morphologies urbaines, mais également le rapport entre le plein et le vide, entre l'espace public et l'espace privé.

Dans les tissus urbains traditionnels, les éléments constitutifs de la forme urbaine ne sont pas des entités séparées, uniquement reliées par des liens fonctionnels ; ils présentent des interactions d'une grande complexité. Complexité qui est un facteur de qualité et d'enrichissement du paysage urbain.

La méthode d'analyse employée de façon préférentielle pour la réalisation de cette partie du diagnostic se base sur l'approche typo-morphologique.

La typo-morphologie est une méthode d'analyse, issue de l'école d'architecture italienne des années 1960, qui consiste à combiner l'étude de la morphologie urbaine et celle de la typologie architecturale. Il s'agit d'aborder le rapport entre la forme urbaine (trame viaire, parcellaire, mode de croissance...) et les types d'architectures qui la composent (implantation du bâti, gabarits, distribution...). Cette approche s'attache autant à l'étude des formes bâties les plus courantes qu'à celles des éléments remarquables, dans la mesure où toutes participent du processus de stratification historique et de transformations des tissus urbains.

L'analyse typo-morphologique a donc pour objectifs :

- De faire une évaluation critique de la forme des tissus et des organismes urbains.
- D'identifier des permanences structurales associées à l'histoire et l'identité culturelle des lieux.
- De définir des mesures de contrôle et d'encadrement des projets d'intervention et de transformations du cadre bâti et paysager.

Cette analyse se divise en plusieurs volets :

1. **La forme urbaine**, qui se présente comme le rapport entre le tissu urbain et la structure urbaine, laquelle est constituée par l'ensemble des éléments singuliers caractérisant la ville.
2. **Le tissu urbain**, constitué par l'ensemble des relations entre tous les composants urbains qui ont un caractère constant et répétitif : types architecturaux, parcelles, rue...
3. **Les types architecturaux**, qui constituent les modèles de référence dont s'inspire plus ou moins directement l'ensemble de bâtis.

2.4.2. Identification des tissus

L'analyse des réseaux et de la structure urbaine en général nécessite une représentation spatiale du système morphologique urbain. Ce dernier peut être séparé en trois composantes organisatrices :

- Le parcellaire, système de partition du territoire en unité foncière : la parcelle. Le parcellaire fragmente le territoire.
- La voirie, système de liaison, structurant le territoire.
- Le bâti : ensemble des éléments construits, quelles que soient leurs fonctions ou leurs dimensions.

Le village de Cagny conserve aujourd'hui une morphologie héritée du mode d'implantation originel entre la rue de la Tapie et la rue de Maillet. La majorité du bâti du village datant du XX^{ème} siècle est concentré entre la rue de Beauvoir et la rue Henri Barbusse. Le reste du territoire communal présente une faible dissémination de bâtis de caractère industriel et domestique isolés comme c'est le cas de la ferme Vanhersecke sur le chemin de L'Épinette (cette ancienne ferme est aujourd'hui reconvertie, elle compte 8 chambres d'hôtes et 1 salle de réunion).

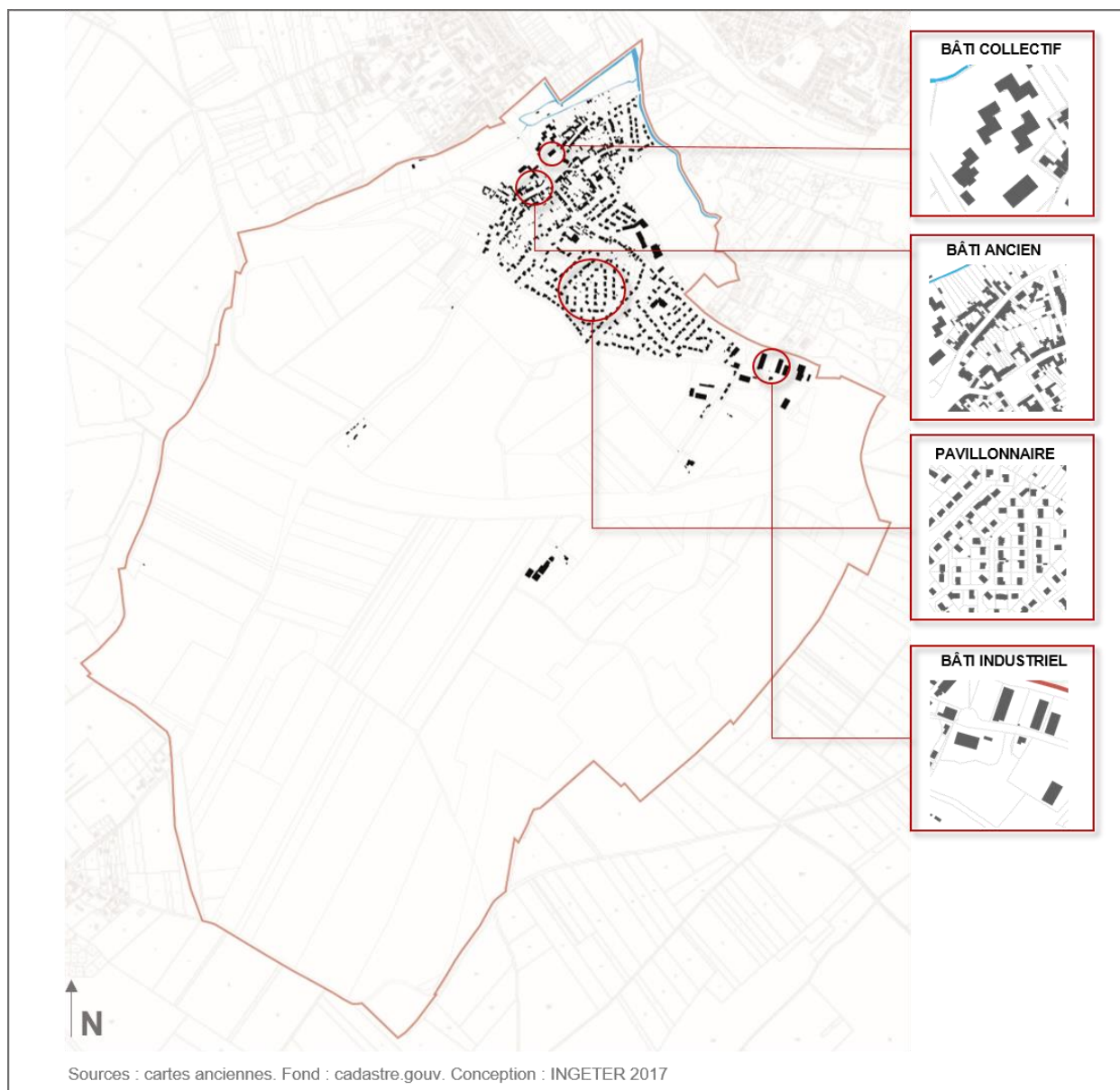


Figure 13 : Identification des tissus urbains dans la commune de Cagny.

L'organisation des espaces bâtis sur le territoire communal de Cagny n'a pas considérablement évolué depuis le XIX^{ème} siècle. Le tissu urbain issu de l'époque médiéval est encore perceptible. On repère quatre types de tissus bien différenciés entre eux : le tissu du centre ancien, les tissus pavillonnaires, le tissu d'habitat collectif, et le tissu industriel.

2.4.3. Cartes Pleins/vides

Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain

Le tissu urbain est facilement repérable par son découpage. Les ilots sont de tailles et formes diverses, découpés de façon irrégulière par le tracé des anciens chemins.



Figure 14 : Matérialisation des « pleins et vides » du tissu urbain. Mise en évidence de la morphologie des ilots bâtis et du maillage viaire

2.4.4. Figures des parcellaires

Les développements urbains successifs réalisés depuis le début du XX^{ème} siècle remplacent une bonne partie du bâti ancien, mais ce sont avant tout les extensions pavillonnaires et industrielles vers le sud-est qui ont étendu la tâche urbaine. Bien que réalisées de manière contrôlée, ces périodes de développement successives ont contribué à l'éclatement de l'ancienne organisation urbaine.

A l'échelle de la commune, il est ainsi possible de distinguer trois types d'espaces bâtis présentant une morphologie particulière :

Le tissu du centre ancien

Tissu originel de Cagny, se caractérisant par son importante densité. Deux types de parcellaires se retrouvent de façon majoritaire dans le quartier ancien :

- Des parcelles en lanière, de faible largeur et très étendu en longueur, avec une cour à l'avant et un jardin à l'arrière. Elles sont généralement héritées du découpage parcellaire de la trame agricole médiévale, c'est-à-dire des champs préexistants aux implantations urbaines.
- Une deuxième forme du parcellaire apparaît dans le tissu ancien, de taille beaucoup plus modeste et de formes irrégulières, sur lesquelles le bâti s'implante en front-à-rue. La trame viaire est étroite et légèrement sinueuse.

Les tissus pavillonnaires

Ce tissu constitue l'essentiel de l'extension progressive de la tâche urbaine à partir des années 1970. Les secteurs pavillonnaires correspondent généralement à un découpage régulier et homogène de parcelles de grandes dimensions. Leur taille moyenne varie du simple au double selon les quartiers. Ils se caractérisent par une organisation à l'échelle de l'îlot et une desserte interne au tissu urbain.

La caractéristique principale du bâti des quartiers pavillonnaires de la commune de Cagny est son évolution spontanée, ponctuelle, fruit des initiatives des habitants. Le pavillon est une forme d'habitat qui offre de grandes possibilités d'adaptation et de transformation. Les occupants réalisent des extensions, des annexes... Ces évolutions fondent l'identité des quartiers.

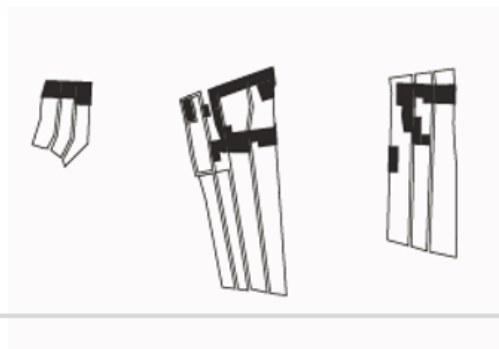
Le tissu industriel

Le développement des activités économiques d'après-guerre a fait émerger au début des années 70 et pendant les années 80 des quartiers spécialisés d'un nouveau type, composés d'immeubles de très grandes dimensions. A Cagny on observe la création de vastes zones industrielles (par exemple les industries du chemin du Grand Riez), de stockage et de logistique, à proximité des grands axes de circulation et à proximité de la gare de Longueau.

Parcellaire ancien

(1)

Ex. de parcelles de la rue de Latapie.



Parcellaire pavillonnaire

(2)

Ex. de parcelles de la rue Henri Barbusse, rue Louis Baledent et de la rue Pasteur.



Parcellaire industriel

(3)

Ex. de parcelles de la zone industrielle de la rue Henri Barbusse et du chemin du Grand Riez, à proximité de la D116 et l'A29.

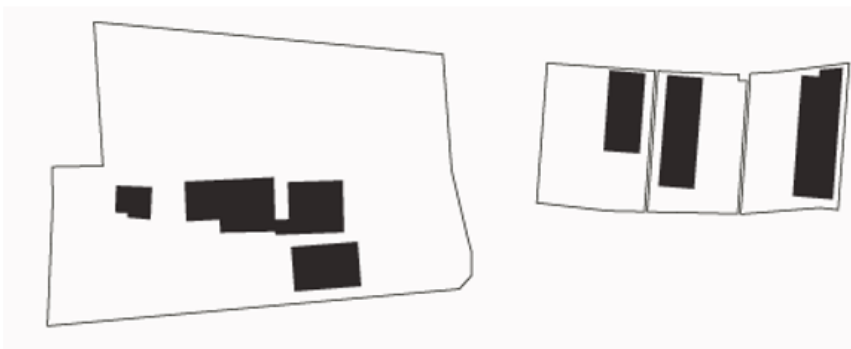


Figure 15 : Les typologies de parcelles le plus significatives de la commune de Cagny.

2.4.5. Types architecturaux

L'étude des typologies architecturales consiste à analyser les caractères spécifiques des types d'édifices, afin de les décrire et d'établir leur classification selon plusieurs critères. La détermination des types architecturaux se réalise par la recherche d'éléments similaires, d'invariants d'une part, et d'écarts et de variations d'autre part, dans les traits du bâti et de la forme urbaine. Ainsi, l'identification des types architecturaux repose sur des critères hiérarchisés de formes, d'usages et d'implantation.

Une première approche permet de différencier deux grandes catégories architecturales :

- Les architectures monumentales et représentatives.
- Les architectures domestiques.

Ces deux catégories sont divisées en types architecturaux. La première catégorie sépare les différentes typologies essentiellement en fonction de leur destination d'origine, qui détermine leur forme et leur implantation. La deuxième catégorie sépare les typologies selon leur forme et leur implantation, leur fonction étant essentiellement dédiée au logement et dans certains cas aux petits commerces.

ARCHITECTURES MONUMENTALES ET REPRESENTATIVES



Eglise Saint-Honoré de Cagny

ARCHITECTURES DOMESTIQUES



Maisons de ville de Cagny

Figure 16 : Les deux grandes catégories architecturales

- **Architectures monumentales et représentatives**

Les architectures monumentales et représentatives se caractérisent par leur composition architecturale ainsi que leur implantation dans le territoire, qui permettent de les distinguer du reste de l'architecture présente sur le site. A travers leur image, associée à une notion de distinction sociale et/ou culturelle, transparaît généralement leur fonction d'origine.

Édifices culturels

Les édifices culturels présentent une architecture spécifique à la pratique du culte, qui se traduit en matière d'organisation spatiale, de volumes bâtis, ou encore d'orientation. Ils possèdent une vocation symbolique et une dimension sociale fortes, qui en font des entités reconnaissables par tous, souvent vecteurs d'une identité culturelle et locale. A Cagny, ces édifices sont liés à la pratique de la religion catholique.

L'église Saint-Honoré de Cagny

Le dictionnaire historique et archéologique de Picardie date sa reconstruction en 1614, à l'origine implantée à proximité directe du château de Cagny, ce qui la rapproche des chapelles castrales.

L'église occupe une parcelle d'angle, au nord de la place du village (la place Jean Jaurès). De plan allongé à chevet polygonal, le chœur est construit en pierre de taille de calcaire, de même que le portail occidental. Le reste de l'édifice est construit en briques.



L'église dispose de deux accès, l'un principal à l'ouest, le second en façade sud de la nef. Sur le cadastre napoléonien, l'église présente un plan rectangulaire à chevet polygonal, orienté à l'Est en épaulé de contreforts massifs. Elle est entourée du cimetière, qui fut déplacé au milieu du XIX^{ème} siècle, et dont témoignent encore les épitaphes conservées dans le mur de l'église. Ce plan laisse supposer que seul le chœur de l'église fut reconstruit au XVII^{ème} tandis que la nef plus ancienne était conservée.

Figure 17: Plan de l'église Saint-Honoré de Cagny sur le Cadastre napoléonien de 1811.

L'agrandissement de l'église est projeté en 1850 par le Baron de Latapie, alors Maire de la commune, qui fait appel à l'architecte Henry Antoine. Mais le projet est refusé. Quinze ans plus tard en 1865, l'architecte Eugène Viollet-le-Duc, en charge de la restauration de la cathédrale d'Amiens, donne un avis favorable au projet d'extension en préconisant de conserver le chœur existant. L'ancienne nef, en mauvais état, est donc reconstruite à partir de 1868, et augmentée de deux bas-côtés afin de répondre au nombre plus important de fidèles. Cet agrandissement permet la création de deux chapelles latérales et d'une chapelle pour les fonts baptismaux. Les baies du chœur furent également élargies. L'une des particularités notables de cette reconstruction sont les colonnes de fonte à chapiteaux ouvragés séparant la nef des bas-côtés, qui furent réalisées par le fondeur amiénois Morvillez. Le mobilier fut également remplacé. Des fonds issus des archives départementales indiquent que les vitraux, abîmés lors de la guerre, sont restaurés en 1928 par le peintre verrier amiénois Darquet.

L'église présente aujourd'hui un plan rectangulaire à cinq travées et chevet polygonal à trois pans. Le volume se compose de deux parties hétérogènes :

- Une avant-nef surmontée du clocher, et une nef à deux travées flanquée de bas-côtés, construites en briques avec emploi de pierre pour quelques éléments structurels (clés d'arc, glacis, encadrement de baie...).

Dossier Approbation

- Un chœur en pierre de taille à trois travées.

La sacristie a été ajoutée tardivement au nord du chœur.

Les travées sont scandées à l'extérieur par des contreforts, et sont percées de baies ogivales (à l'exception de la première travée de chœur qui est aveugle). Les façades sont marquées horizontalement par un niveau de soubassement. La façade occidentale est percée d'un portail néogothique à colonnettes et pignon en pierre calcaire, portant le millésime « 1968 ». Il est surmonté d'une rose à oculus octolobé entouré de trilobes. Le clocher à plan carré est percé de baies géminées à abat-son en arc brisé, couronné d'une flèche de charpente. L'ensemble est couvert d'ardoises, à l'instar des hautes toitures à deux pans de l'édifice. À l'extérieur, à l'est du chevet, se trouve la grotte artificielle de Lourdes.



Figure 18 : Eléments remarquables de la façade principale : Polychromie due à l'insertion d'un appareillage régulier de briques ; Marquise plate en pierres tailles, vitrail rond en dalle et verre...

À l'intérieur, les deux campagnes de construction de l'église sont clairement lisibles. La nef est voûtée en arc aplat, et séparée des bas-côtés par des arcs brisés reposants sur des colonnes en fonte, à l'instar de la tribune. Le chœur également voûté constitue la partie ancienne de l'édifice, il est consolidé par des tirants métalliques.

Les murs sont habillés de lambris de différentes factures. Le mobilier liturgique est contemporain ou postérieur à l'agrandissement de l'église, et compte des éléments de belle qualité, comme la chaire à prêcher ou les stalles contre les murs Nord et Sud.



Vue intérieure, vers la tribune



Vue intérieure, vers le chœur

Figure 19 : Intérieur de l'église Saint-Honoré de Cagny.

Architecture institutionnelle

L'architecture institutionnelle comprend les équipements publics, les édifices administratifs, ceux liés à l'enseignement, au sport... La composition de ces architectures est très variable, mais reflète généralement leur fonction et leur importance, les distinguant de l'architecture courante. La volumétrie, l'implantation, le traitement des façades, mais également les attributs représentatifs, les distinguent de l'architecture courante et leur confère un caractère légèrement monumental, rapporté à l'échelle de l'ilot voire de l'ensemble urbain. Ces derniers dépendent autant de la destination fonctionnelle de l'édifice que du contexte urbain dans lequel ils s'implantent, ainsi que de la période de construction.

À Cagny, l'architecture institutionnelle se trouve au cœur du village, notamment la Mairie, l'école primaire dans la rue Louis Baledent, l'école maternelle rue Marcel Martin, l'association de Saint Joseph de la Sainte Famille rue Jean Catelas. Ces architectures peuvent être qualifiées « d'intentionnelle », puisque construites pour la destination institutionnelle dès l'origine.



Figure 20 : De gauche à droite : La bibliothèque publique, la Mairie et l'école primaire.

Architecture industrielle

Les architectures industrielles sont généralement des ensembles de bâtis de vastes dimensions, présentant des volumes différenciés selon leur fonction.

Cette architecture se définit comme pseudo-représentative, dans le sens où elle renvoie l'image de la production qu'elle abrite ; elle tend donc souvent à être qualitative et soignée, notamment concernant

Dossier Approbation

le bâtiment principal ou les façades visibles. Même dans le cas où les architectures sont strictement fonctionnelles, les édifices se démarquent par leurs vastes dimensions et/ou par les installations spécifiques à leur activité (cheminées, ouvrages hydrauliques...), qui leur confèrent un caractère monumental.

L'édifice emblématique de l'architecture industrielle du XIX^{ème} siècle à Cagny est l'ancienne usine de linge de table « La blanchisserie des frères Deneux », créée en 1828 par Louis Deneux, puis agrandie avec l'aide de ses fils. En 1890 l'usine comptait une centaine d'ouvriers et avait une réputation européenne. La marchandise réceptionnée et emballée était dirigée vers les grands magasins de Paris ou d'autres régions pour la vente aux particuliers et aux grands hôtels de France.



Figure 21 : Architectures industrielles de Cagny en début du XX^{ème} siècle

L'architecture industrielle construite après-guerre et jusqu'à nos jours, se compose majoritairement de bâtiments de grandes dimensions implantés sur le chemin du Grand Riez. Il s'agit principalement de bâtiments d'exploitations liés à la fabrication de produits agrochimiques, à l'industrie du béton, au stockage...



Figure 22 : Bâtiments représentatifs de la zone industrielle de Cagny, développée depuis les années 1970

Monuments commémoratifs

Ces monuments sont composés d'architectures diverses, autant dans leurs dimensions que dans leur esthétique. Il peut s'agir d'un élément ponctuel et souvent isolé ou d'un ensemble, commémorant un fait historique, un événement ou un personnage particulier. Ces monuments, souvent issus d'une volonté publique, ont avant tout une vocation symbolique et de mémoire collective.

Dossier Approbation

Les monuments commémoratifs se distinguent généralement des constructions avoisinantes soit par un effet monumental apporté par la volumétrie et l'emplacement isolé, soit par leur caractère spécifique qui les rend clairement identifiables, même dans le cas d'éléments de petites dimensions.



Figure 23: Monument aux morts



Figure 24: De gauche à droite : Ensemble de trois tombeaux des seigneurs de Cagny, La grotte de Lourdes, Monument aux morts fixé au contrefort du mur sud de la nef de l'église Saint-Honoré

- **Architectures domestiques**

L'architecture domestique représente l'architecture courante et familiale, reconnaissable par tous, qui compose les villes et villages. Elle se caractérise avant tout par sa forme et son implantation sur le territoire, sa fonction étant principalement dédiée au logement (pouvant intégrer des commerces, des exploitations agricoles ou des bureaux). L'architecture domestique, surtout traditionnelle, revêt également un caractère identitaire, pittoresque, de par son enracinement dans une culture locale.

Les types d'architectures domestiques développés sur la commune de Cagny sont des corps de ferme et des maisons ouvrières.

Les corps de ferme

Les corps de ferme sont des ensembles de bâtis, souvent agencés autour d'une ou plusieurs cours, à usages agricole et d'habitation. Ils se retrouvent soit en dehors du centre du village (en fermes isolées ou regroupés en hameaux), soit (comme la majorité des corps de ferme de Cagny) au sein du tissu bâti dense. Une grande partie est aujourd'hui réhabilitée et transformée (

Figure 25).



Corps de ferme à maçonneries mixtes bois et briques. Rue Jean Catelas



Corps de ferme: maçonneries, contreforts et corniches en briques. Rue Jean Catelas

Figure 25 : Anciens corps de ferme (rénovés) en milieu urbain à Cagny

Les édifices qui composent les corps de ferme sont généralement de grandes dimensions, composés de bâtisses différenciées selon leur fonction au sein de l'exploitation. Le front-à-rue est maintenu soit par le bâti, soit par le mur de clôture. Ces architectures emploient les modes constructifs traditionnels, mais présentent une grande diversité de composition et de traitements de façades. Ces derniers dépendent autant de la fonction du bâti (le logis fera l'objet d'une mise en œuvre plus soignée que la remise agricole), que du statut et de la fortune du propriétaire.

Les maisons ouvrières

La commune de Cagny a connu un fort développement industriel pendant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle ; de ce fait des ensembles de maisons ouvrières se sont construits près des usines notamment de l'usine de blanchisserie de frères Deneux.

Par leur nombre et leur impact dans le paysage, ces maisons participent d'une mémoire sociale à préserver. Les maisons ouvrières sont une composante importante du tissu ancien de Cagny. Dans l'ensemble, c'est une architecture simple et fonctionnelle. Elle est répétitive, car construite en séries de maisons identiques et contiguës. En matière de matériaux, la brique, la tuile mécanique, la fonte et le fer sont les plus employés.

2.5. Le patrimoine bâti

2.5.1. Outils de protection des patrimoines

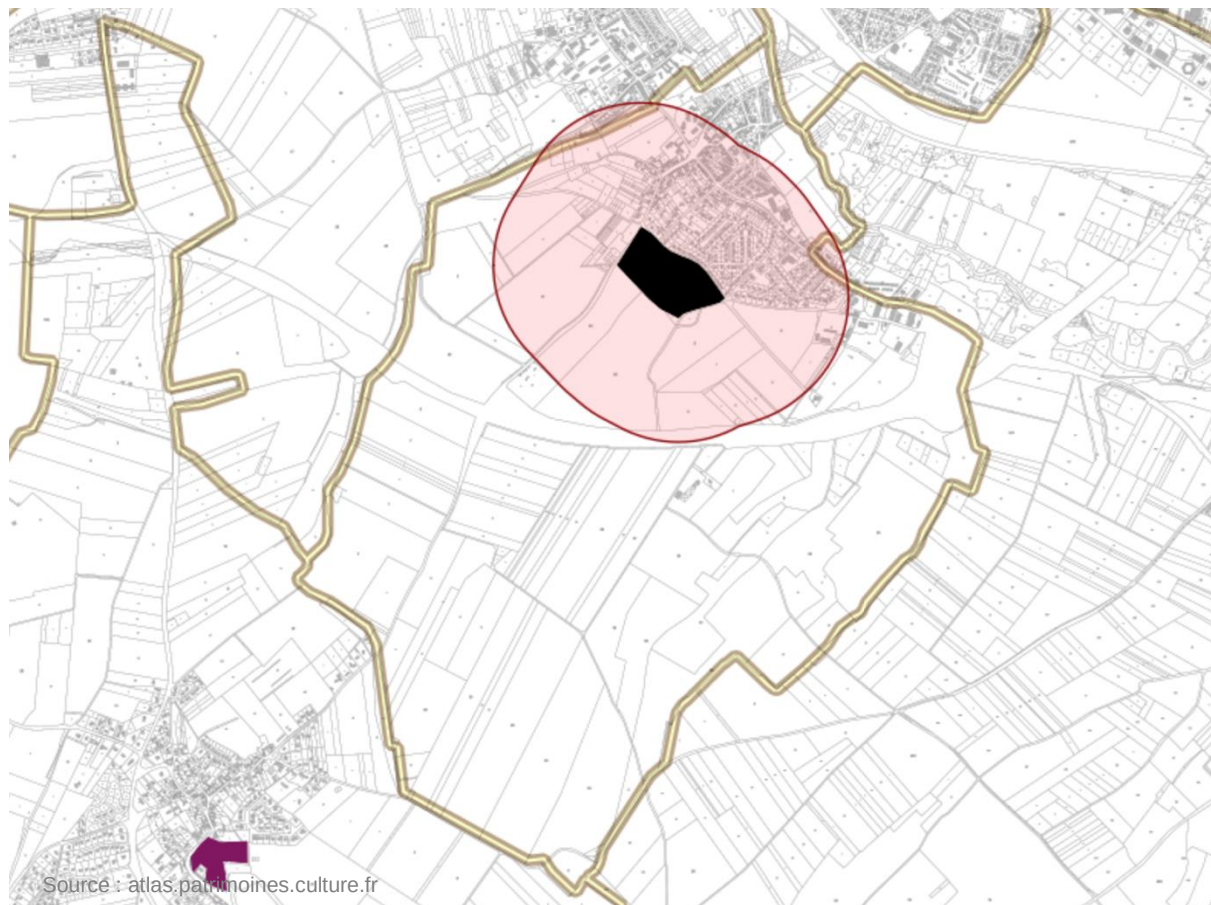


Figure 26: Repérage du Monument Historique et du périmètre de protection des abords. Commune de Cagny

La commune de Cagny présente un Monument Historique Classé : le site archéologique de la Garenne. Il s'agit d'une parcelle renfermant un gisement préhistorique daté de la période du paléolithique moyen. Le monument, propriété de l'état, est classé par arrêté du 15 décembre 1959.

2.5.2. Patrimoines bâtis

Outre le monument historique classé, la commune de Cagny possède de nombreux édifices à valeur patrimoniale, autant historique, architecturale, urbaine, que mémorielle. Les types architecturaux (présentés plus haut) illustrent ainsi ce patrimoine « ordinaire » constitué de maisons anciennes, corps de fermes, anciennes usines... qui participe à l'identité de la commune.

2.6. Les disponibilités foncières

Pour permettre d'accueillir une population nouvelle sur le territoire de Cagny, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la commune, vise à favoriser une **gestion économe de l'espace**. C'est pourquoi, la construction du projet communal a permis d'interroger la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans les secteurs d'extension urbaine.

Ainsi, ont été distingués :

- **Les dents creuses** : parcelles actuellement non construites et non attenantes à des propriétés bâties, situées au sein de l'enveloppe urbaine,
- **Les secteurs de renouvellement** situés au sein du tissu urbain,
- Les terrains dont les caractéristiques permettent une **division parcellaire** (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,...),

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements de Cagny vont permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

La carte des disponibilités foncières est réalisée avant travail du projet réglementaire (notamment du zonage).

Au regard de la carte et du tableau suivants, **les disponibilités foncières présentes au sein du tissu urbain (identifiées en potentiel fort / priorité 1 et en potentiel moyen / priorité 2) représentent un potentiel de 54 logements.**

Il convient de considérer cette donnée comme un indicateur. En effet, rien n'obligera les propriétaires fonciers à valoriser ces terrains.

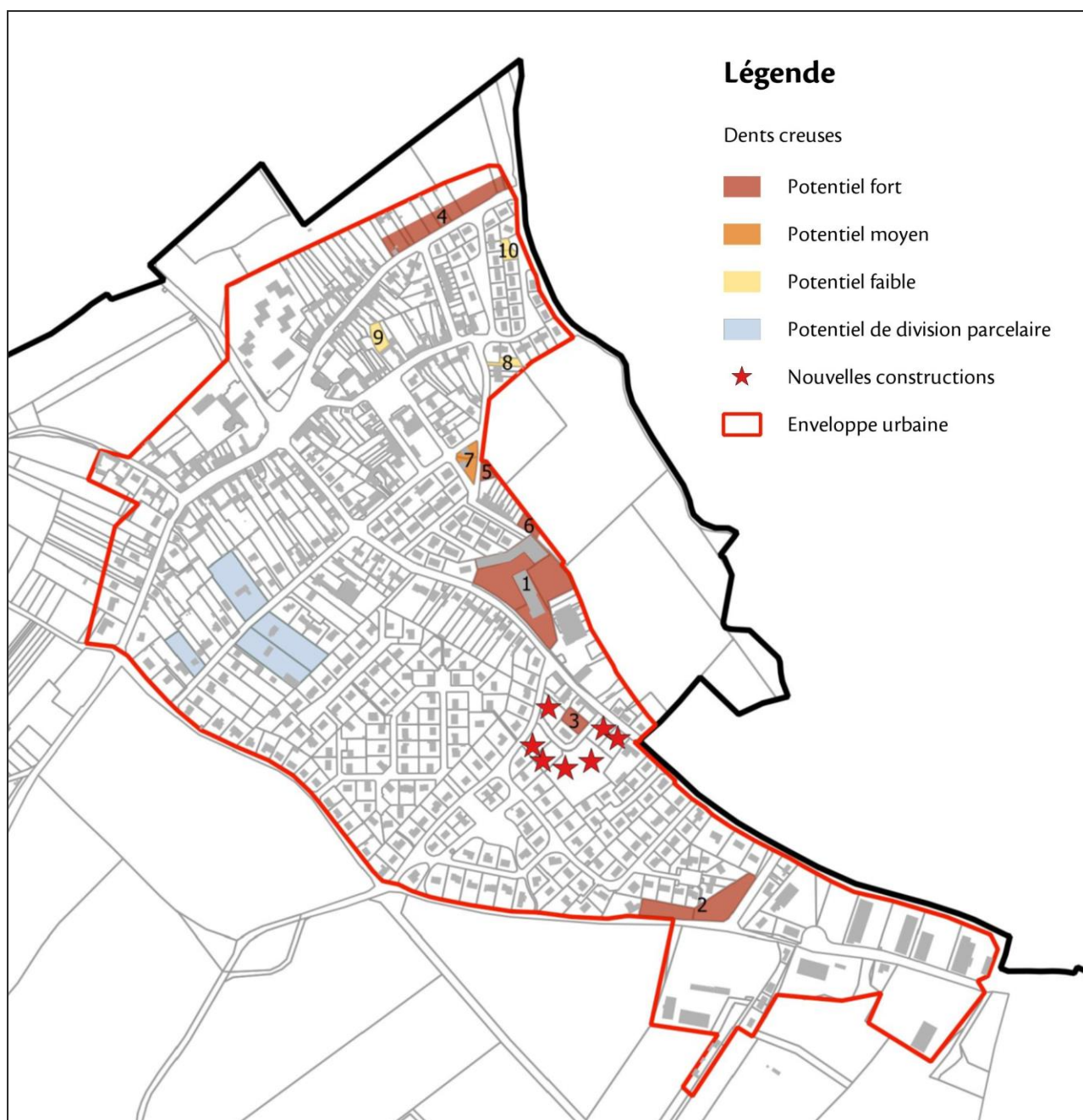


Figure 27: Localisation des disponibilités foncières

Dossier Approbation

N° site	Nom du site	Surface (en ha)	Priorité	Nb de log potentiels
1	Secteur mixte à vocation dominante économique, rue Barbusse (autour du Carrefour Market)	0,9 ha	1	28
2	Parking, chemin de l'Épinette	0,4 ha	1	10
3	Dent creuse, résidence de la Briquetterie	0,06 ha	1	1
4	Rue Latapie	0,4 ha	1	11
5	Rue des Près	0,03 ha	1	1
6	Rue de la Grenouillère	0,05 ha	1	1
7	Place à l'angle de la rue de la République et de la rue Louis Baledent	0,09 ha	2	1
8	Jardin	0,03 ha	3	
9	Jardin	0,06 ha	3	
10	Jardin	0,04 ha	3	
TOTAL SITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN		Priorité 1 : (potentiel fort)		52
		Priorité 2 : (potentiel moyen)		2
TOTAL		Priorité 1 + 2		54

3. DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES

3.1. Analyse démographique

3.1.1. Contexte démographique territorial

Les graphiques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution démographique de CAGNY et de la confronter à celles de deux territoires de référence : la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et du département.

CAGNY a connu une croissance importante de sa population entre 1968 et 2015 : +64.52%, soit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 1,37%. Cette croissance a même été plus intense puisqu'elle s'est produite plus particulièrement de 1968 à 1990. La moyenne récente de croissance annuelle (-0,81% par an entre 2010 et 2015), impose néanmoins de contraster ce constat.

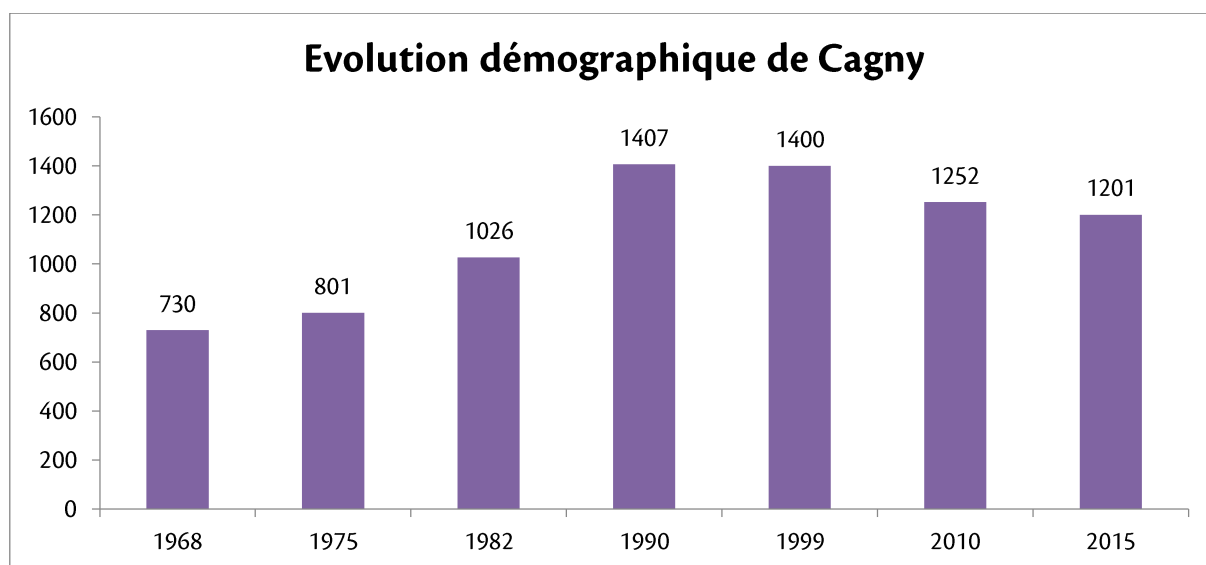


Figure 28 : Evolution de la population communale – Source : INSEE 2015

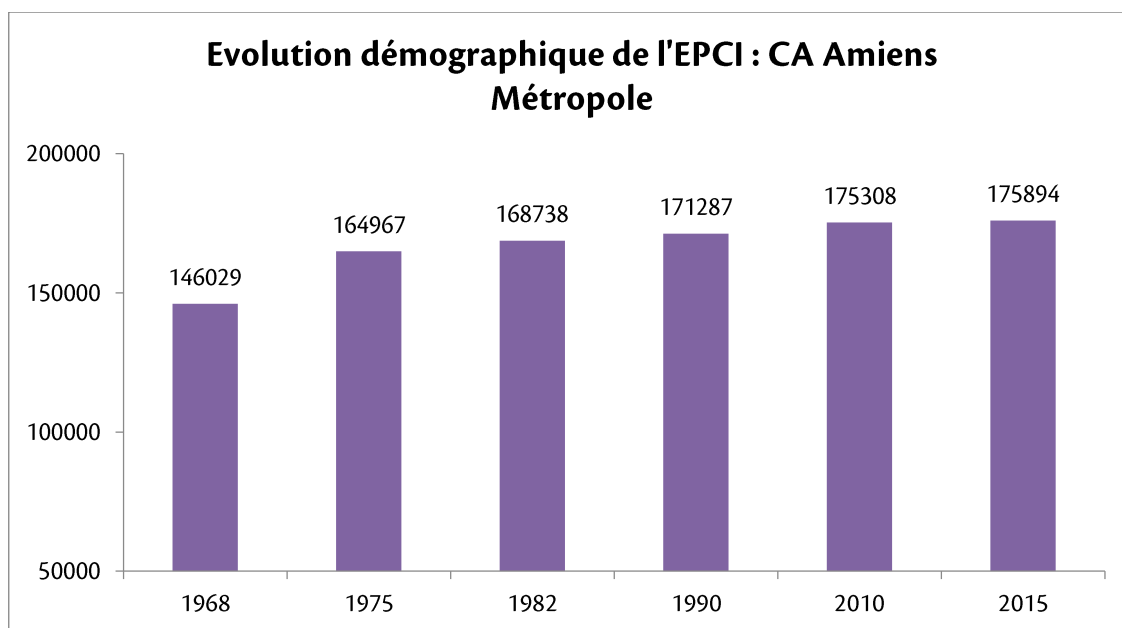


Figure 29 : Evolution de la population de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole – Source : INSEE 2015

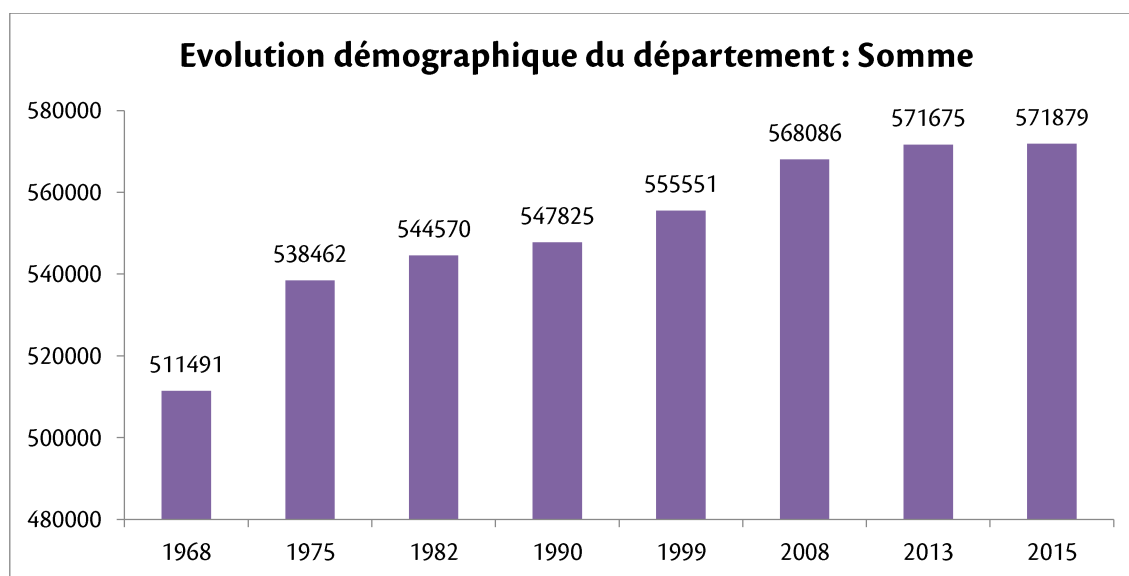


Figure 30 : Evolution de la population du département – Source : INSEE 2015

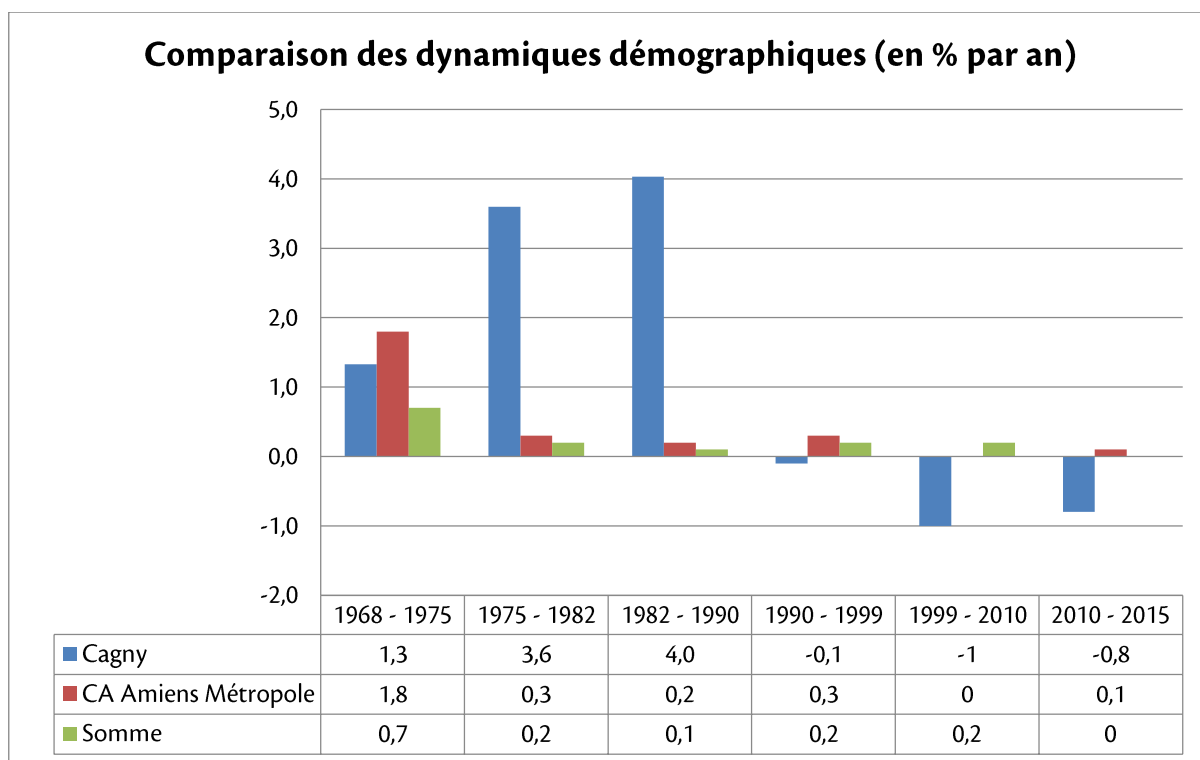


Figure 31 : Comparaison de la variation démographique annuelle - Source : INSEE 2015

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, on observe une progression moins rapide, qui se prolonge jusqu'en 2010, bien que la période 1975-2015 se caractérise plutôt par une quasi-stagnation de la population.

Le département connaît lui une croissance continue depuis 1968. C'est surtout le sud du département, localisé dans l'aire d'influence parisienne, qui assure une grande part de ce dynamisme.

En synthétisant ces données, on observe que la commune de Cagny a connu un rythme de croissance extrêmement rapide entre 1975 et 1990, mais que cette phase de croissance, découplée des tendances locales et départementales, semble désormais limitée par la faible disponibilité foncière présente sur le territoire communal.

3.1.2. Composante de la croissance démographique

La croissance démographique positive de CAGNY entre 1968 et 1990 est due majoritairement à un solde migratoire très nettement positif. Celui-ci diminue fortement à partir de cette date, entraînant avec lui le solde naturel, que l'on retrouve également négatif sur les dernières périodes intercensitaires.

Si le solde naturel est désormais largement négatif, cela s'explique en grande partie par le vieillissement marqué de la population.

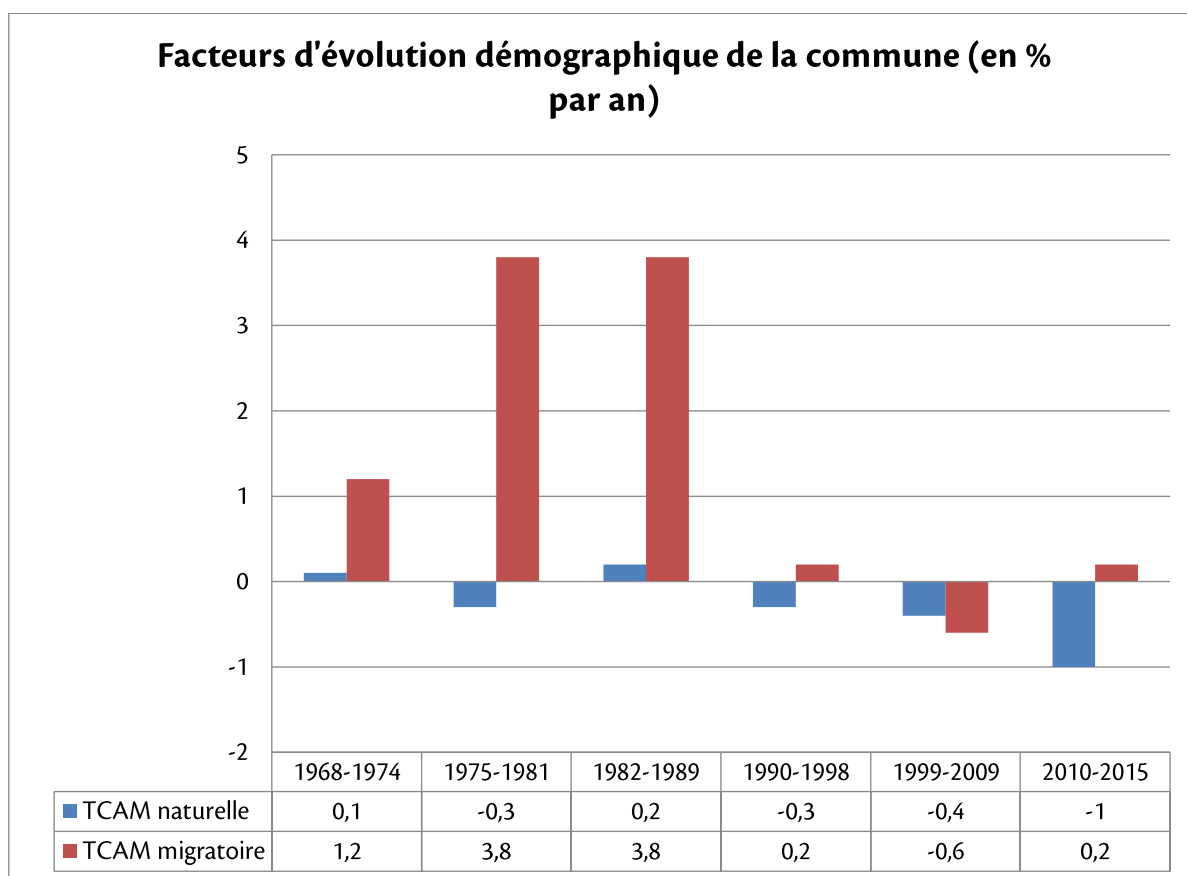


Figure 32 : Solde naturel et solde migratoire sur la commune - Source : INSEE 2015

3.1.3. Évolution de la structure de la population

On observe en effet que toutes les classes d'âge ont perdu en effectif entre 2010 et 2015, hormis les 60-74 qui voient leur nombre augmenter de plus d'un tiers : passant ainsi de 15,6% à 23,8% de la population, et reflétant ainsi le phénomène de vieillissement de la population.

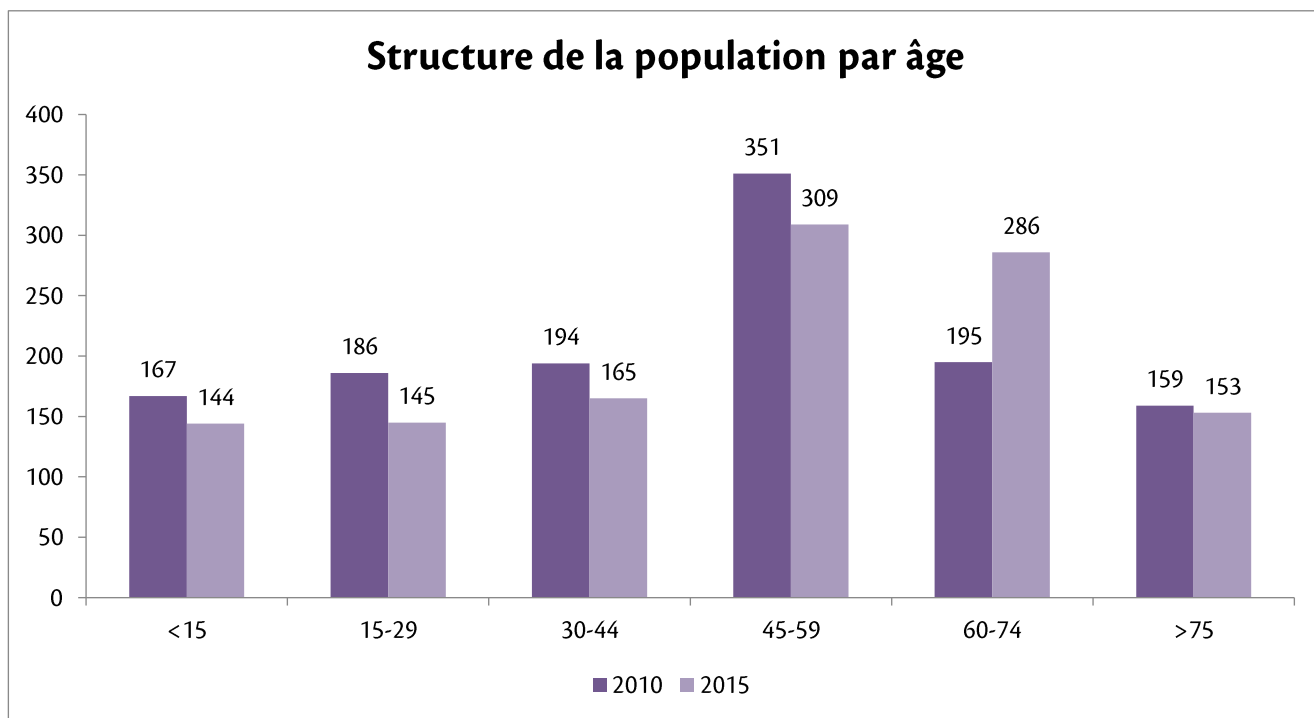


Figure 33 : Structure de population à l'échelle communale Source : INSEE 2015

Ce vieillissement marqué de la population se retrouve à travers l'évolution de l'indice de jeunesse, analysé dans le paragraphe suivant.

3.1.4. Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune, inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée. Il permet une comparaison aisée du vieillissement sur différentes échelles.

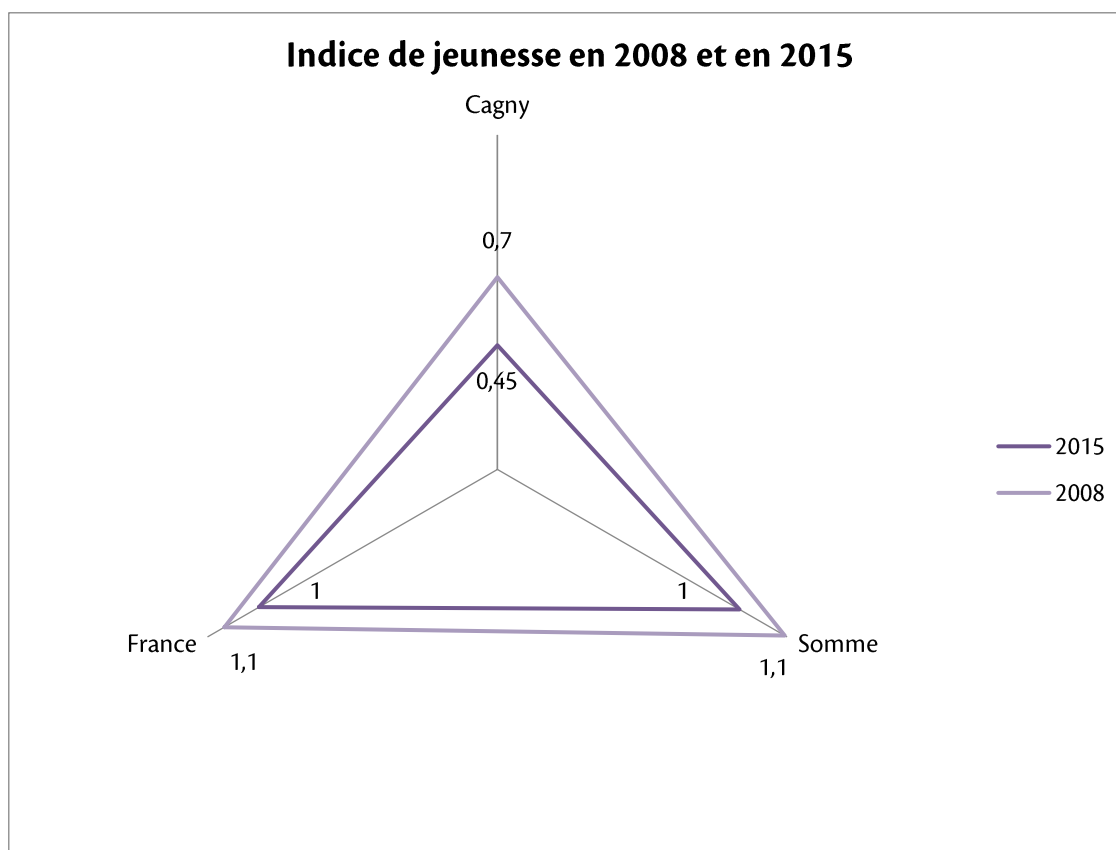


Figure 34 : Indice de jeunesse en 2008 et 2015 - Source : INSEE 2015

L'indice de jeunesse de la Commune de CAGNY en 2015 s'élève à 0,45, ce qui signifie qu'il y a 0,45 « jeune » de moins de 20 ans pour 1 personne de 60 ans et plus. Cette valeur est très largement inférieure aux moyennes nationales et départementales, pour lesquelles le taux de jeunesse s'élève à 1.

Le phénomène de vieillissement est par ailleurs rapide puisqu'entre 2008 et 2015 l'indice recule de 0,25 points sur la commune alors qu'il ne recule que de 0,1 point au niveau départemental national.

Ce vieillissement prononcé doit être pris en compte puisqu'il impacte de nombreux aspects des besoins en habitat, notamment en contribuant au desserrement.

3.1.5. Evolution de la taille des ménages : le desserrement de la population

Depuis 1968, la moyenne du nombre d'individus par foyer a diminué sur le territoire communal. Cette donnée est conforme à la tendance nationale, et révèle un desserrement général des ménages, dû aux séparations, aux familles monoparentales, aux jeunes quittant le domicile parental et au vieillissement de la population.

Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

On remarque ainsi qu'après 1990, dû à l'arrivée de nombreux nouveaux ménages de type famille avec enfants, la taille moyenne des foyers n'a cessé de baisser.

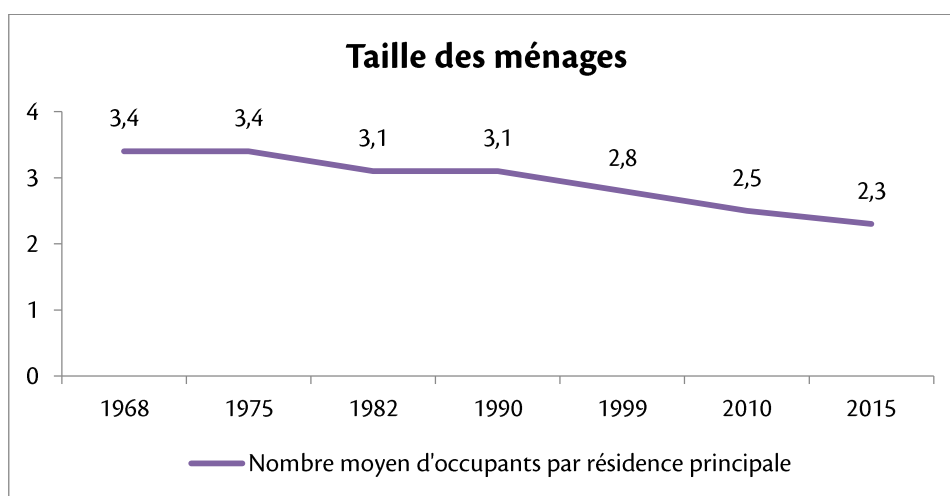


Figure 35 : Evolution de la taille du foyer moyen sur la commune (en nombre d'individus/foyer) – Source : INSEE 2015

3.1.6. Synthèse, enjeux et besoins

CAGNY a connu une croissance démographique importante jusqu'en 1990, notamment entre 1975 et 1990, période durant laquelle de nombreux ménages (familles) sont venus s'installer sur la commune. La population et la taille des foyers décroissent néanmoins depuis 1990.

Ce mécanisme est à mettre en lien avec le vieillissement de la population et le départ des enfants nés dans les foyers ayant aménagé jusqu'en 1990 (phénomène du desserrement de la population).

L'un des enjeux du PLU est de permettre l'accueil de population, de manière progressive et raisonnée. L'accueil de toutes les tranches d'âges est au cœur du projet urbain. La commune devra réfléchir à un projet où chacun pourra trouver sa place tout en considérant sa situation géographique et son accessibilité.

3.2. Analyse du parc de logements

3.2.1. Evolution du parc de logements et de la population

Croissance de construction et croissance démographique

L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de comprendre en partie l'évolution de la population.

Il apparaît alors clairement que l'augmentation du nombre de résidences principales n'induit pas nécessairement une croissance de la population. Une partie des logements créés servent à « combler le point mort », c'est-à-dire à compenser la perte de population induite par un certain nombre de facteur dont le plus important est le desserrement des ménages. On constate ainsi que bien que le nombre de résidences principales ait augmenté de 58 entre 1990 et 2015, la population a pourtant décro.

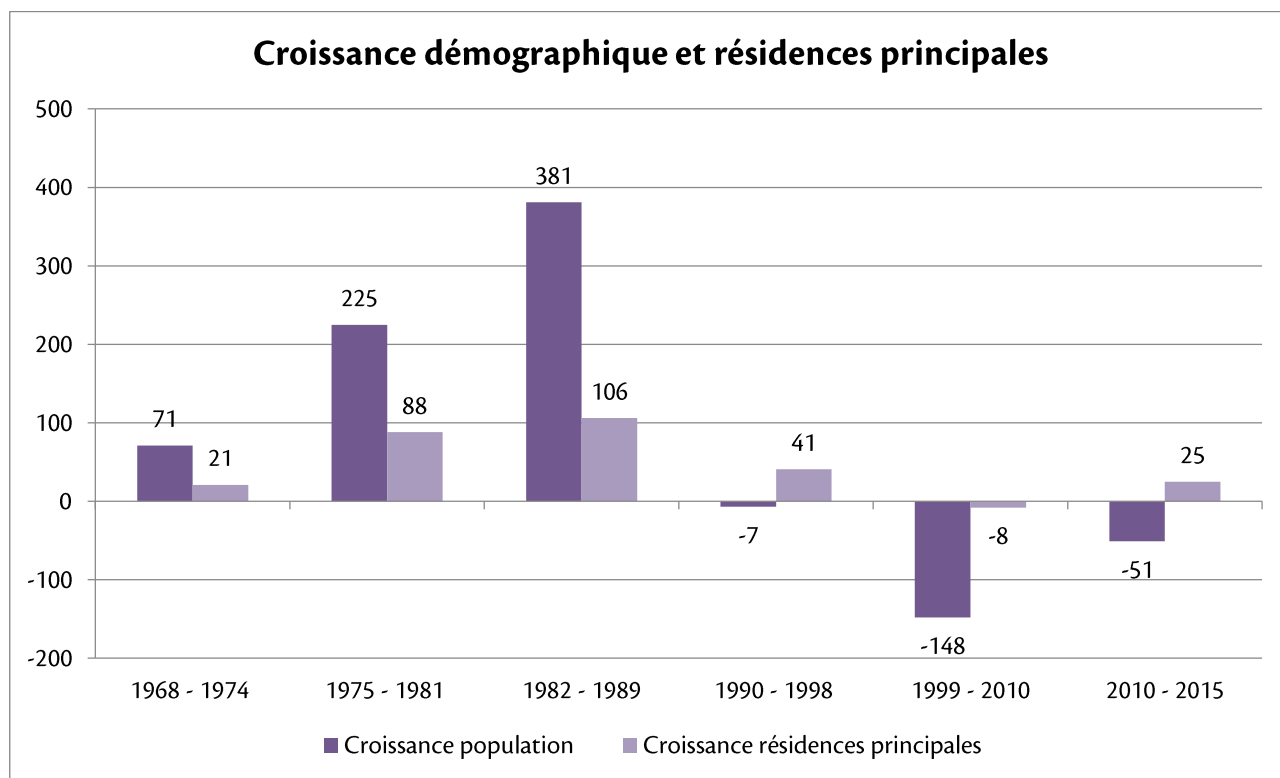


Figure 36 : Comparaison entre l'évolution du parc de logement et de la population - Source : INSEE 2015

3.2.2. Typologie du parc de logements

496 logements ont été recensés sur le territoire de CAGNY en 2015.

- **Catégories et types de logements**

La majorité des logements sur le territoire de CAGNY se constitue de résidences principales. Le nombre de résidences secondaires a atteint un « pic » en 1990 (12 logements) avant de diminuer jusqu'à devenir nul en 2015. Le nombre de logements vacants n'a cessé de fluctuer entre les différents recensements, mais reste faible : il représente 4.3% du total des logements en 2015.

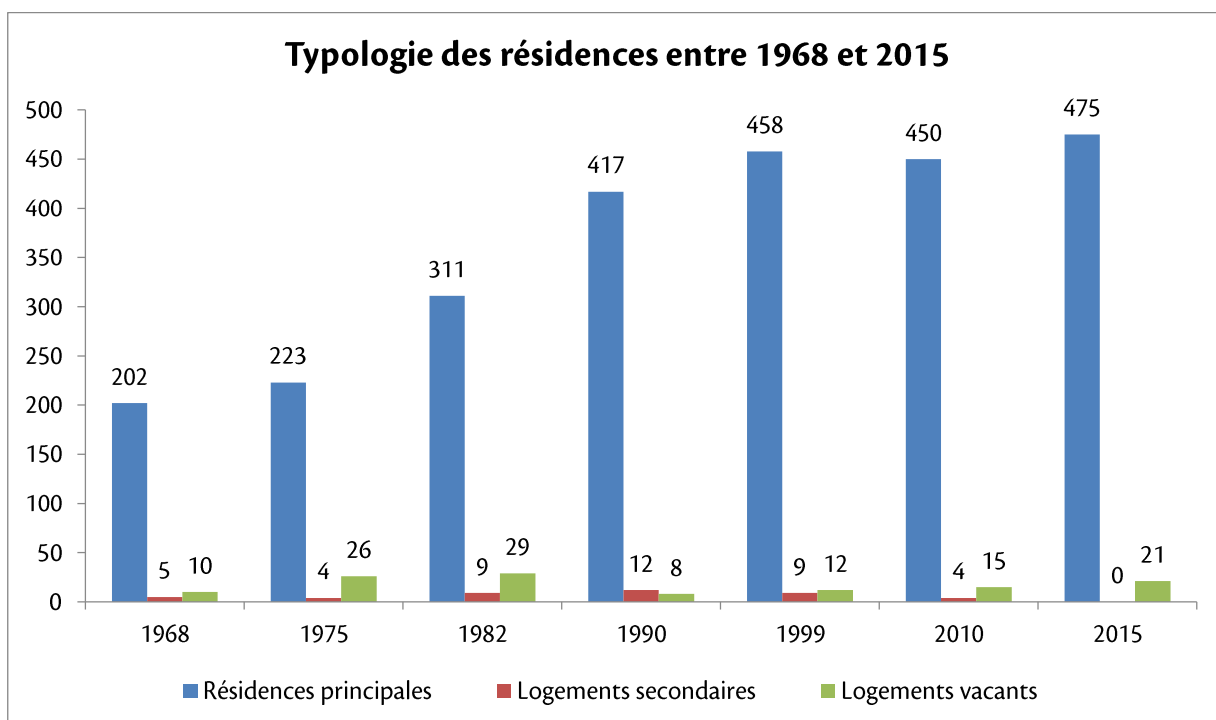


Figure 37 : Evolution du parc de logements entre 1968 et 2015 - Source : INSEE 2015

Une majorité de ces logements sont des maisons, mais le stock d'appartements semble avoir fortement progressé entre 2010 et 2015.

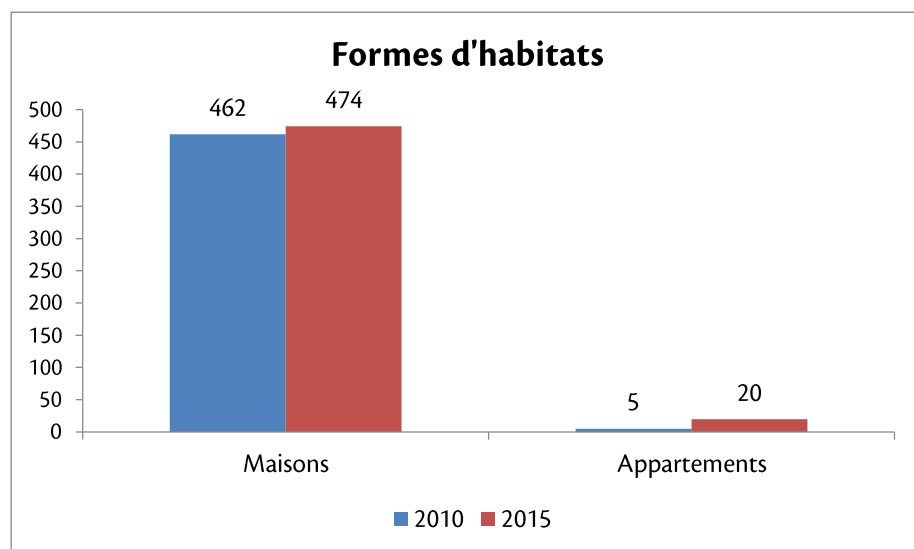


Figure 38 : Formes d'habitat en 2010 et 2015 - Source : INSEE 2015

- **Taille des logements**

CAGNY est caractérisé par une proportion importante de grands logements. Ainsi, près de deux logements sur trois comprennent plus de 5 pièces. La part de 3 et 4 pièces est cependant satisfaisante.

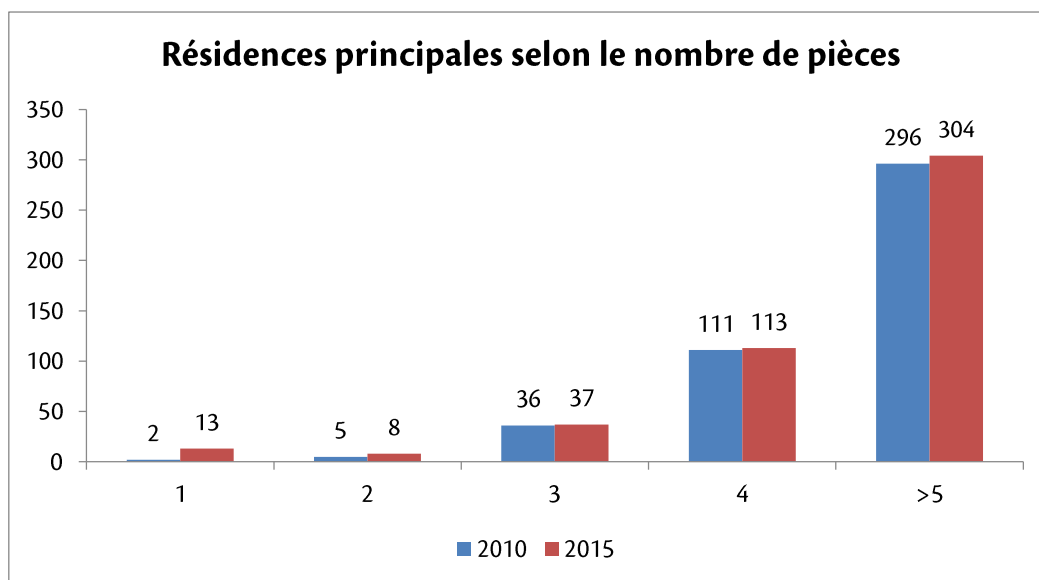


Figure 39 : Taille des logements en 2010 et 2015 - Source : INSEE 2015

En tenant compte de la baisse régulière de la taille des foyers, une option pour augmenter le nombre de logements sans étalement urbain, consiste à augmenter la part des logements de taille intermédiaire, en réaménageant par exemple certains des grands logements en unités de taille plus restreintes. La progression constante du nombre de 2 et 3 pièces est ainsi une évolution positive qui va dans ce sens.

- **Age des constructions**

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc.

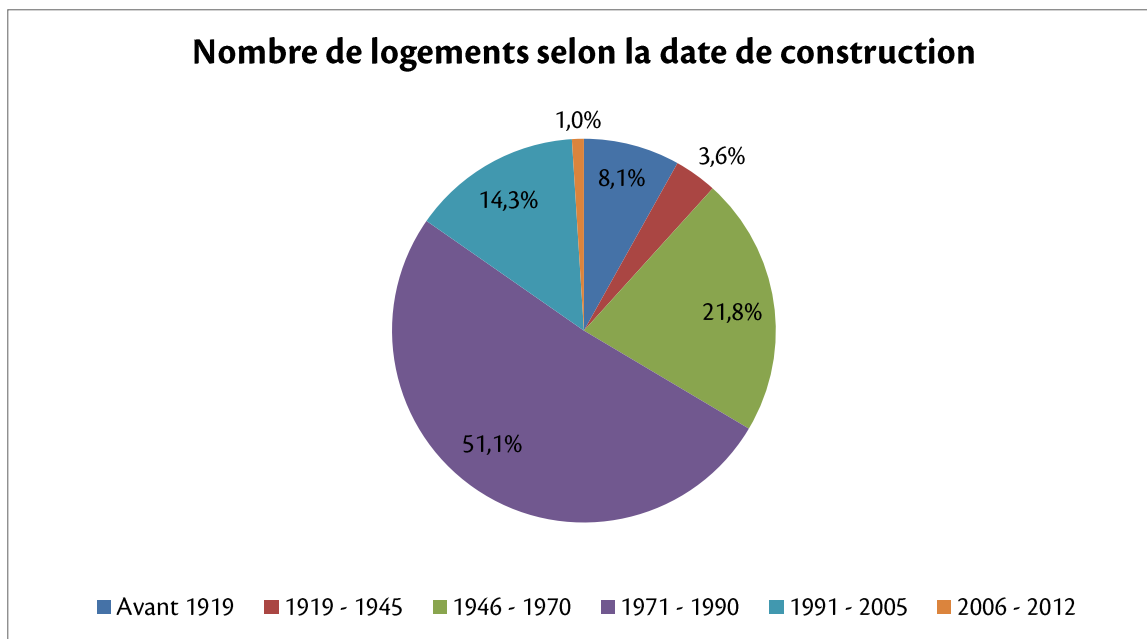


Figure 40 : Répartition du bâti selon leur ancienneté en 2015 - Source : INSEE 2015

Date de construction	Maison	Appartement
Avant 1919	37	1
1919-1945	15	2
1946-1970	100	3
1971-1990	242	1
1991-2005	60	7
2006-2012	4	0

Le graphique ci-dessus révèle la part très importante du bâti ancien, et la répartition équilibrée dans le temps des constructions plus modernes. La période 1970/1990 représente néanmoins plus de la moitié du stock de logements présents (243/496) : elle est caractérisée par une faible recherche d'efficacité énergétique des constructions, comparativement aux périodes précédentes (« pré-tout-pétrole ») et suivantes (« post-pétrole-bon-marché »). Il convient par conséquent de s'assurer que la modernisation de ces constructions ne sera pas gênée par les réglementations liées à la précarité énergétique et à l'efficacité énergétique des logements.

- **Statuts d'occupation**

Les logements sur la Commune sont occupés de la manière suivante :

- 88.3 % de propriétaires.
- 10.6 % de locataires.
- 1.1% logés gracieusement.

Ces chiffres corrélerent avec la caractéristique résidentielle de la commune de Cagny.

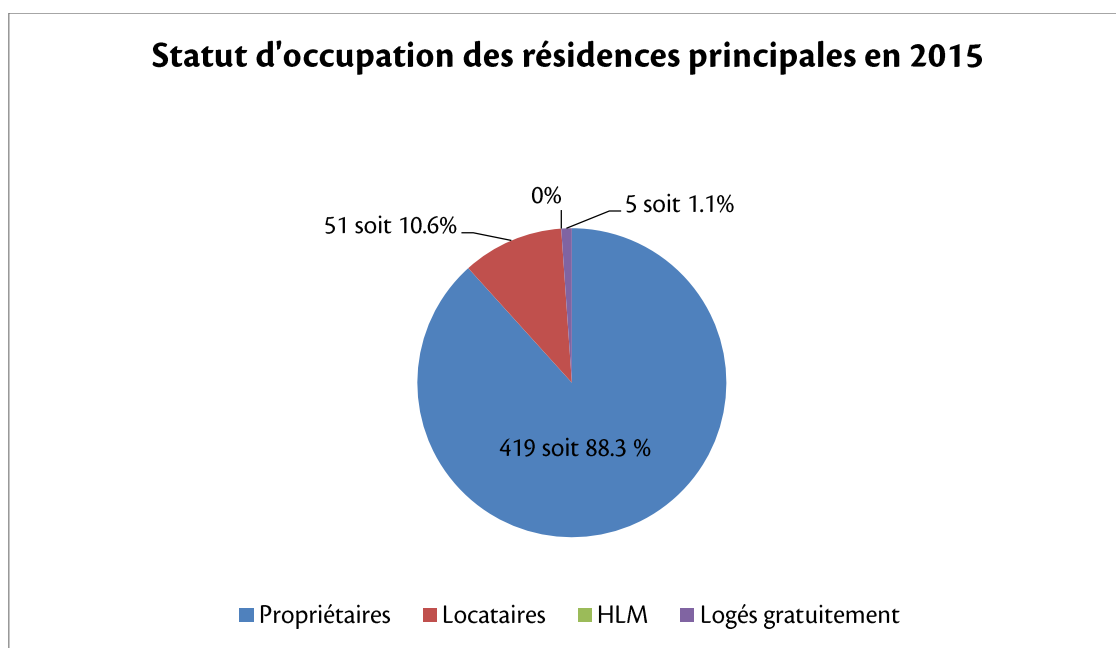


Figure 41 : Statut d'occupation des résidences principales en 2015 - Source : INSEE 2015

Maintenir une part de logements locatifs permet d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune : les jeunes y ayant grandi et/ou souhaitant y aménager, et les personnes âgées y aillant vécu, et souhaitant demeurer sur la commune sans avoir l'envie ou les moyens d'acheter peuvent ainsi trouver à se loger.

3.2.3. Les perspectives d'évolution du parc de logements d'ici 2030

Cette partie s'attache à analyser l'évolution du parc de logements et estimer les besoins nécessaires pour maintenir la population.

- **Les mécanismes de consommation du parc entre 1999 et 2015**

Mis à part les constructions neuves, il existe quatre phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sa « consommation » par la population :

- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- La variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

 Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...), c'est ce que l'on appelle le phénomène de renouvellement.

Entre 1999 et 2010	Entre 2010 et 2015
Le parc de logements diminue de 10 unités alors que 16 logements ont été achevés sur la période.	Le parc de logements enregistre une augmentation de 27 unités alors que 16 logements ont été achevés sur la période.
6 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 1.25 % du parc de 1999, soit un taux annuel de renouvellement de 0,11%.	Ici, c'est le phénomène inverse qui s'est passé : c'est-à-dire que 9 bâtiments initialement autres que du logement ont été transformés en logements.

Le phénomène de desserrement

Entre 1999 et 2010	Entre 2010 et 2015
Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2.8 à 2.5 .	Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2.5 à 2.3 .
$1\,254$ (population des résidences principales de 1999) / $2.5 = 502$. $502 - 458$ (résidences principales de 1999) = 44	$1\,122$ (population des résidences principales de 2010) / $2.3 = 488$. $488 - 450$ (résidences principales de 2010) = 38
44 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.	38 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus des nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite.

Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier. Ainsi, entre 1999 et 2015, le taux d'occupation passe de 2.8 à 2.3.

Cette tendance a des conséquences sur l'évolution des logements : à population égale, le nombre de ménages augmente nécessitant la construction de nouveaux logements.

Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

On considère qu'un taux équivalent à 5-6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- L'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- A l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Cagny	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1999	<u>12</u>	2.5 %
1999/2010	+3	-
2010	<u>15</u>	3.2 %
2010/2015	+6	-
2015	<u>21</u>	4.2 %

Les résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires diminue passant de 9 en 1999 à 0 en 2015.

Cagny constitue avant tout une ville de résidences principales en lien avec les emplois disponibles sur le territoire.

Cagny	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1999	<u>9</u>	1.9 %
1999/2010	-5	-
2010	<u>4</u>	0.9 %
2010/2015	-4	-
2015	<u>0</u>	0 %

Récapitulatif par période intercensitaire : l'évolution de la population est liée à celle du parc de logements

Période	Entre 1999 et 2010	Entre 2010 et 2015
Renouvellement	6	-9
Desserrement	44	38
Logements vacants	3	6
Résidences secondaires	-5	-4
TOTAL	48 Entre 1999 et 2010, 48 logements étaient nécessaires au maintien de la population.	31 Entre 2010 et 2015, 31 logements étaient nécessaires au maintien de la population.
Comparaison avec l'évolution démographique	Or, 16 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, les logements construits n'ont pas permis d'enrayer la perte de population connue sur cette période. $32 (48-16) \times 2.5$ (nombre moyen de personne par logement en 2010) = 80 habitants	Or, 16 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, les logements construits n'ont pas permis d'enrayer la perte de population connue sur cette période. $15 (31-16) \times 2.3$ (nombre moyen de personne par logement en 2015) = 35 habitants

- **Estimation des besoins en logements pour assurer le maintien de la population de 2015 (1 201 habitants)**

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Cagny, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2030.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

Poursuite du phénomène de renouvellement

A Cagny, entre 1999 et 2015, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,07% par an (pas de renouvellement sur la période 2010-2015 comme vu précédemment).

On peut considérer l'évolution de la commune en supposant un taux à **0,2 % par an** entre 2015 et 2030.

$496 \text{ (parc total de 2015)} \times 1,030 \text{ (intérêt composé de 0,2\% sur 15 ans)} = 511.$

$511 - 496 = \mathbf{15 \text{ logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).}}$

Poursuite du phénomène de desserrement

Entre 1999 et 2015, le nombre d'habitants par logement est passé de 2.8 personnes par logement à 2.3 personnes par logement.

Compte tenu de l'évolution la taille des ménages en France, il est fort probable que le taux de desserrement du parc immobilier se maintienne à l'horizon 2030, puisqu'il a atteint un taux déjà relativement bas en 2015 (2.3 habitants/ménage).

Hypothèse de maintien du taux de desserrement autour de 2,3

$1\,076 \text{ (population des résidences principales en 2015)} / 2,3 = 468.$

$468 - 475 \text{ (nombre de résidences principales en 2015)} = -7$

Aucune résidence principale n'est nécessaire pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

Résidences secondaires

La part de résidences secondaires devrait se stabiliser sur la commune d'ici 2030.

Logements vacants

En 2015, la part de logements vacants est de 4,3%. On estime qu'un taux **proche de 5-6%** permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements et donc permet le maintien de la population sur la commune.

Nous prenons l'hypothèse d'une augmentation du nombre de logements vacants pour atteindre environ 5,5% du parc de logements, soit une augmentation d'environ 7 logements.

Récapitulatif – nombre de logements nécessaires au maintien de la population de 2015

	Hypothèse avec un taux de desserrement à 2.3
Renouvellement	15
Desserrement	-7
Logements vacants	7
Résidences secondaires	0
Total des logements à construire entre 2015 et 2030 pour assurer le maintien de la population	15

15 logements seront donc nécessaires sur la période 2015-2030 pour permettre le maintien de la population résidente de 2015.

- **Estimation des besoins en logements pour assurer la croissance de la population de 2015 (1 450 habitants)**

La commune souhaite s'inscrire dans une logique d'évolution d'environ 0,75% de croissance par an.

En prenant comme base la population de 2015 (soit 1 201 habitants), une évolution de l'ordre de 0,75% par an permettrait d'atteindre en 2030, le seuil des 1 343 habitants (+ 142 habitants par rapport à 2015).

Hypothèse du nombre d'occupants par résidence principale autour de 2,3 en l'an 2030 :

142 (différence de population entre 2015 et 2030) / 2,3 = **62 résidences principales pour répondre à une population atteignant les 1 350 habitants en 2030.**

Hypothèse du nombre d'occupants par ménage autour de 2,3 en 2030	
Maintien de la population	15
+ Croissance de la population	+ 62
- Logements construits depuis 2015	- 8
TOTAL maintien et croissance de la population	69

D'après les données SITADEL et de la Mairie, un total de 8 logements ont été construits ou sont en cours de construction ou d'achèvement (2015-2018).

Ainsi, pour répondre à une population atteignant les 1 350 habitants en 2030, il faudrait construire d'ici à 2030 environ 69 logements pour assurer le maintien et la croissance de la population d'ici 2030.

- **Besoins maximums en terrains pour permettre le maintien et la croissance de la population**

Pour atteindre une croissance de population à hauteur de 1 350 habitants à l'horizon 2030 (horizon fixé par le SCoT), la commune doit prévoir la réalisation d'environ 69 logements entre 2019 et 2030.

Cagny étant considéré comme territoire aggloméré au sein du SCoT du Grand Amiénois, la commune doit respecter les objectifs suivants :

- **Rationalisation du foncier / Limitation de la consommation foncière :**
 - 30% des nouveaux logements doivent être construits dans le tissu urbain (renouvellement urbain), **soit environ 21 logements dans le tissu urbain et 48 logements en extension.**
 - La densité à appliquer sur le territoire est de 30 log/ha (densité brute). **Sur les 48 logements maximum à construire en extension, la densité (de 30 log/ha) représente une consommation maximum de 1,6 hectares en extension qui peuvent être inscrites dans le PLU.**
 - La taille moyenne maximale des terrains pour la construction de nouveaux logements est de 400 m².
- **Diversification de l'offre de logements :**
 - 30% des nouveaux logements maximum doivent être de l'habitat pavillonnaire.
 - 70% de l'offre nouvelle doit être soit sous forme d'habitat individuel dense, d'habitat intermédiaire, de petit collectif ou de collectif.

Pour atteindre une densité de 30 logements à l'hectare préconisée dans le SCOT, ce sont au maximum 1,6 hectares qui pourront être mobilisés en extension dans le document d'urbanisme pour permettre le maintien et la croissance de la population à hauteur des 1 350 habitants (et pour la construction de 69 logements).

Suite au travail réalisé avec la commune, le choix des élus s'est porté sur un secteur d'extension au niveau du parc de la Sainte-Famille, entre la rue de la Fontaine, la rue Jean-Marie Tjibaou et la rue Jean Catelas, en continuité de l'urbanisation existante (notamment l'EHPAD Saint-Joseph).

Le site, d'une superficie de 1,2 ha, sera donc classé en zone AU dans le plan de zonage du PLU.

3.2.4. Synthèse, enjeux et besoins

D'après les éléments étudiés ci-avant, il est constaté une majorité de propriétaires, mais un taux de logements locatifs néanmoins satisfaisant. Afin de favoriser des parcours résidentiels complets, permettant l'accueil tant de jeunes ménages que de personnes âgées souhaitant occuper des logements plus petits que les maisons familiales sans quitter la commune, une part de logements locatifs doit être maintenue. Dans la même optique, des logements plus petits (3 ou 4 pièces) pourraient compléter judicieusement l'offre résidentielle déjà existante.

En 2015, les logements vacants représentaient 4.3% du parc (un taux structurel difficile à réduire).

La commune, très attractive, souhaite maîtriser son développement urbain et limiter l'impact de cette pression sur les terres agricoles et naturelles, en limitant sa croissance démographique à 0,75% par an.

Ainsi, dans une optique de maintien et de croissance maîtrisée de la population (estimée à 0,75% par an), il serait nécessaire d'édifier 69 logements d'ici 2030, pour atteindre le seuil des 1 350 habitants à cet horizon.

3.3. Analyse sociale

3.3.1. Structure de la population active

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population de plus de 15 ans.

En 2015, la population de CAGNY se répartissait comme suit :

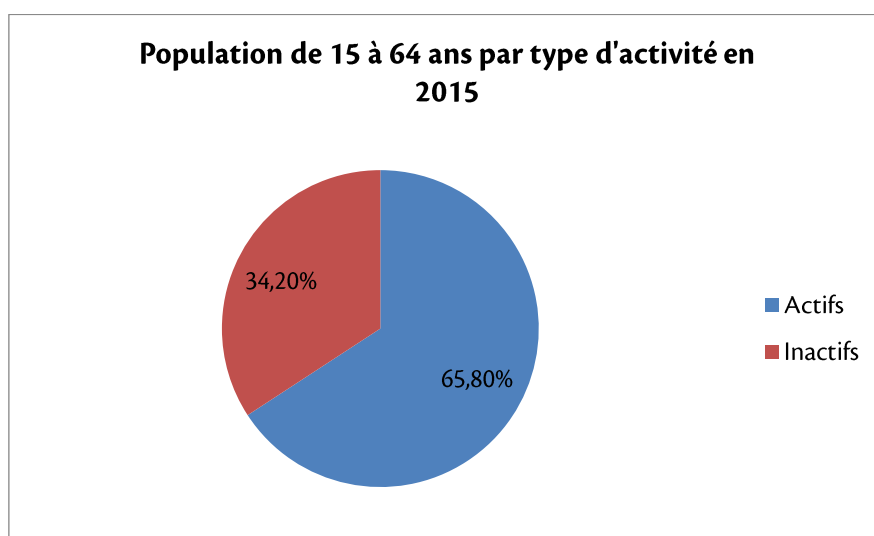


Figure 42 : Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité - Source : INSEE 2015

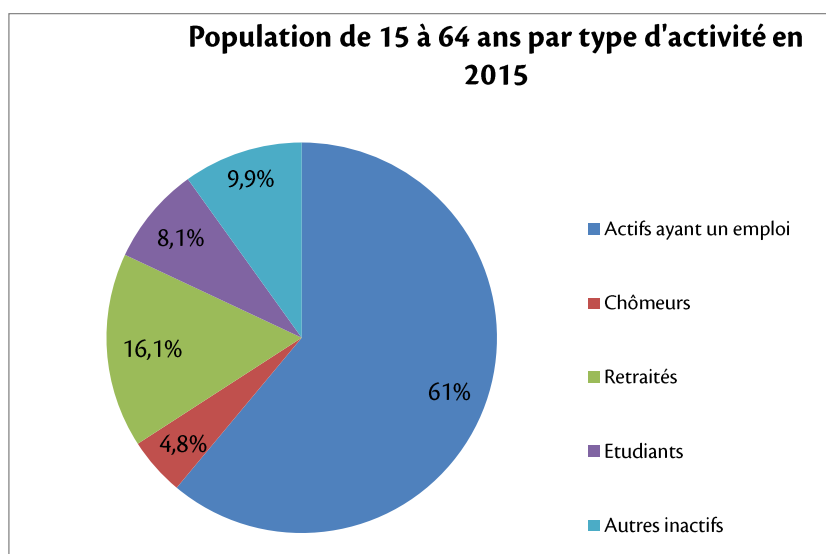


Figure 43 : Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité - Source : INSEE 2015

En observant la répartition ci-dessus, on peut en déduire les éléments suivants :

- 34.2% de la population est non active dont 8.1% d'étudiants, élèves et stagiaires non rémunérés ; 16.1% de retraités ou préretraités ; 9.9% d'autres inactifs.
- 61% de la population occupait un emploi, un taux relativement élevé.
- 4.8% de la population est au chômage : un taux assez faible en comparaison avec celui de la France (10.5%).

3.3.2. Lieu de travail et mode de transport

- **Lieu de travail**

La majorité des travailleurs de CAGNY travaillent en-dehors de la commune (90%), majoritairement dans le département.

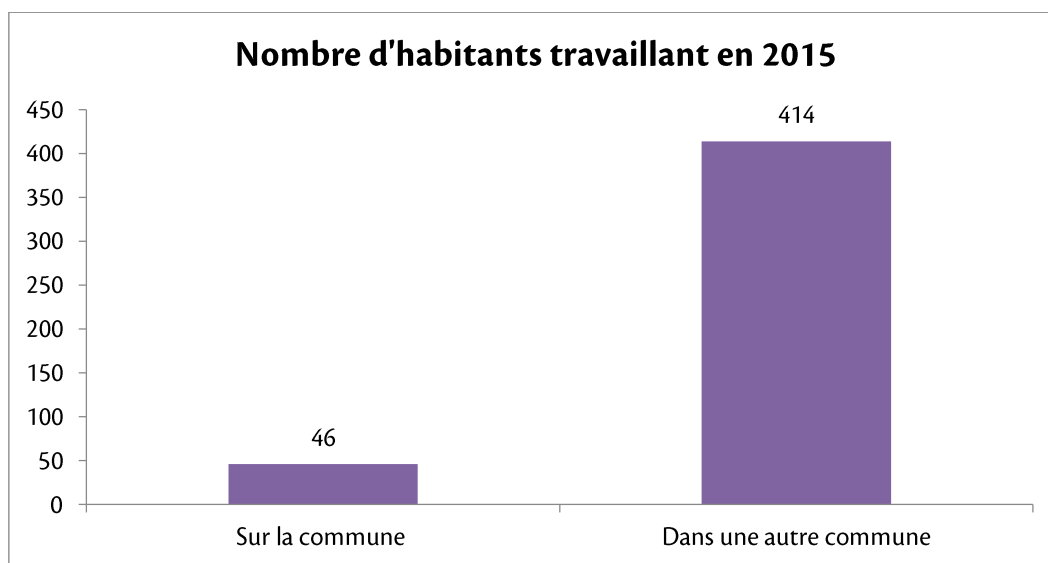


Figure 44 : Lieu de travail des actifs de la commune - Source : INSEE 2015

- **Modes de déplacements**

La nécessité de réaliser des distances longues pour rejoindre le lieu de travail et la faible desserte en transport en commun imposent l'utilisation de véhicules motorisés comme mode de transport pour 74,6 % des travailleurs du village. 7,2% utilisent néanmoins des modes doux (marches, vélo...) pour se rendre au travail.

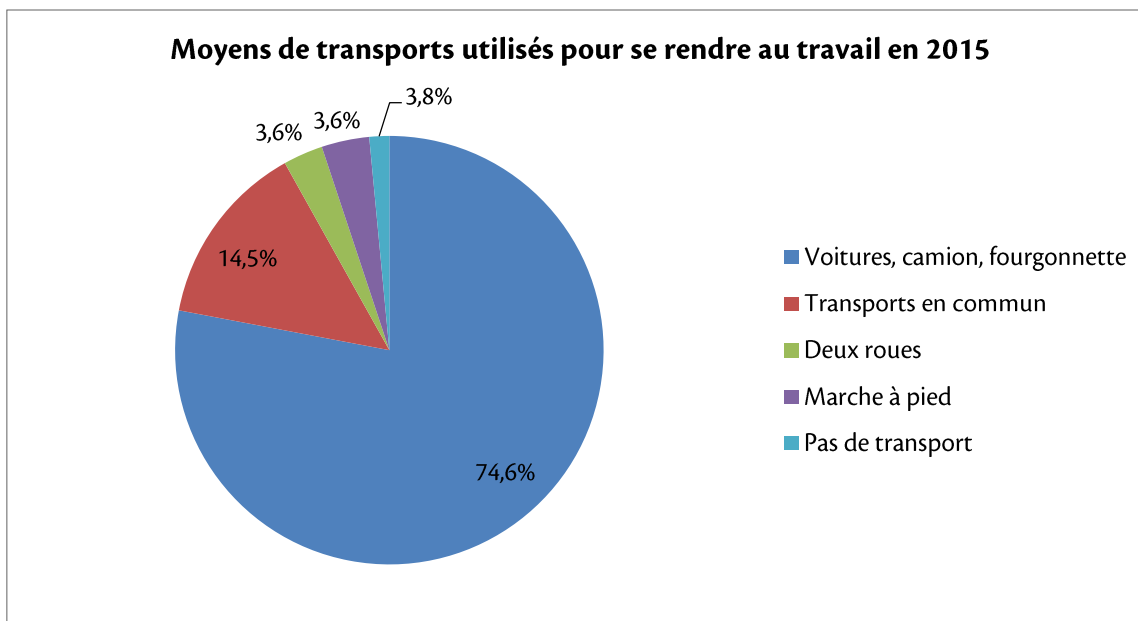


Figure 45 : Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile - travail – Source : INSEE 2015

La proximité d'un travailleur entre son emploi et son logement permet d'envisager des modes de déplacements doux. Par ailleurs, le développement du télétravail à l'avenir pourrait par ailleurs à terme amener à une modification profonde de ce critère.

Par le fait que les actifs travaillent principalement dans une autre commune témoigne de l'utilisation de modes de déplacement motorisés (74.6%).

A l'heure actuelle, le taux d'équipement en automobile des ménages corrobore néanmoins cette forte dépendance : 50.7% des foyers sont équipés d'au moins deux voitures, un taux élevé en comparaison avec la communauté d'agglomération et le département. Cela peut être dû à la ruralité de la commune. Seuls 6.9% ne dispose d'aucune voiture, un taux assez faible.

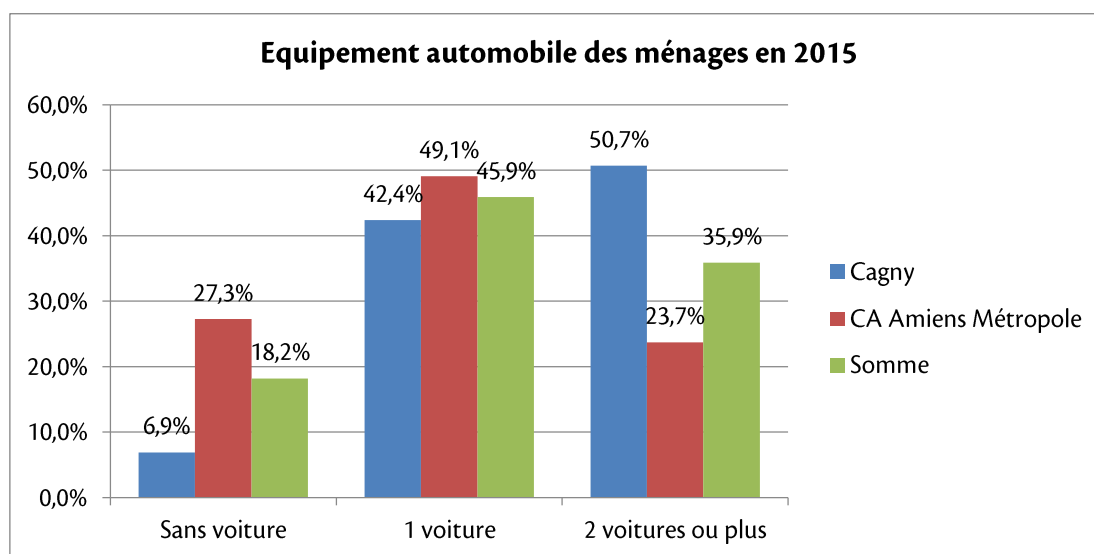


Figure 46 : Equipement automobile des ménages en 2015 – Source : INSEE 2015

Il est notable que la part de résidences principales ne disposant pas de place de stationnement (19.2%) est bien supérieure à celle de celles ne disposant pas d'automobiles (6.9%) : de nombreux véhicules de résidents doivent ainsi stationner sur l'espace public.

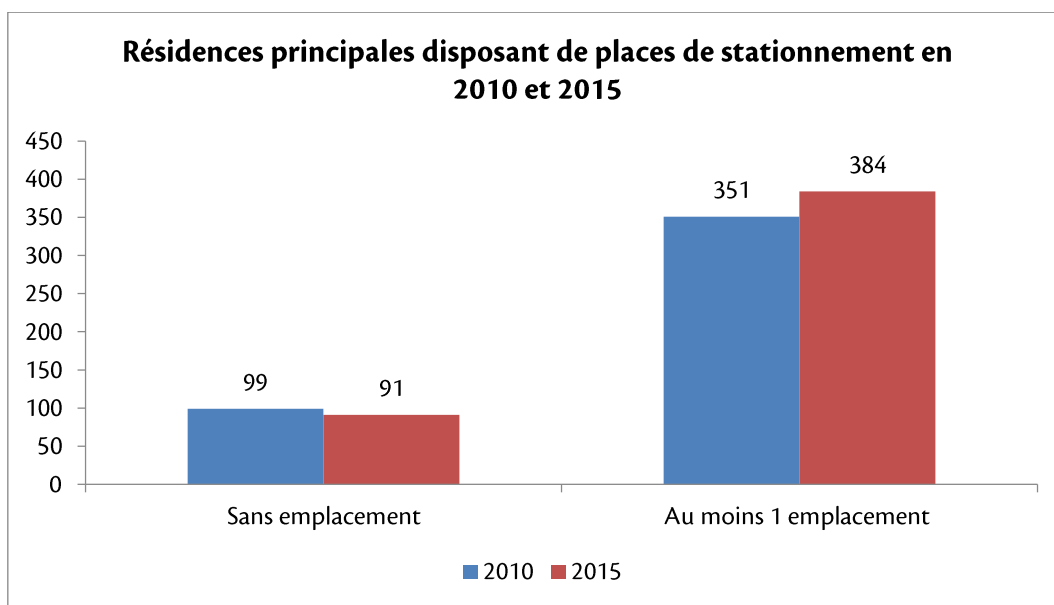


Figure 47 : Place de stationnement des résidences principales en 2010 et 2015 – Source : INSEE 2015

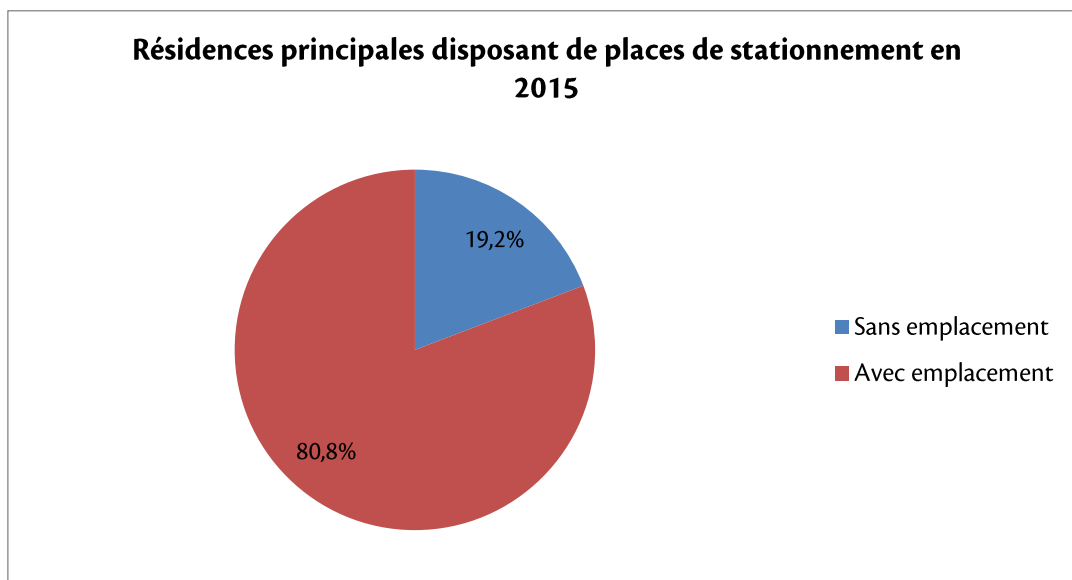


Figure 48 : Place de stationnement des résidences principales en 2015 – Source : INSEE 2015

3.3.3. Structure socioprofessionnelle

Comme vu précédemment, sur les 460 actifs de la commune, 92.1 % sont salariés, et 7.9% sont non salariés en 2015.

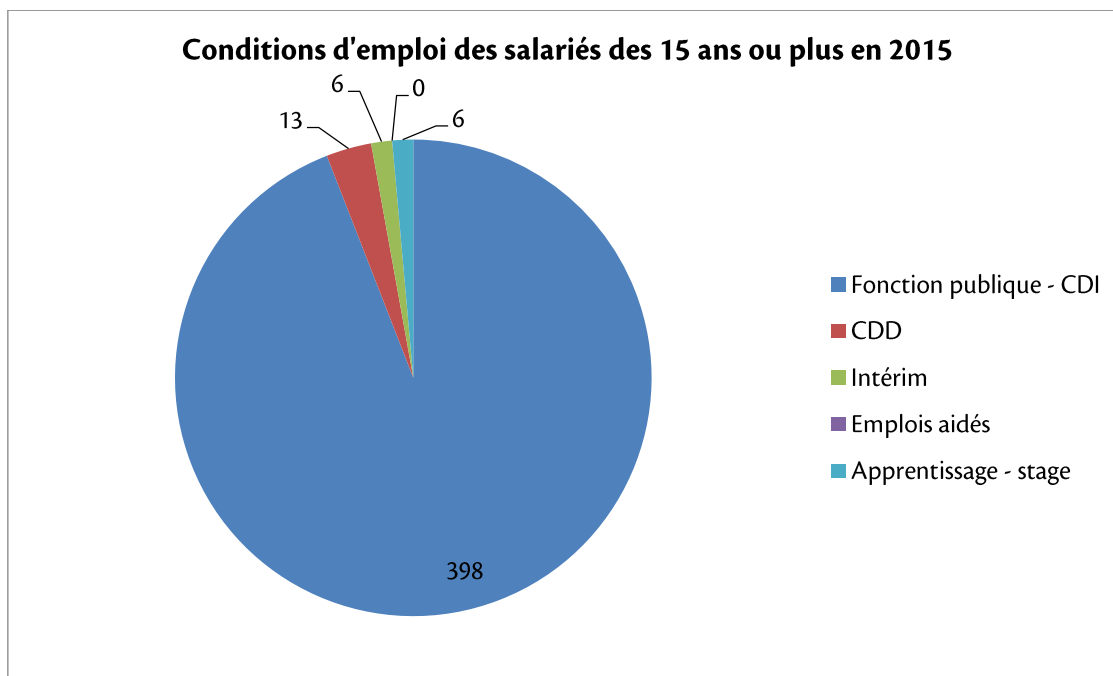


Figure 49 : Actifs salariés de la commune en 2015 – Source : INSEE 2015

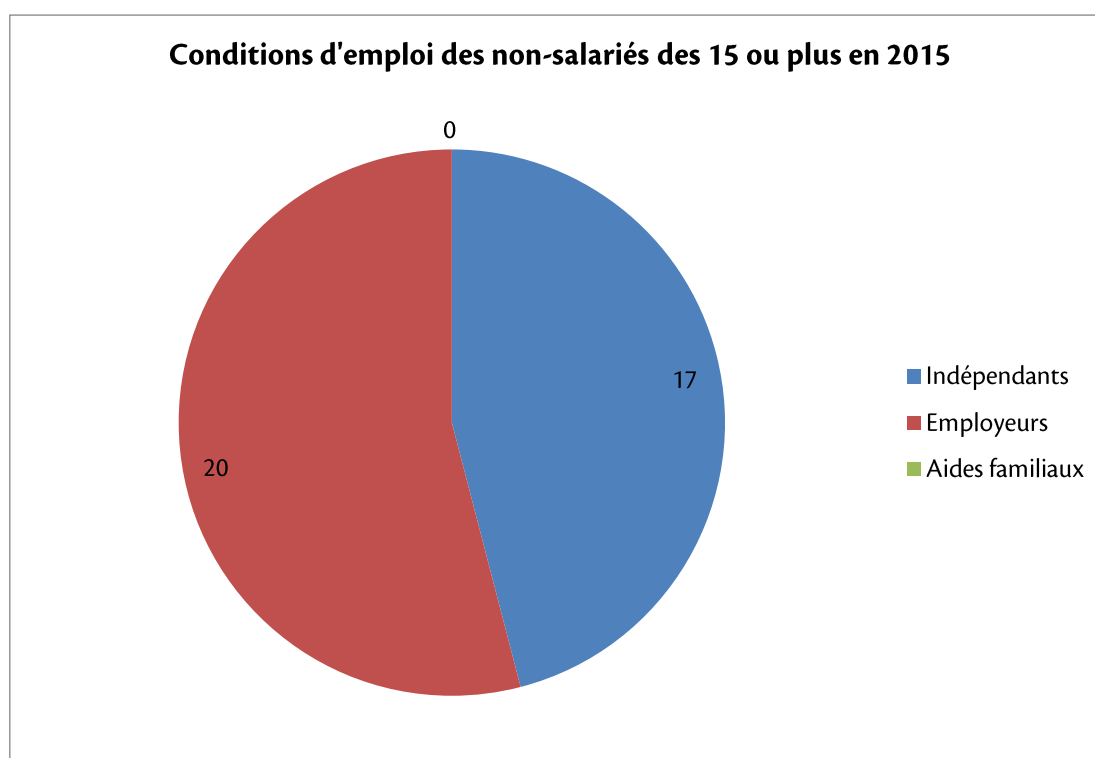


Figure 50 : Actifs non-salariés sur la commune en 2015 - Source INSEE 2015

La commune offre ainsi le visage d'une population active et dynamique. Il y règne par ailleurs une importante mixité sociale, représentant l'ensemble des classes sociales dans des proportions semblables à la moyenne nationale. On remarque néanmoins la part très importante des cadres par rapport aux moyennes nationales (> 30%) et à l'inverse une faible part des agriculteurs exploitants.

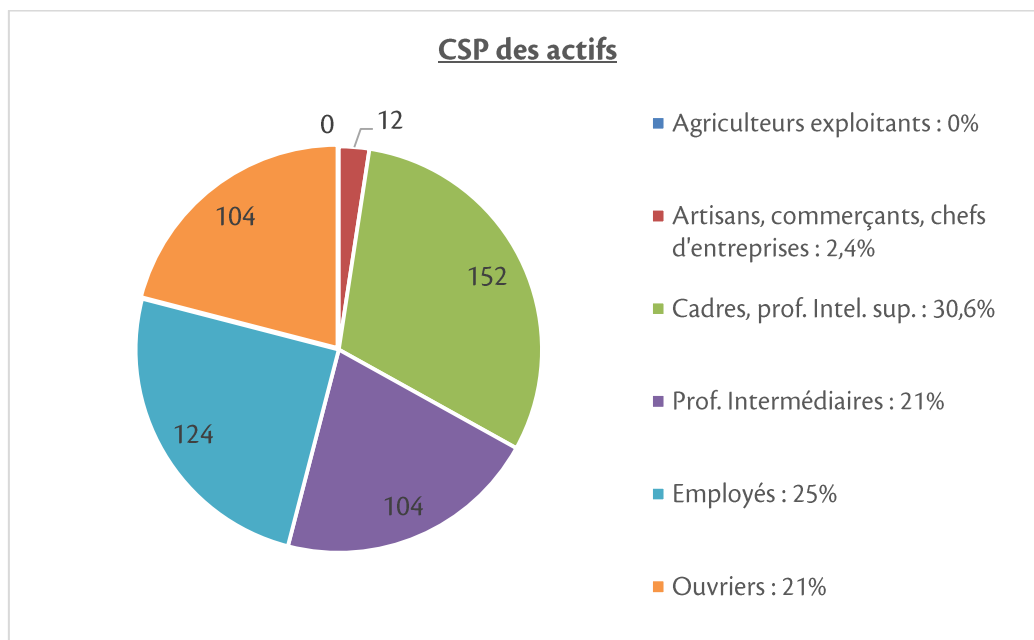


Figure 51 : Catégories socioprofessionnelles des actifs en 2015 - source INSEE, 2015

3.3.4. Synthèse, enjeux et besoins

La commune héberge une population très active, avec de nombreux indépendants. Cadres, chefs d'entreprise, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires représentent ainsi plus de 50% de la population, un taux remarquablement élevé.

Parmi les actifs occupés, qui le sont majoritairement en dehors de la commune, on note une très forte dépendance à l'automobile. Il est notable que de nombreux logements ne disposent pas de place de stationnement, ce qui reporte autant de véhicules sur la voie publique.

Une réflexion sur l'apport d'emploi sur la commune ou sur le développement des transports alternatifs doit être menée dans le cadre de ce PLU.

3.4. Analyse de l'activité économique et commerciale

3.4.1. Structure économique

Bien que limitée en intensité, l'activité économique de CAGNY semble à première vue variée et équilibré, chaque secteur d'activité étant représenté par au moins deux établissements. La majorité des activités économiques est représentée par des établissements de commerces, de transports et de services divers.

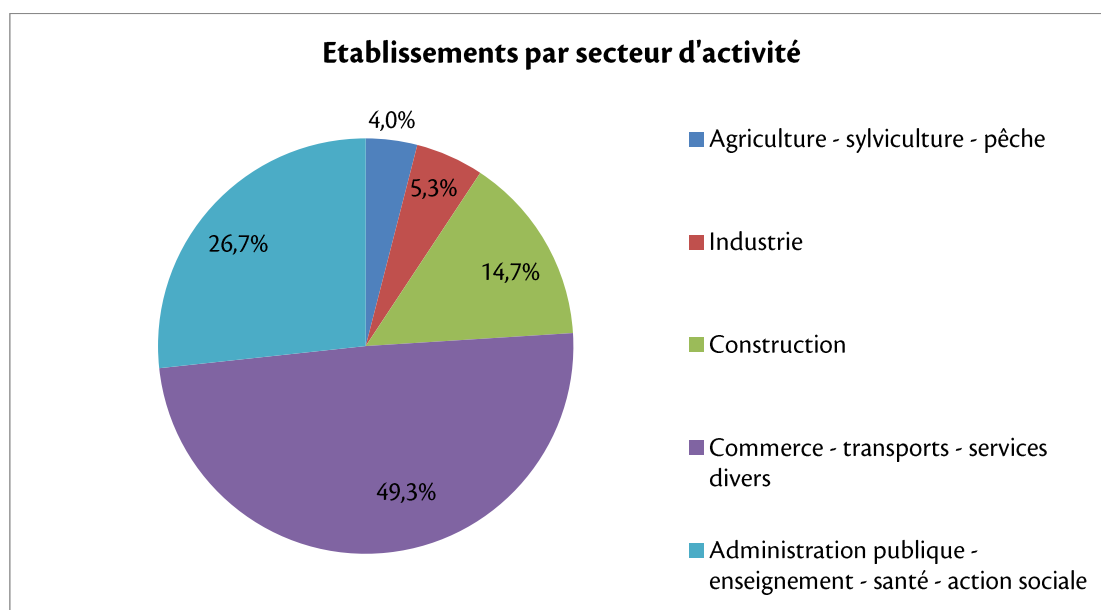


Figure 52 : Etablissements par secteur d'activité en 2015 - Source : INSEE 2015

Sur les 75 établissements recensés en 2015, seuls 22 employaient des salariés.

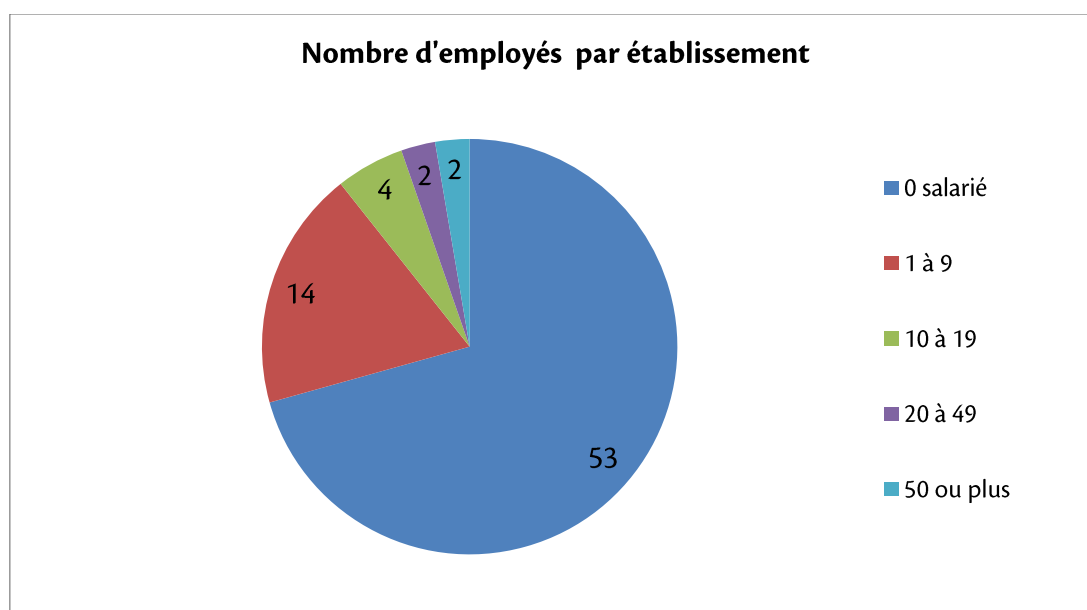


Figure 53 : Etablissement par nombre d'employés en 2015 - Source : INSEE 2015

3.4.2. Synthèse, enjeux et besoins

Le tissu économique de la commune est dominé par les commerces, transports et services (qui représentent 49,3% des établissements), avec néanmoins une importante surreprésentation de l'administration publique (enseignement, santé, action sociale).

On note un décalage entre les emplois proposés sur la commune et la qualification des habitants, ce qui explique en grande partie la proportion d'habitants travaillant dans une autre commune, et par conséquent la dépendance à la voiture des habitants de CAGNY. La conservation, voire le développement du nombre d'emplois présents sur la commune devrait par conséquent être un objectif.

Par ailleurs, le maintien et l'implantation de commerces et services de proximité est primordial afin de réduire les distances totales parcourues par les habitants.

3.5. Equipements et services

3.5.1. Équipements publics communaux



Figure 54 : Localisation des principaux équipements

Dossier Approbation

La commune de Cagny dispose des équipements et services suivants :

Equipements publics administratifs

- La mairie.
- La salle des fêtes.

Equipements culturels

- La bibliothèque Jean Giono.



Figure 55 : Mairie de Cagny

Equipements sportifs

- Les deux terrains de tennis, dont un couvert.
- Le terrain de football.
- Le gymnase.
- Un panier de basketball, mais sans signalisation adaptée à l'activité. On note que cet espace est régulièrement utilisé comme du stationnement.

Ces équipements sont centralisés au Sud de la commune, au bout du chemin de l'Epinette.

De bonne qualité et fonctionnel, ils accueillent de nombreuses associations de la commune.

Les activités couvertes par les associations locales sont :

- Gymnastique.
- Football.
- Pétanque.
- Yoga.
- Tennis.
- Espace danse.
- Zumba.
- Cyclisme.

La ville est dotée d'équipements sportifs à la hauteur des besoins de la collectivité.



Figure 56 : Photos équipements sportifs

Equipements éducatifs

- L'école maternelle, rue Marcel Martin.
- L'école primaire, rue Louis Baledent.
- La cantine, rue Mallet.
- La garderie au sein de l'école maternelle, rue Marcel Martin.
- La micro-crèche « Les petits Lutins », rue des Prés.

On note également la présence de quatre assistantes maternelles agréées sur la commune.

	2010	2015
2 à 5 ans	77.3%	90.3%
6 à 10 ans	94.7%	100%
11 à 14 ans	94.9%	100%
15 à 17 ans	95.2%	97.1%
18 à 24 ans	64.1%	51.4%
25 à 29 ans	5.1%	10.1%
30ans ou plus	0.5%	0.8%

Tableau 4 : Evolution du taux de scolarisation selon l'âge (2010 – 2015)

Source : INSEE 2017

On remarque une augmentation de la scolarisation des enfants en très bas âge. Les structures de garderie et de micro-crèche encouragent donc la scolarisation dès 2 ans sur la commune.

L'ensemble des enfants de 6 à 14ans sont scolarisés. On remarque notamment une augmentation du taux de scolarisation pour les tranches d'âge 6-17ans.

La tranche d'âge 15 à 17 ans ne permet pas d'identifier si des départs du système éducatifs se réalisent avant l'âge légal.

On remarque néanmoins entre 2010 et 2015, une baisse de la poursuite en études supérieures. Par ailleurs, le taux d'étudiants poursuivant les études de longue durée est de 10,1% de la population en 2015.

A noter enfin que 29.5% de la population détient un diplôme de l'enseignement supérieur.

Equipements sanitaires et sociaux

- **L'établissement médico-éducatif « Les Chrysalides »**, au sein de la résidence de la Briqueterie, entre la rue des fauvettes et la rue Henri Barbusse.
Cet établissement accueille des adolescents et jeunes adultes polyhandicapés âgés de 14 à 20 ans.
- **Le foyer d'hébergement « Les Papillons Blancs »**, rue Latapie.
Le foyer accueille 25 adultes entre 20 et 60 ans, en situation de handicap.
- **L'EHPAD Saint-Joseph** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), localisée au 2 rue Jean Catelas.
D'une capacité d'accueil de 65 places, l'établissement accueille des personnes de plus de 60 ans sur un site de 4 hectares.
- **La maison d'accueil spécialisée « Le châtaignier »**, place Jean Jaurès.
Elle accueille 36 résidents dépendants (3 pavillons) pour tous les gestes de la vie quotidienne.



Figure 57 : L'EHPAD Saint-Joseph à Cagny

3.5.2. Équipements publics de l'EPCI

Équipements sportifs

L'intercommunalité Amiens Métropole est détentrice de la compétence exceptionnelle des politiques de développement sportif et culturel d'intérêt communautaire et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La carte de ces équipements ainsi que les conditions d'intégration et de gestion (pour les équipements existants) seront définies par la communauté d'agglomération dans le respect des textes législatifs et réglementaires du principe de subsidiarité.

Tableau 5 : Equipements sportif Métropole Amiénoise

Source : Site Amiens Métropole

	Secteur Sud	Secteur Est	Secteur Nord	Secteur Ouest
Gymnase	- Gymnase Elbeuf - Gymnase Jean-Marc Laurent - Gymnase Georges Vallerey	- Gymnase Elsa Triolet - Gymnase Luzarches - LONGUEAU : ▪ Complexe sportif Emile Noël ▪ Complexe sportif Georges Pellerin ▪ Gymnase André Mille ▪ Parc des sports ▪ Gymnase Paul Hédé - BOVES : ▪ Complexe sportif Gervais Leprêtre - GLISY : ▪ Espace culturel et sportif Antoine de Saint-Exupéry	- Complexe sportif Jean Renaux - Gymnase La Paix - Complexe sportif Gustave Charpentier - Complexe sportif Michel Dupontreue - Gymnase Jean Bouin - Gymnase Beaumarchais - Gymnase Guynemer - Gymnase Winston Churchill - RIVERY : ▪ Gymnase Guy Saguez ▪ Gymnase Georges Buffenoir	- Complexe sportif Emile Guégan - Complexe sportif Emile Moiraud - Gymnase Georges Cuisset - Gymnase La Teinturerie (Jean Bernard) - Halle des sports Etouvie - Gymnase Etouvie
Stade	- Stade Delaporte - Stade d'honneur du Racing Club d'Amiens - Stade Urbain Wallet - Stade Moulonguet	- Stade Virgile Dufossé - Stade Condorcet - BLANGY-TRONVILLE : ▪ Terrain de football André Serryn - BOVES : ▪ Terrain de football - Stade Gervais Leprêtre	- Stade Jean Bouin - Terrain de football du Grand Marais - Stade Henri Leclercq	- Terrain de foot du Champ de Tir - Terrain de foot d'honneur de Montières - BOVELLES : ▪ Terrain de foot Bovelles
Equipements spécialisés	- AUC Athlétisme - Terrain de Rugby - Equipement de tir,	- Complexe gymnique Jean-Claude Descamps		- Chès Barboteux - Sports Nautique Amiens - Amiens équitation- carrière

Dossier Approbation

rue Sagebien

- Tennis Club Amiens Métropole
- Stade de Foot Américain synthétique

Equipement culturels

- Bibliothèques
- Conservatoire
- Diapason : centre musical d'Amiens
- Maison Jules Verne
- Maison du Théâtre
- Musées
- Musée de Picardie
- Musée de l'hôtel de Berny
- Safran : Lieu de vie artistique et culturel à Amiens
- L'espace culturel de Camon
 - o Espace Culturel Nymphéa
 - o Ecole de musique Harmonia
- Centre social et culturel Etouvie
- Centre culturel Jacques Tati
- Centre culturel Léo Lagrange
- L'espace culturel l'étoile du Sud
- Espace Culturel Picasso
- Espace Antoine de Saint-Exupéry à Glisy
- Cirqu'Onflexe
- Zoo d'Amiens
- La Briqueterie

Equipements éducatifs

Collège

- Collège Guy Mareschal (Amiens)
- Collège Joliot Curie (Longueau)
- Collège Jean-Marc Laurent (Amiens)
- Collège Saint-Riquier (Amiens)
- Collège Auguste Janvier (Amiens)
- Collège La Providence (Amiens)

Lycée :

- Lycée professionnel de l'Acheuléen (Amiens)
- Lycée Saint-Riquier (Amiens)
- Lycée professionnel Saint-Riquier (Amiens)
- Lycée Robert de Luzarches (Amiens)
- Lycée La Providence (Amiens)
- Lycée professionnel La Providence (Amiens)

Equipements sanitaires

L'organisation des équipements sanitaires est la suivante. Par rapport à leur niveau d'intervention, le lieu où ils se trouvent ainsi que leur champ d'action, trois types de Centres hospitaliers existent en Somme. Les CHL ou Centres Hospitaliers Locaux traitent les maladies simples. Ils disposent d'un champ d'action limité. Les CHL peuvent prendre en charge le pilotage des USLD et des Etablissements d'Hébergement de Personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les soins plus intensifs sont effectués par les Centres Hospitaliers Régionaux ou CHR. Les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) ont quant à eux une vocation plus orientée vers la recherche en médecine et la formation.⁵

CHRU Centres Hospitaliers Régionaux Universitaires

- Amiens

CH Centres hospitaliers

- Corbie
- Doullens
- Amiens : Centre Hospitalier Philippe Pinel
- Abbeville : Centre Hospitalier d'Abbeville
- Roye : Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye
- Péronne
- Ham
- Albert
- Saint-Valéry-sur-Somme : Centre hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme.

CHS Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Amiens : Centre de postcure l'Essor

NB : Les cliniques ne sont pas recensées.

⁵ www.sanitaire-social.com

3.5.3. Réseaux de communication numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Le syndicat mixte Somme Numérique, qui regroupe le Conseil départemental et les intercommunalités de la Somme, a donc adopté un programme ambitieux de déploiement du très haut débit dans tout le département, soutenu par l'État, le fonds européen FEDER et le Conseil régional.

L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme précise que : *« Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».*

L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme ainsi rédigé : *« Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».*

Les objectifs à l'horizon 2019 sur le département :

- Déploiement de la fibre optique sur 16% des lignes du département (soit une centaine de communes, près de 40 000 lignes, 60 000 foyers, qui s'ajoutent aux de lignes d'Amiens Métropole et de l'Abbevillois qui bénéficient de la fibre optique par l'investissement privé des opérateurs).
- Montée en débit (+10 Mbits/s) pour 9% des lignes (148 communes soit environ 26 000 lignes), afin de diminuer le nombre de lignes ayant un débit inférieur à 2 Mbit/s.
- Aide individuelle à l'acquisition d'un équipement satellite pour les usagers inéligibles à une connexion Internet à plus de 2 Mbit/s et ne pouvant bénéficier de la fibre optique ou de la montée en débit.

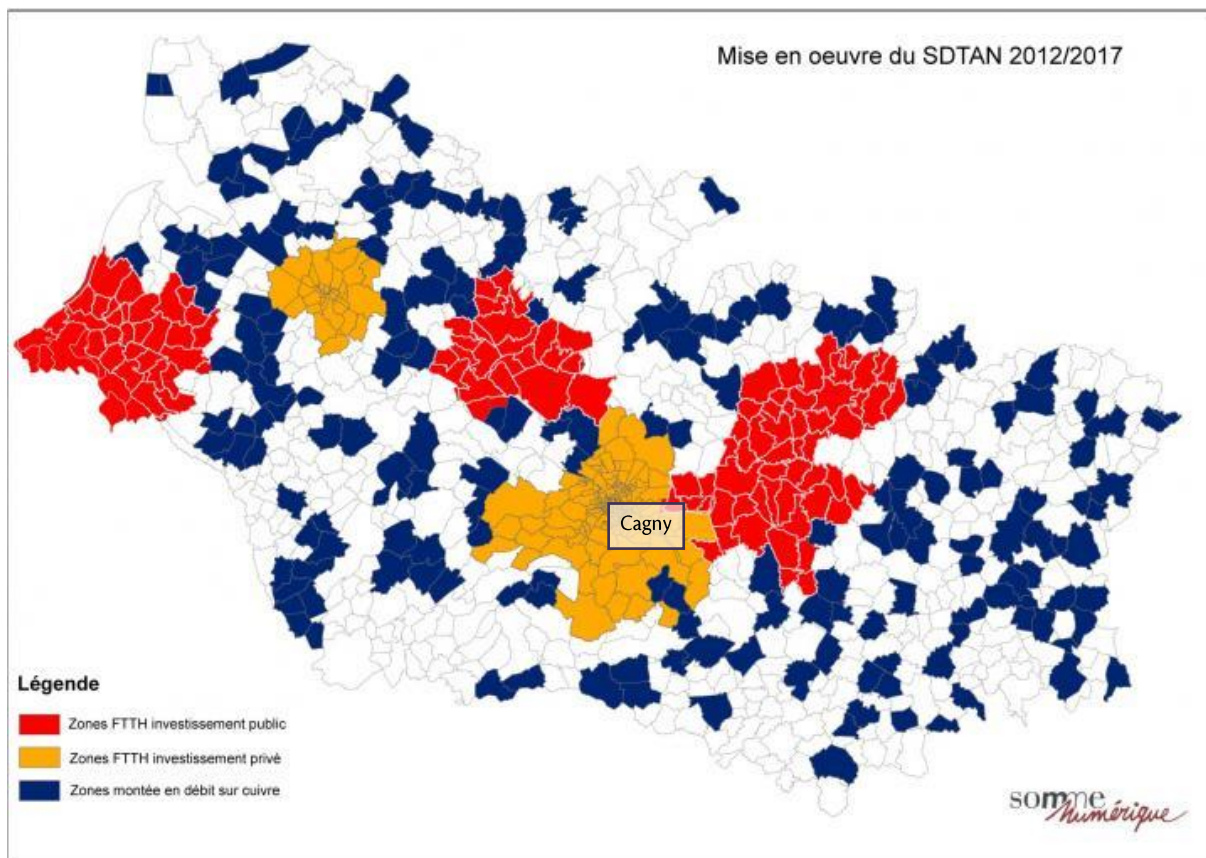
A l'horizon 2022 : 10 Mbit/s pour tous

70% de lignes du département couvertes par la fibre optique à l'horizon 2022, et une connexion d'au moins 10 Mbits/s pour les autres lignes, grâce à la montée en débit.

A l'horizon 2026 : la fibre optique pour tous

Somme Numérique, en partenariat avec le Conseil départemental et les Communautés de Communes, ont révisé le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme en mars 2017. L'objectif est de couvrir 100 % de lignes par la fibre optique dans

tout le département à l'horizon 2026, en priorisant les territoires les moins bien desservis en très haut débit.



Source : Site du département de la Somme
Figure 58 : Mise en œuvre du SDTAN 2012/2017

Cagny a pour couverture internet l'ADSL, la ReADSL, l'ADSL2+ et la VDSL2. ⁶

Espace Numérique de Travail

Un espace numérique de travail (ENT) est un portail internet éducatif permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ses activités.⁷

L'école de Cagny dispose d'un espace pédagogique connecté.

⁶ <http://www.ariase.com/fr/haut-debit/somme/cagny.html>

⁷ <http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/archives/eformation/notion-virtuel-numerique/espace/espace-numerique-de-travail>

3.5.4. Synthèse, enjeux et besoins

La commune de Cagny dispose d'équipements en nombre et capacité adaptés à la commune. La proximité directe avec la commune d'Amiens implique des équipements en grand nombre et à proximité immédiate.

3.6. Transports et déplacements

3.6.1. Les infrastructures routières

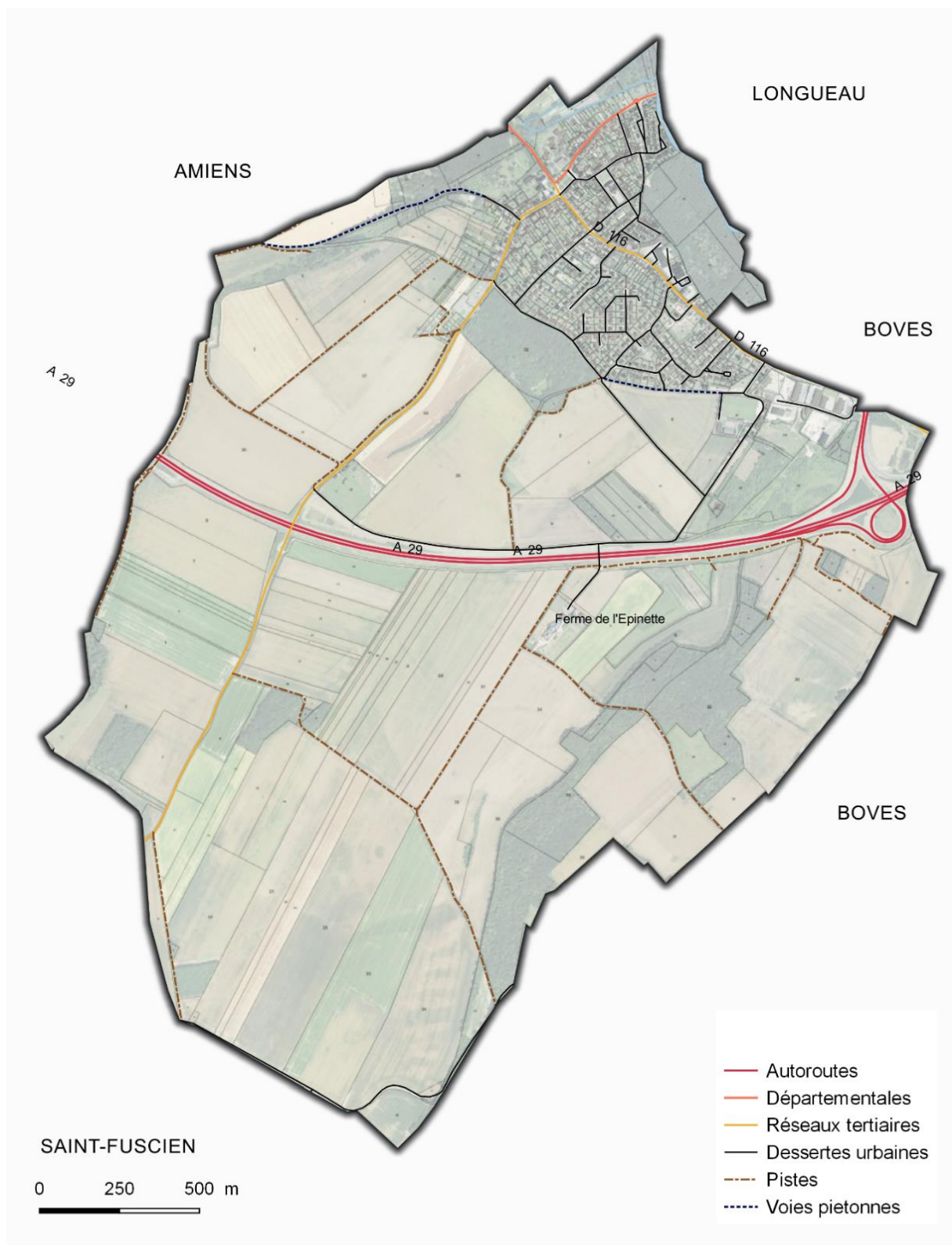


Figure 59 : Organisation du réseau viaire de Cagny

Le réseau viaire de Cagny est ainsi hiérarchisé :

- Le réseau viaire primaire est composé de l'autoroute A29 reliant Saint-Quentin à l'autoroute A13 dite « autoroute de Normandie », en passant par Amiens. L'A29 traversant Cagny s'ensuit par un embranchement avec l'A16 baptisée « l'Européenne » reliant l'Isle-Adam en région parisienne et le Nord. Cette dernière contourne Amiens par l'Ouest. La sortie 33 de l'Autoroute A29 permet de desservir Cagny et Boves. Son gabarit est de 27m environ, proposant 4 voies. L'autoroute est située au Sud de la zone urbanisée et au centre du territoire communal.
- Le réseau secondaire est composé de la route départementale D116 qui rejoint l'autoroute A29 et continue vers Boves pour devenir la D167. Le gabarit est de 7m, avec un axe bidirectionnel.
- Le réseau tertiaire est composé de deux axes principaux sur la commune soit :
 - La rue Henri Barbusse qui poursuit la D116 dans le tissu urbain, et devient rue Jean-Marie Dijbaou avant de relier Amiens.
 - La rue Latapie qui au départ de Longueau rejoint le centre de Cagny puis va se poursuivre jusqu'à Saint-Fuscien en passant sous l'A29.
- Les dessertes urbaines sont des voies bidirectionnelles avec des trottoirs de largeurs variables. Elles permettent de desservir le tissu résidentiel.

On rappelle que 89.1% des actifs effectuent leurs déplacements quotidiens en voiture, camion, fourgonnette, (74,6%) et transports en commun (14,5%), selon les chiffres de l'INSEE en 2015.



Rue Latapie en venant de Longeau



Chemin Saint-Fuscien direction Saint-Fuscien



Autoroute A29

Figure 60 : Photos des axes de circulation automobiles

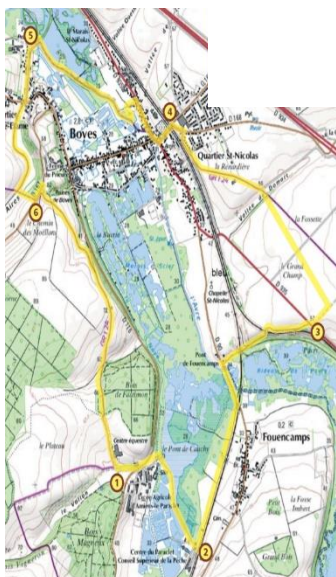
3.6.2. Les modes de transports alternatifs à la voiture

- **Mobilités piétonnes et cyclables**

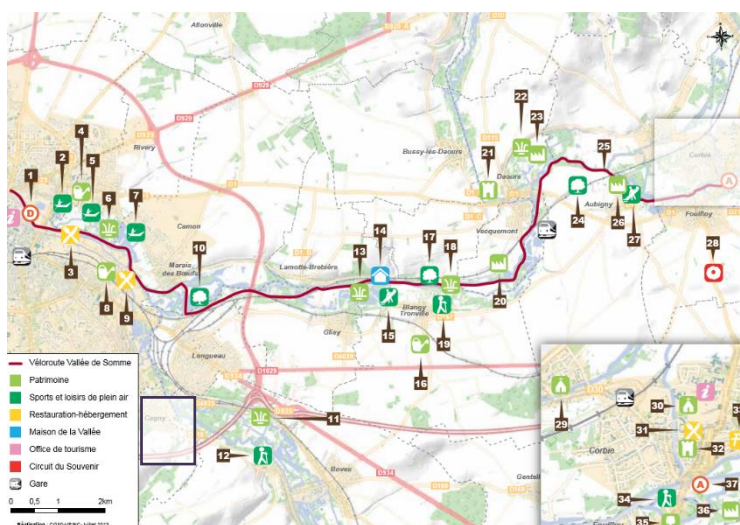
Les balades et randonnées

Peu de balades et de randonnées se situent sur Cagny. Néanmoins, dans les environs de la commune, des itinéraires sont facilement récupérables.

Ces parcours sont dimensionnés pour les randonnées piétonnes et cyclables ainsi que pour les déplacements équestres.



Randonnées à proximité l'emprise communale



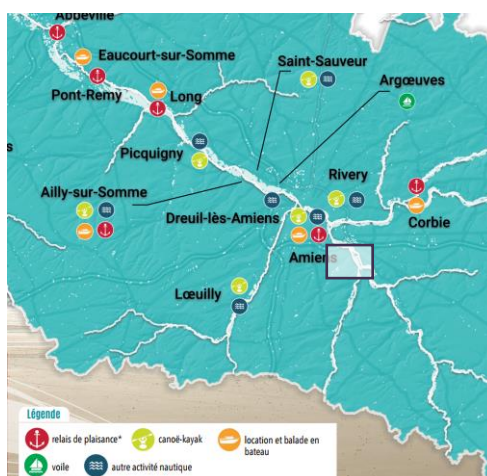
Parcours Véo, Piéton, Cheval d'Amiens à Corbie

Source : Département de la Somme

Figure 61 : Parcours Véo, Piéton à proximité

Les itinéraires nautiques

De nombreux parcours nautiques sont possibles à proximité. Les différents courants permettent des ballades pour tous niveaux. On retrouve des activités de canoë-kayak, location de bateau électrique, de croisière ou en barque, de voile...



Source : Site du département de la Somme

Figure 62 : Carte des activités nautiques

La Véloroute

Une Véloroute est un espace cyclable, linéaire et continu et sécurisé.

La Vallée de la Somme propose la Véloroute avec une piste de 120km le long du fleuve du fleuve Somme, de Péronne à Saint-Valéry-sur-Somme. Elle propose 26 belvédères et 8 maisons de la vallée.

Cette voie aménagée ne traverse pas la commune de Cagny mais s'inscrit à proximité directe.

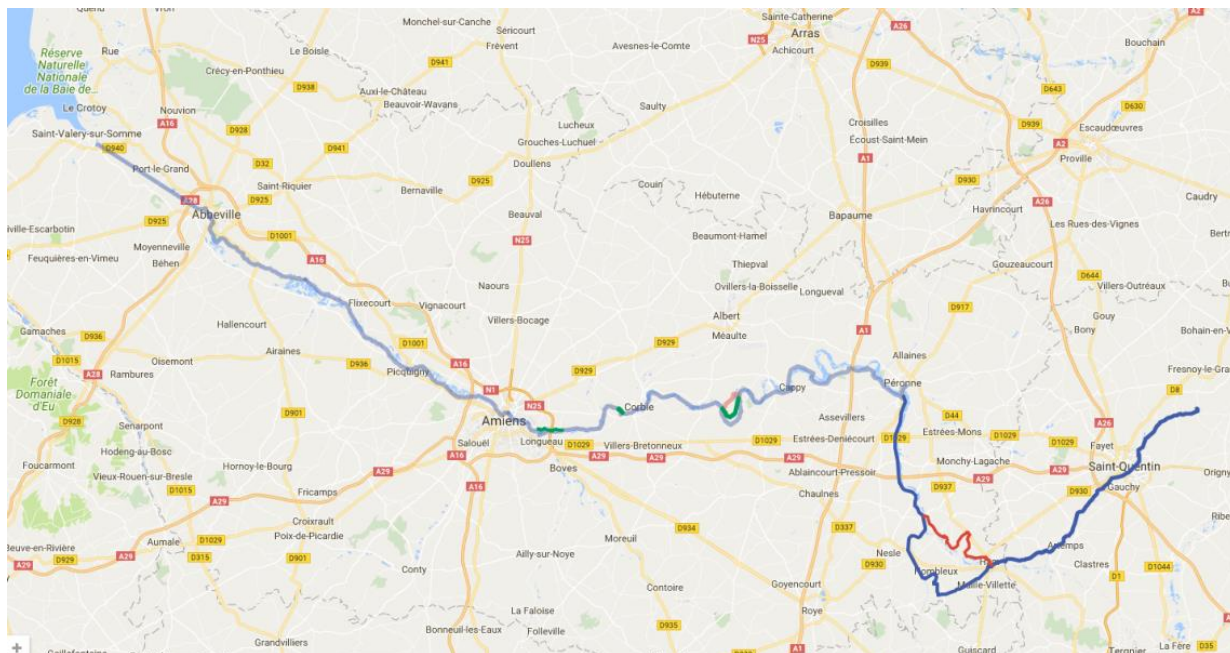


Figure 63 : Tracé de la Véloroute

Les modes doux dans le tissu urbain

Les déplacements pétons dans le tissu urbain sont sécurisés. Les trottoirs implantés le long de la majorité des axes ont un gabarit globalement suffisant pour la pratique piétonne.

Néanmoins, on peut repérer quelques zones où les trottoirs sont plutôt réduits et avec un manque de continuité. Toutefois, la circulation piétonne dans ces secteurs n'est pas forcément nécessaire car il s'agit généralement de zones à destination résidentielle, donc plutôt empruntées majoritairement par la voiture.

La voie piétonne au nord de la zone représentée sur la

Figure 64 permet notamment de rejoindre les équipements sportifs.

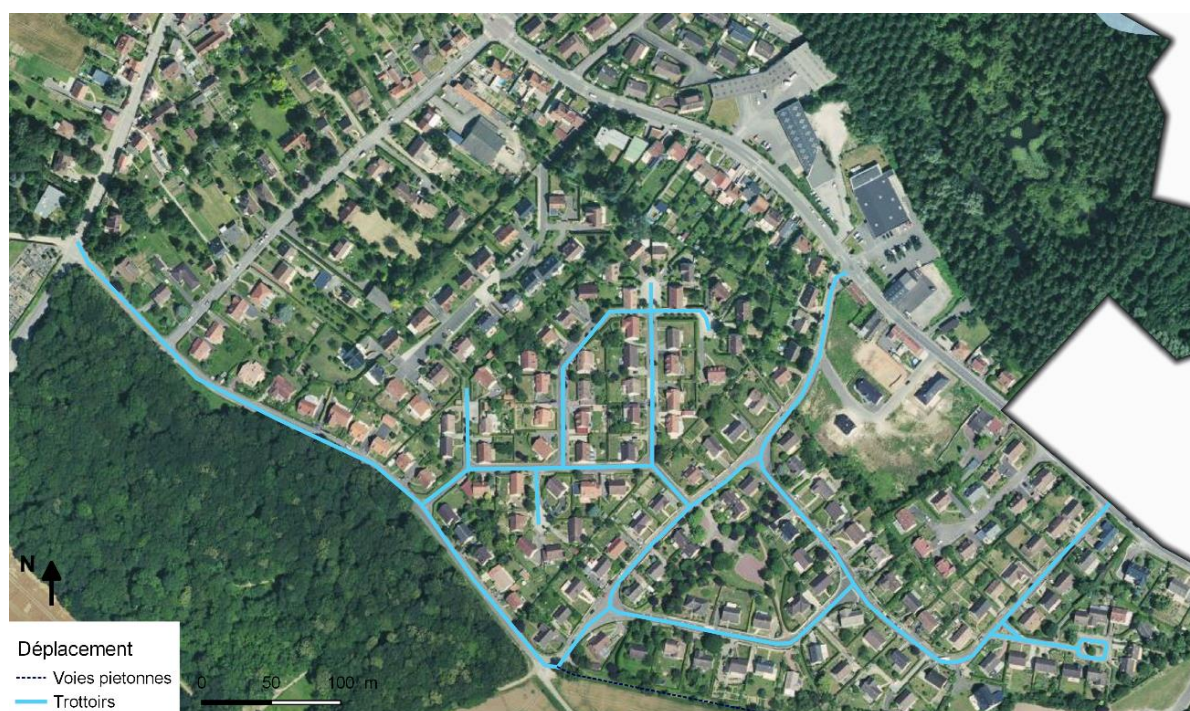


Figure 64 : Trottoirs sous-dimensionnés ou ne présentant pas de continuité dans les zones pavillonnaires



Espace piéton central rue des Alouettes et rue des Fauvettes



Rue des Fauvettes

Figure 65 : Photos d'aménagements piétons

Concernant les déplacements cyclistes sur la commune, on note un manque de sécurisation des traversées sur la commune. Les voies ne sont pas partagées.

On rappelle que 3,6 % des déplacements domicile-travail se réalisent via l'utilisation des deux-roues.⁸ Pour encourager des déplacements à zéro empreinte, il conviendrait de développer les infrastructures pour soutenir ce type de pratique.

⁸ INSEE 2015

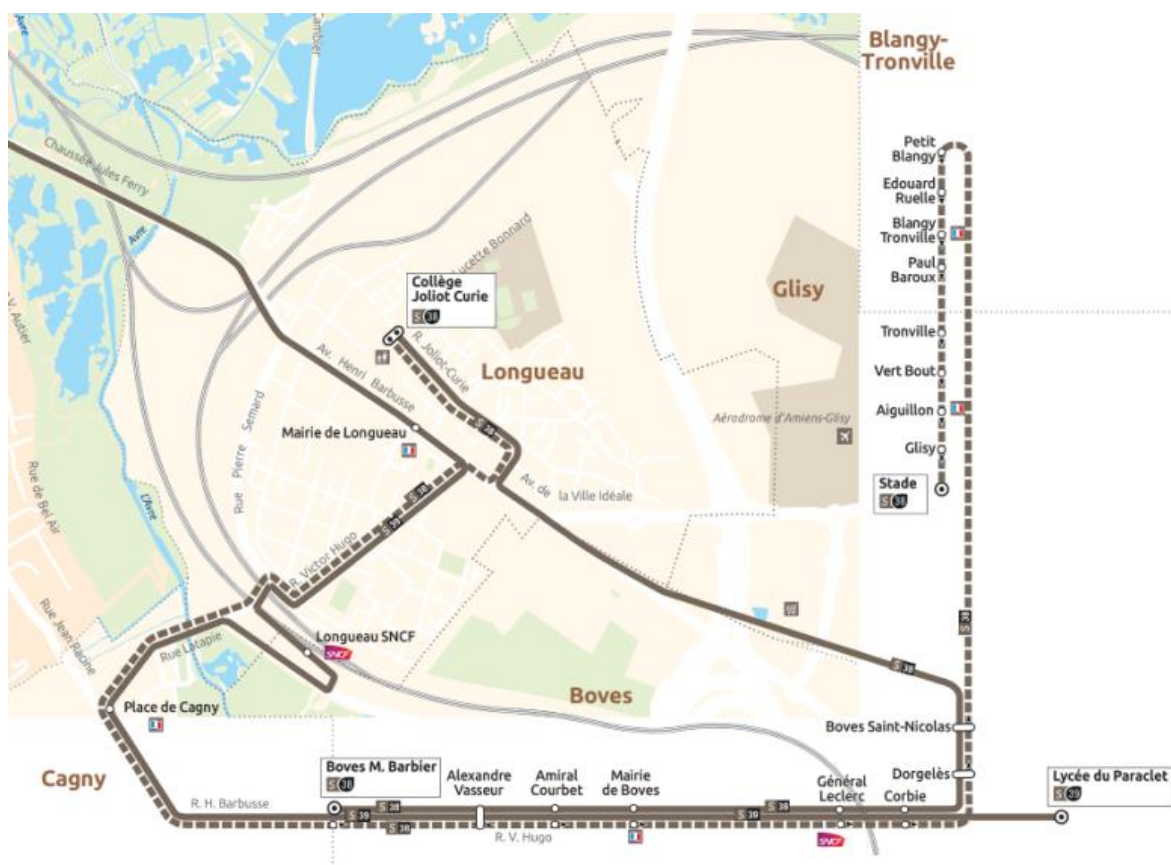
- **Les transports collectifs**

BUS-CAR

La Communauté d'agglomération Amiens Métropole est une autorité organisatrice de transport sur l'ensemble des 33 communes. Le réseau est nommé Amétis. Il gère le réseau urbain et scolaire.

Sont présent sur le territoire communal 3 lignes, dont une dédiée aux déplacements scolaires :

- La ligne B13 : Boves Saint-Nicolas / Gare du Nord.
Cette ligne a une fréquence de 18 passages par jour dans les deux sens.
- Ligne L3 : Centre Commercial Amiens Glisy – Centre Commercial Amiens Nord.
Cette ligne a une fréquence de 90 passages par jour dans les deux sens.
- Ligne S39 : Lycée du Paraclet- Gare du Nord.
Cette ligne a une fréquence d'un passage vers le lycée du Paraclet et de deux dans le sens inverse.



Source : Amétis

Figure 66 : Ligne Scolaire S39

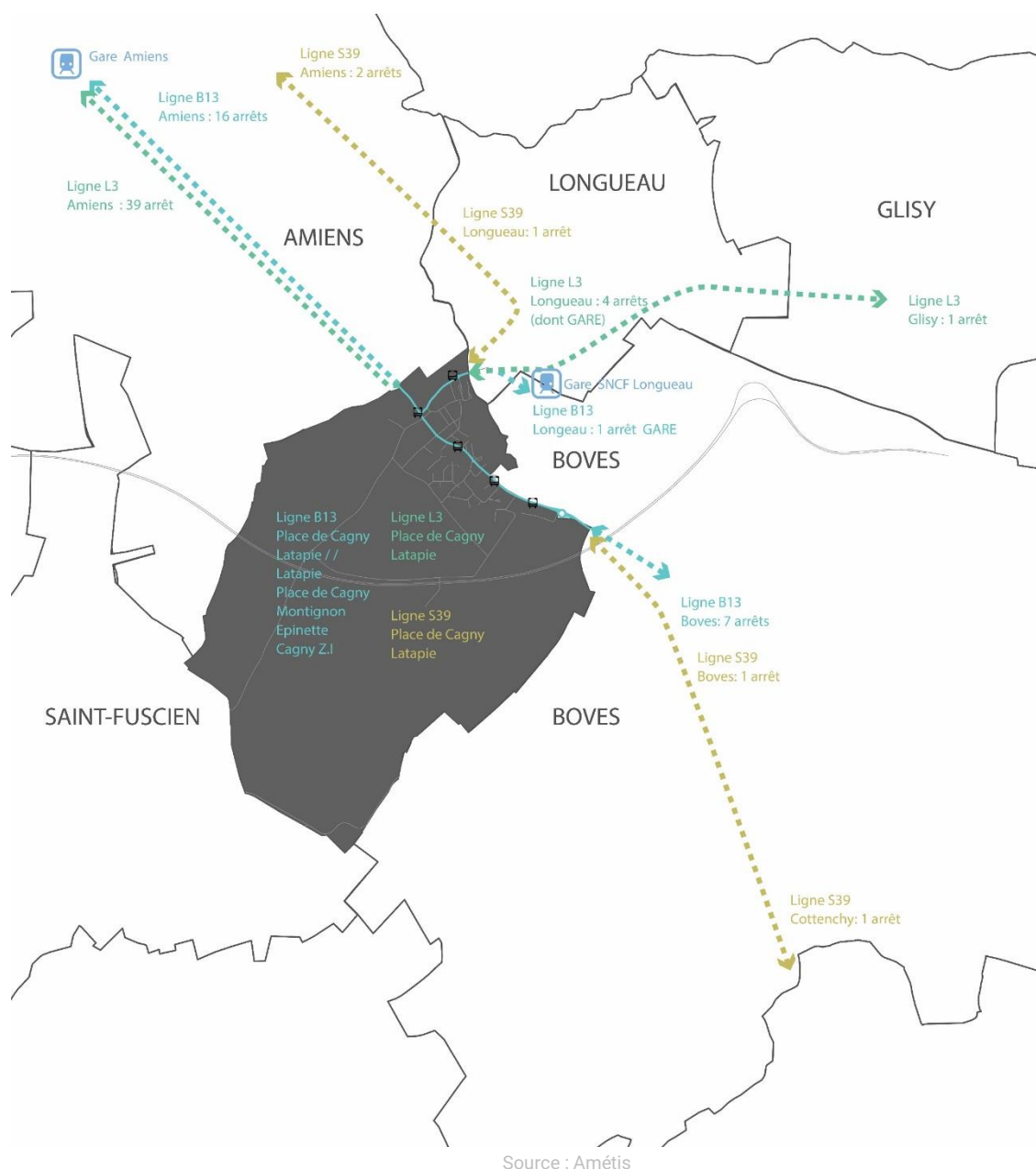


Figure 67 : organisation du réseau de transport en commun

La proximité avec la gare de Longueau est un avantage non négligeable pour la commune, car elle permet une liaison rapide avec les pôles de Creil, Boulogne et Paris-Nord. Cette proximité encourage le report modal et l'utilisation des transports en commun. On rappelle que 14,5% des actifs utilisent les transports en commun pour leur déplacement domicile/travail.



Source : SNCF

Figure 68 : Desserte de la ligne Paris-Nord / Boulogne

3.6.3. Le stationnement

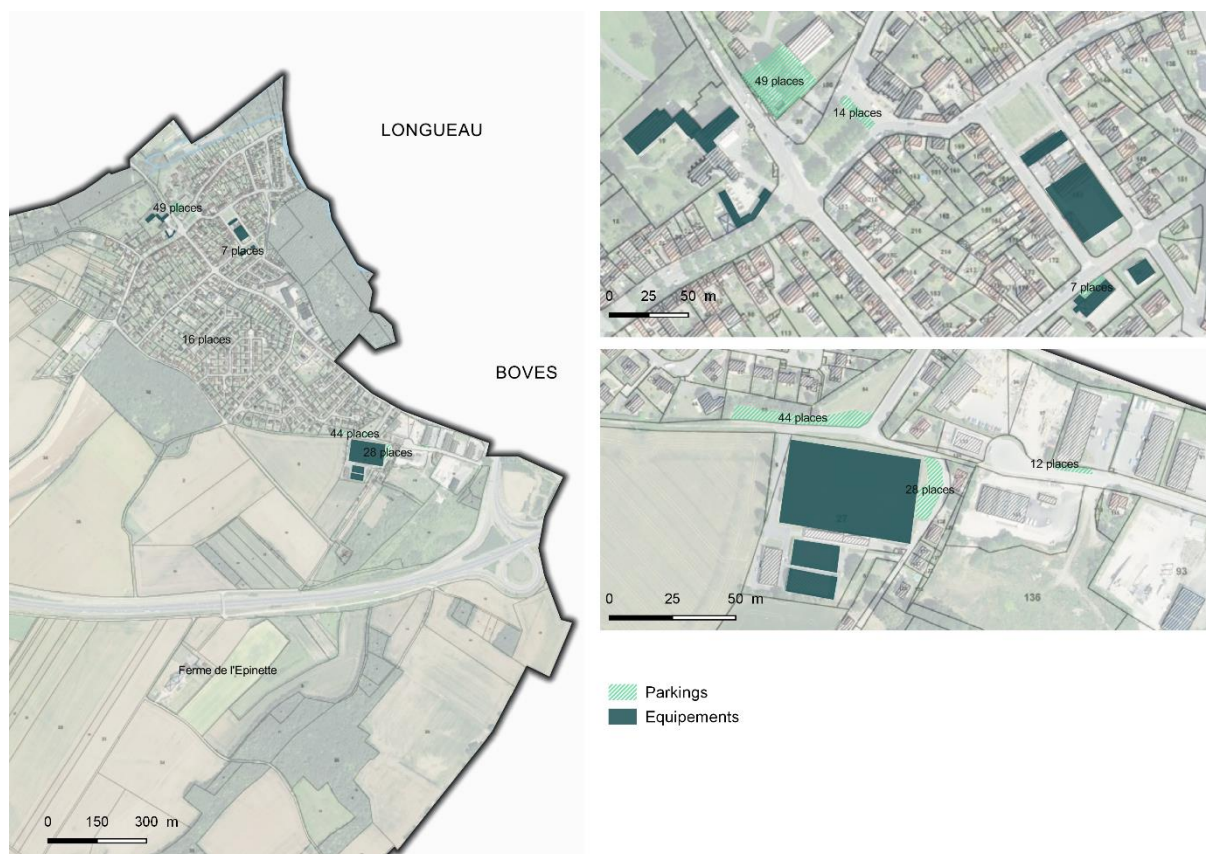


Figure 69 : Localisation des parkings

Parvis de l'école	22 places
Parking de l'église	60 places
Parking de la mairie	9 places
Parking Residence de la Prairie	16 places
Parking du Belvédère Pierre Aiguille	40 places non minéralisées
Parking du Belvédère des Méjeans	16 places non minéralisées
Total	163 places

Tableau 6 : Estimation des places des parkings publics

NB : Les places comptabilisées sont des estimations

Les zones de stationnement sont placées à des endroits stratégiques en centre-ville ou proche des équipements. Des cheminements piétons sécurisés permettent leur liaisonnement.

Ces stationnements sont suffisants pour satisfaire les besoins communaux, on repère néanmoins du stationnement sauvage dans certaines parties résidentielles de la commune.

3.6.4. Synthèse, enjeux et besoins

En 2015, 74,6 % des actifs de Cagny effectuent leurs déplacements quotidiens en voiture, camion ou fourgonnette. Concomitamment, il est nécessaire de souligner que 90% de ces actifs travaillaient dans une commune autre que leur commune de résidence.

La dépendance vis-à-vis de l'automobile est donc importante sur la commune. Le gabarit des voies et les aménagements routiers permettent dans l'ensemble d'offrir une circulation fluide. La présence d'axes autoroutiers sur la commune et à proximité réduit l'utilisation des axes internes aux cagnisiens et aux habitants des communes limitrophes proches.

Le réseau de mobilité active est à amplifier sur la commune. Les aménagements cyclables et piétons sont présents mais peu développés sur le territoire communal. La sécurisation des déplacements piétons est globalement satisfaisant, à contrario des espaces réservés aux cycles. Il pourrait être nécessaire d'augmenter le nombre d'aménagements cyclables pour encourager davantage le report modal.

La proximité d'aménagements sportifs comme la véloroute ou des circuits de randonnées localisés sur la commune ou sur les communes limitrophes, participent au développement des modes doux.

La commune est convenablement irriguée en transport en commun. L'offre est à conforter.

Le parc de stationnement sur le centre-ville parvient à combler les besoins du grand nombre de ménages équipés en automobile sur la commune.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Figure 70: Vue de l'Avre, à Cagny

4. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

4.1. Géomorphologie et géologie

4.1.1. Topographie

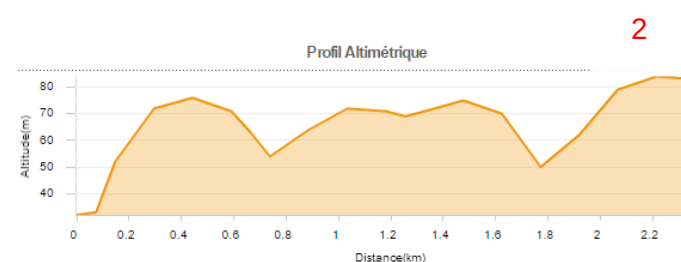
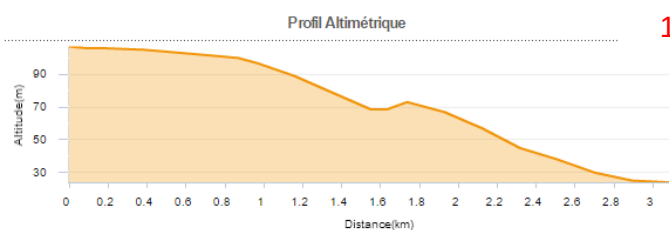
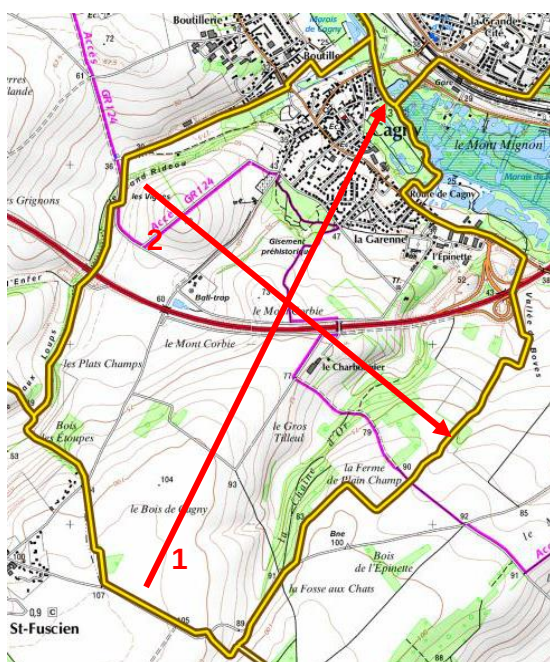
La commune de CAGNY est située dans le canton Sud-est d'Amiens et s'étend sur 5,29 km². Son altitude moyenne est d'environ 31 mètres. Les vallons - vallée aux Loups et vallée de Boves - incisent le plateau en rejoignant l'Avre et délimitent la commune au Nord-Ouest et au Sud-est.

La commune est principalement recouverte par des parcelles agricoles et la majorité des habitations se situent au Nord du territoire communal.

La commune possède quelques reliefs : descendant du Sud au Nord et en dent de scie sur l'axe Ouest-est.



Figure 71 : Vue aérienne de la commune

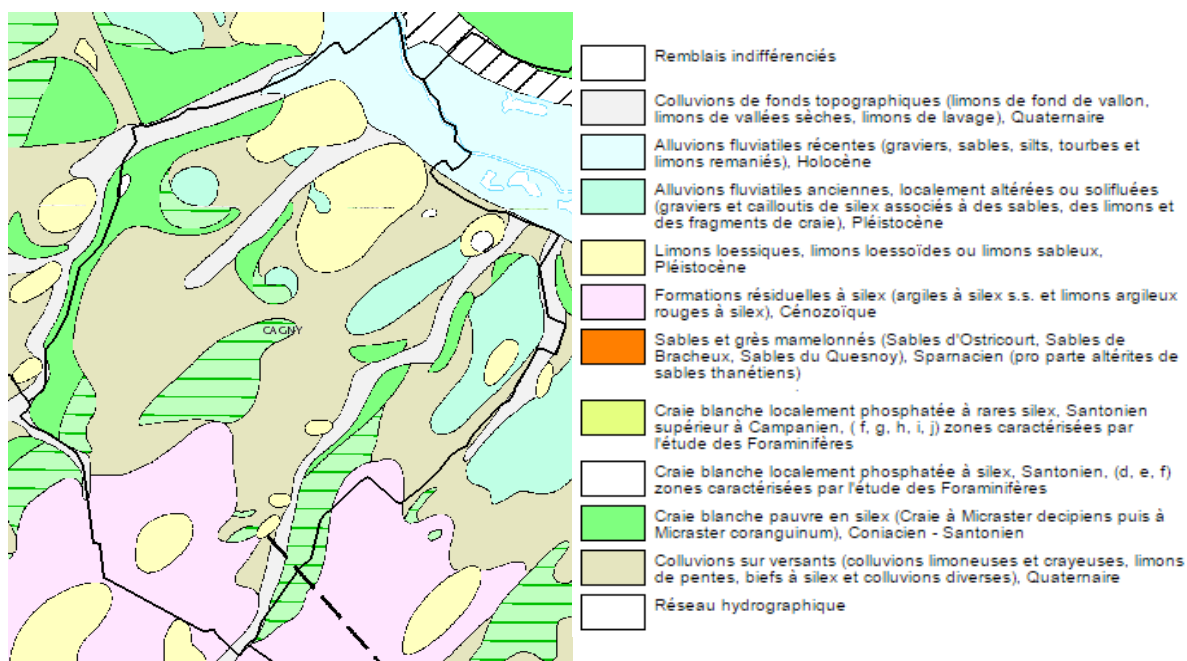


4.1.2. Géologie

Plusieurs forages, sondages et puits sont recensés par la base de données du sous-sol du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). Les différentes couches géologiques identifiées sont reportées dans le tableau et la carte suivantes, et sont visibles sur la Source : BRGM Figure 73).

Tableau 7 : Coupe géologique de chantier

Nature de l'ouvrage	Numéro	Date de fin de travaux	Profondeurs (m)	Couche lithologique
Sondage	00467X0081/P2	Janvier 1975	0 à 1,20	Remblai
			1,20 à 4,10	Vase, gris tourbeux
			4,10 à 5,10	Gravier - sable
			5,10 à 12,60	Craie altérée
Sondage	00623X0100/T3	Octobre 1990	0 à 0,20	Terre végétale
			0,20 à 1,70	Limon argileux – craie a silex
			1,70 à 12	Craie blanche en blocs et pâteuse à silex
Forage	00623X0140/FPAC1	Novembre 2014	0 à 2,50	Argile
			2,50 à 27	Craie tendre
Forage	00623X0141/FPAC2	Novembre 2014	0 à 5	Argile
			5 à 27	Craie à passées dures



Source : BRGM

Figure 73 : Carte géologique de CAGNY

Les différentes couches de surfaces (argile, limon argileux) possèdent des qualités pour l'agronomie.

De plus, le bois de la Garenne à CAGNY renferme une coupe archéologique nommée Cagny la Garenne. Il s'agit d'anciennes alluvions de l'Avre, aujourd'hui classées monument historique, qui permettent de remonter les événements géologiques. Un regroupement de nappes alluviales viennent étoffer les gisements acheuléens de la région d'Amiens. Elles sont visible sur la Source CERP Université de Lille 1, JLM

Figure 74).

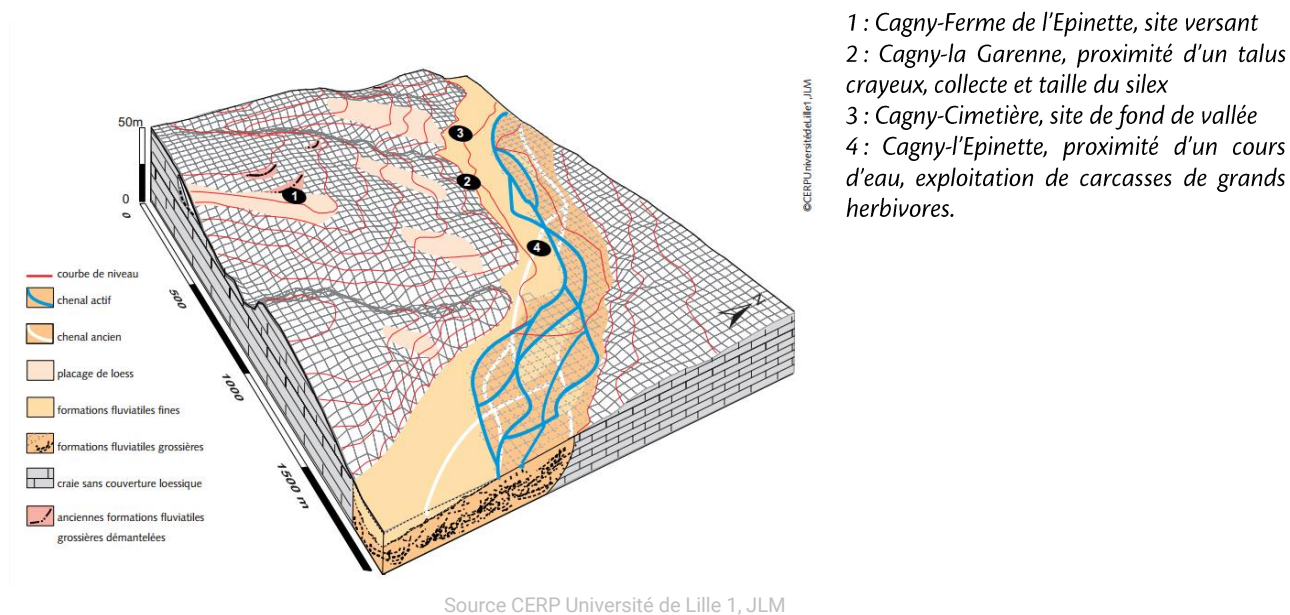


Figure 74 : Situation et fonction des gisements acheuléens de la région d'Amiens

4.1.3. Nappes phréatiques

La « Craie de la moyenne vallée de la Somme » (code européen FRAG012) est l'unique masse d'eau souterraine référencée par l'Agence de l'Eau sous la commune de CAGNY.

Elle est considérée en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 prévoit son retour à un bon état chimique pour 2027.

Les principaux facteurs de pollution de la nappe sont liés à l'activité agricole et industrielle qui utilisent des fongicides (Oxadixyl, azoxystrobine), des herbicides (glyphosate), des engrais (nitrates) et des enzymes (ethofumésate).

4.2. Hydrographie

La commune de CAGNY jouxte l'Avre, le principal affluent de la Somme en rive gauche, qui en constitue sa limite communale au Nord-est.

L'Avre est une rivière qui s'étend sur 66,3 km et qui draine un bassin important. Son milieu physique est cependant décrit comme étant moyennement à légèrement perturbé.

La commune est située au cœur du bassin de la Somme.

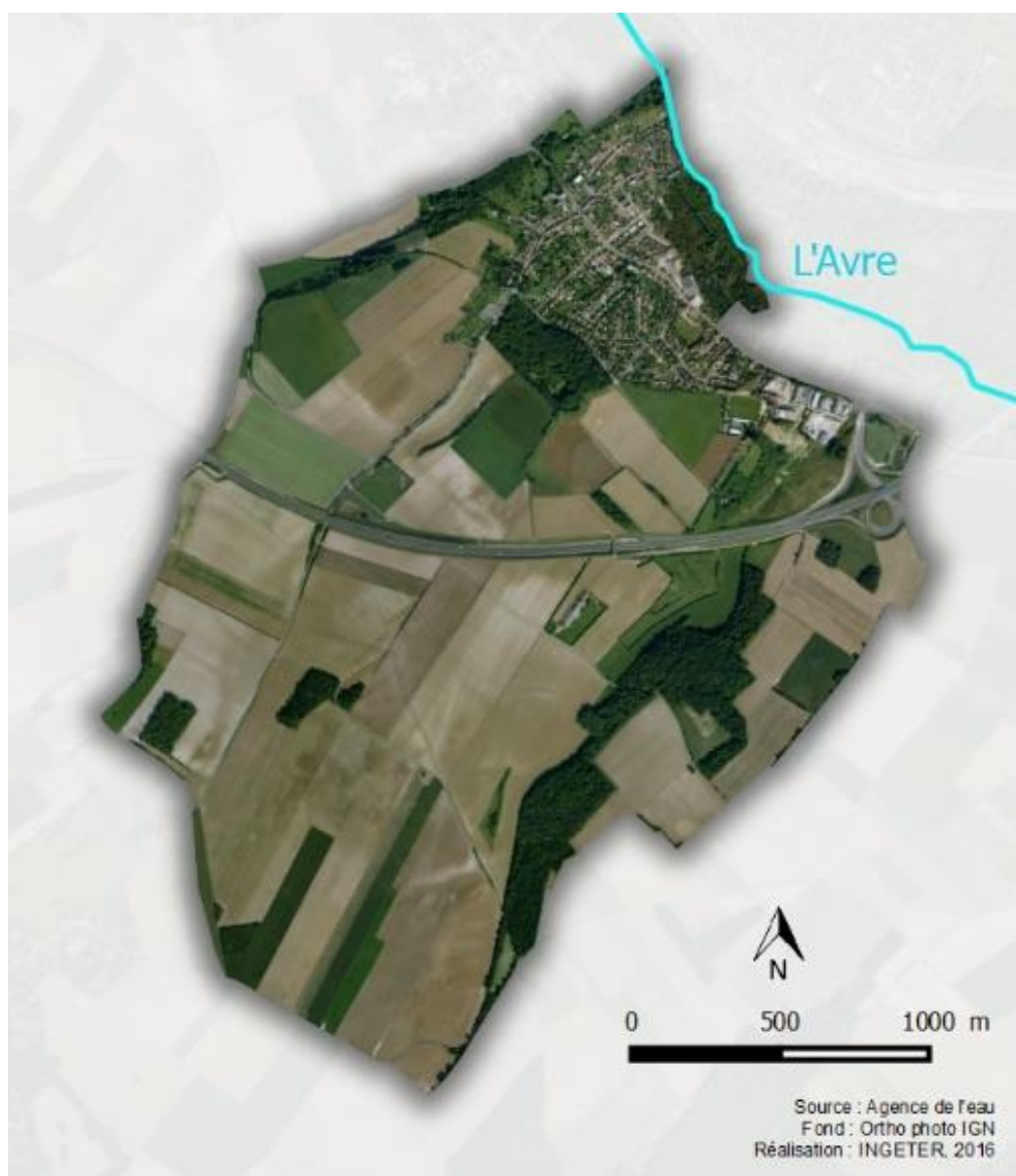


Figure 75 : Réseau hydrographique

4.3. Climatologie

La Picardie connaît un climat océanique plus ou moins nuancé, qualifié de climat océanique altéré. En effet, sur le littoral, l'influence des courants et des vents marins limite les variations diurnes et saisonnières des températures alors qu'une légère influence continentale se fait ressentir sur la moitié Est de la région, dont le département de la Somme, au sein duquel se trouve la commune de Cagny. Sur la station météorologique d'Abbeville, les températures ont varié entre 4°C et 17,7°C en 2015 (source Météo France). Côté précipitations, les hauteurs moyennes mensuelles en 2015 sont comprises entre 63,3 et 79,7 mm. La Seine-Maritime, le Val d'Audrieux et la Thiérache sont les plus exposés aux pluies tandis que le plateau picard est un peu plus épargné.

Selon Météo France, Abbeville est la station de référence pour les données climatologiques de CAGNY.

En ce qui concerne le vent, les données sont issues de Wind Finder dont les statistiques proviennent de la station de Bovelles. La direction principale du vent provient du Nord-ouest. Viennent ensuite les vents du Sud-sud-est et Sud-sud-ouest.

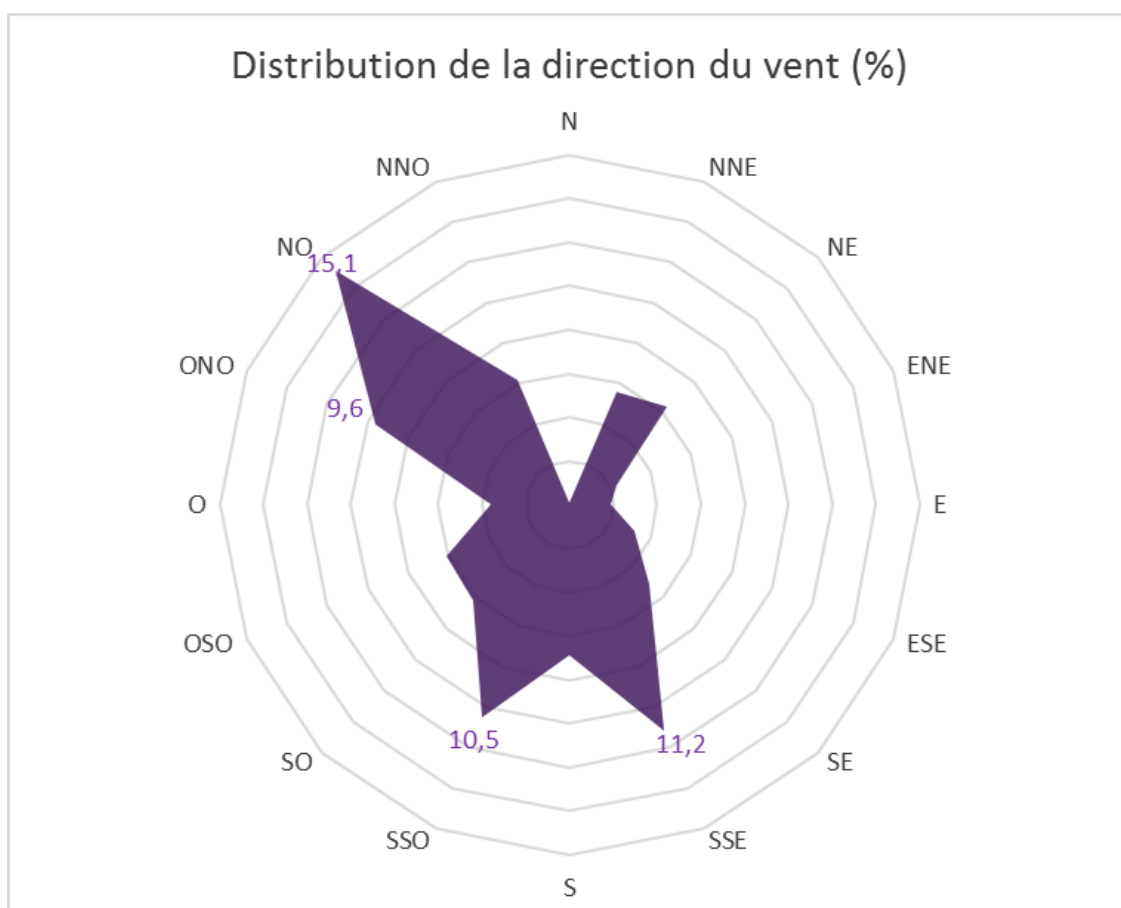


Figure 76 : Rose des vents de la station de Bovelles, valable pour CAGNY

4.4. Synthèse, enjeux et besoins

CAGNY, située au centre du bassin de la Somme, est limitée au Nord par l'Avre. La commune présente quelques reliefs et bénéficie de températures intermédiaires ainsi que de faibles précipitations (cumul annuel inférieur à 700 mm de pluie).

Les enjeux sur la commune concernent la gestion et la prévention des risques liés à la présence de l'Avre et de la nappe souterraine. La préservation de Cagny la Garenne, classé monument historique, est également un enjeu important pour la commune.

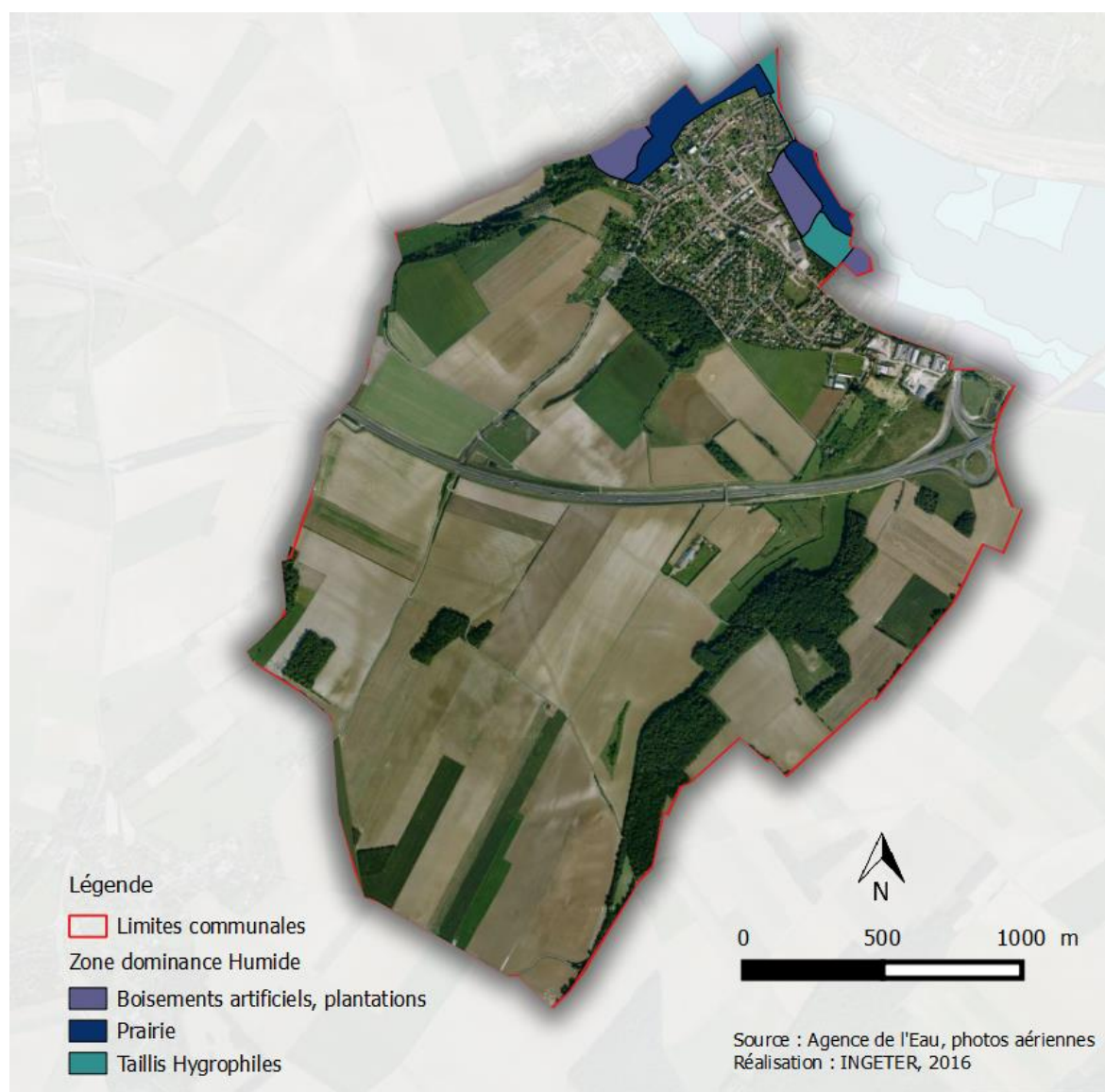
5. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

5.1. Les réservoirs de biodiversité

5.1.1. Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1).

Au nord de CAGNY, deux zones humides se distinguent et sont dues à la présence de l'Avre. La carte suivante permet d'identifier les zones humides en fonction de l'occupation du sol en surface. On distingue deux types d'occupation majoritaire : les prairie et les boisements artificiels ou plantations.



Source : Agence de l'Eau, photos aériennes

Figure 77. Zone à dominante humide selon l'occupation du sol

5.1.2. Les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Comme mentionné précédemment, une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II se trouvent sur une partie nord de la commune de CAGNY. La ZNIEFF de Type I s'appelle le « Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet » et est comprise dans une ZNIEFF de Type II, la « Vallée de l'Avre, des Trois-Doms et confluence avec la Noye ».

- **ZNIEFF de Type I : « Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet »**

Cette ZNIEFF de type 1 s'étend sur 692,93 hectares et sur 8 communes :

- Boves (INSEE : 80131).
- Cagny (INSEE : 80160).
- Cottenchy (INSEE : 80213).
- Dommartin (INSEE : 80246).
- Fouencamps (INSEE : 80337).
- Hailles (INSEE : 80405).
- Longueau (INSEE : 80489).
- Thézy-Glimont (INSEE : 80752).

Description de la ZNIEFF

La zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n° 220320038, « Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet » « correspond à un vaste ensemble marécageux percé d'anciens étangs de tourbage. Le paysage se compose d'une mosaïque d'étangs et de végétations palustres, comprenant des boisements humides couvrant de vastes superficies. Les roselières, bas-marais tourbeux et prés tourbeux sont très localisés dans l'espace. »⁹

Habitats déterminants

Cinq habitats déterminants ont été recensés :

- 22 Eaux douces stagnantes.
- 37 Prairies humides et mégaphorbiaies.
- 44.A Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères.
- 53.1 Roselières.
- 54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines).

Espèces déterminantes

Un amphibien a été identifié : *Lissotriton vulgaris*.

⁹ Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.), 2015.- 220320038, MARAIS DE BOVES, DE FOUENCAMPS, DE THÉZY-GLIMONT ET DU PARACLET. - INPN, SPN-MNHN Paris, 30P

Dossier Approbation

Les insectes présents sont les suivants :

- *Colias alfacariensis* Ribbe,
- *Ptilophora plumigera*,
- *Endromis versicolora*,
- *Calopteryx virgo*,
- *Erythromma lindenii*,
- *Coenagrion pulchellum*,
- *Ceriagrion tenellum*,
- *Onychogomphus forcipatus*,
- *Orthetrum brunneum*,
- *Sympetrum danae*,
- *Sympetrum vulgatum*,
- *Epithea bimaculata*,
- *Somatochlora flavomaculata*,
- *Anax parthenope*,
- *Conocephalus dorsalis*,
- *Tetrix ceperoi* Bolívar,
- *Satyrus w-album*,
- *Stegania cararia*,
- *Pelosis*,
- *Diachrysa chryson*,
- *Cerastis leucographa*,
- *Sedina buettneri*,
- *Arenostola phragmitidis*,
- *Archanara dissoluta*,
- *Chilodes maritima*.

Les espèces de mammifères déterminantes relevées sur cette ZNIEFF sont les suivantes :

- *Neomys fodiens*,
- *Myotis emarginatus*,
- *Myotis nattereri*,
- *Myotis myotis*,

Les espèces d'oiseaux déterminantes sont :

- *Botaurus stellaris*,
- *Ixobrychus minutus*,
- *Ardea cinerea* Linnaeus,
- *Gallinago gallinago*,
- *Falco subbuteo* Linnaeus,
- *Cygnus olor*,
- *Pernis apivorus*,
- *Circus aeruginosus*,
- *Circus cyaneus*,
- *Rallus aquaticus* Linnaeus,
- *Charadrius dubius* Scopoli,
- *Athene noctua*,
- *Asio flammeus*,
- *Alcedo atthis*,
- *Lanius excubitor* Linnaeus,
- *Luscinia svecica*,
- *Cettia cetti*,
- *Locustella luscinioides*,
- *Acrocephalus arundinaceus*.

Les espèces de poissons déterminantes sont :

- *Anguilla anguilla*,
- *Barbus barbus*,
- *Salmo trutta fario* Linnaeus,
- *Cottus gobio* Linnaeus.

Une espèce déterminante de reptile a été identifiée. Il s'agit de *Ricciocarpus natans* (L.) Corda.

Les espèces de mousses déterminantes sont :

- *Polytrichum commune*,
- *Aulacomnium palustre*,
- *Campylium stellatum*,
- *Ptychostomum pseudotriquetrum*,
- *Scorpidium scorpioides*,
- *Sphagnum contortum*,

Dossier Approbation

- *Sphagnum fallax*,
- *Sphagnum fimbriatum* Wilson,
- *Sphagnum palustre* L.,
- *Sphagnum squarrosum* Crome,
- *Sphagnum subnitens*,
- *Sphagnum teres*.

Les espèces de phanérogames déterminantes sont :

- *Ajuga genevensis*,
- *Lysimachia tenella* L.,
- *Berberis vulgaris* L.,
- *Butomus umbellatus* L.,
- *Calamagrostis canescens*,
- *Carex appropinquata* Schumach.,
- *Carex distans* L.,
- *Carex lepidocarpa* Tausch,
- *Carex panicea* L.,
- *Carex pulicaris* L.,
- *Carex rostrata* Stokes,
- *Carex viridula* var. *viridula*,
- *Cephalanthera damasonium*,
- *Cladium mariscus* (L.),
- *Cyperus fuscus* L.,
- *Dactylorhiza incarnata* (L.),
- *Dactylorhiza praetermissa*,
- *Digitalis lutea* L.,
- *Eleocharis acicularis* (L.),
- *Eleocharis uniglumis*,
- *Epilobium palustre* L.,
- *Epipactis palustris* (L.),
- *Eriophorum latifolium* Hoppe,
- *Gentiana pneumonanthe* L.,
- *Geum rivale* L.,
- *Globularia bisnagarica* L.,
- *Hippuris vulgaris* L.,
- *Hottonia palustris* L.,
- *Hydrocharis morsus-ranae* L.,
- *Iberis amara* L.,
- *Linum tenuifolium* L.,
- *Menyanthes trifoliata* L
- *Myriophyllum verticillatum* L.,
- *Oenanthe fistulosa* L,
- *Oenanthe lachenalii* C.C.Gmel.,
- *Orchis militaris* L,
- *Pedicularis palustris* L.,
- *Thysselinum palustre* (L.),
- *Polygala amara* L.,
- *Potamogeton berchtoldii* Fieber,
- *Potamogeton coloratus* Hornem.,
- *Anemone pulsatilla* L.,
- *Ranunculus circinatus* Sibth.,
- *Ranunculus lingua* L.,
- *Samolus valerandi* L.,
- *Schoenoplectus tabernaemontani*,
- *Scorzonera humilis* L.,
- *Selinum carvifolia* (L.) L.,
- *Silaum silaus* (L.),
- *Sparganium emersum* Rehmann,
- *Sparganium natans* L.,
- *Stratiotes aloides* L.,
- *Teucrium botrys* L,
- *Thalictrum flavum* L.,
- *Noccaea caerulea* subsp. *Caerulea*,
- *Utricularia australis* R.Br,
- *Utricularia minor* L.,
- *Utricularia vulgaris* L.,
- *Valeriana dioica* L.,
- *Salix repens* subsp. *Repens*.

Les espèces déterminantes de ptéridophytes sont :

- *Dryopteris cristata* (L.),
- *Equisetum fluviatile* L.,
- *Huperzia selago* (L.)
- *Ophioglossum vulgatum* L.,
- *Thelypteris palustris* Schott.

Certaines espèces déterminantes et d'autres non citées dans ce rapport jouissent d'un statut réglementé. Pour plus de renseignements, se reporter à la fiche descriptive de la ZNIEFF considérée.

- **ZNIEFF de Type II : « Vallée de l'Avre, des Trois-Doms et confluence avec la Noye »**

Cette ZNIEFF de type II s'étend sur 3837,75 hectares et sur 34 communes :

- Arvillers (INSEE : 80031).
- Becquigny (INSEE : 80074).
- Bouillancourt-la-Bataille (INSEE : 80121).
- Boussicourt (INSEE : 80125).
- Boves (INSEE : 80131).
- Braches (INSEE : 80132).
- Cagny (INSEE : 80160).
- Contoire (INSEE : 80209).
- Cottenchy (INSEE : 80213).
- Courtemanche (INSEE : 80220).
- Davenescourt (INSEE : 80236).
- Dommartin (INSEE : 80246).
- Fignièrès (INSEE : 80311).
- Fontaine-sous-Montdidier (INSEE : 80326).
- Fouencamps (INSEE : 80337).
- Gratibus (INSEE : 80386).
- Guerbigny (INSEE : 80395).
- Hailles (INSEE : 80405).
- Hargicourt (INSEE : 80419).
- Laboissière-en-Santerre (INSEE : 80453).
- Lignièrès (INSEE : 80478).
- Longueau (INSEE : 80489).
- Marestmontiers (INSEE : 80511).
- Marquivillers (INSEE : 80517).
- Mézières-en-Santerre (INSEE : 80545).
- Montdidier (INSEE : 80561).
- Moreuil (INSEE : 80570).
- Morisel (INSEE : 80571).
- Neuville-Sire-Bernard (INSEE : 80595).
- Pierrepont-sur-Avre (INSEE : 80625).
- Plessier-Rozainvillers (INSEE : 80628).
- Thennes (INSEE : 80751).
- Thézy-Glimont (INSEE : 80752).
- Warsy (INSEE : 80822).

Description de la ZNIEFF

Plus étendue que la ZNIEFF « Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-glimont et du Paraclet », la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Avre, des Trois-Doms et confluence avec la Noye » (n° 220320010) « intègre l'ensemble du système fluvial de l'Avre et des Trois-Doms en aval de Guerbigny et de Montdidier. Elle est constituée de complexes de marais tourbeux associés aux coteaux boisés ou pelousaires. Ces marais sont creusés de multiples étangs, issus de l'exploitation ancienne de la tourbe pour certains, et aujourd'hui utilisés essentiellement pour la pêche et la chasse. Le paysage se compose d'une mosaïque d'étangs et de végétations palustres, comprenant des boisements humides couvrant de vastes superficies. Les roselières, bas-marais tourbeux, cariçaies et prés tourbeux sont

d'avantage localisés dans l'espace. Par places, des plantations de peupliers remplacent les végétations marécageuses originelles. » ¹⁰

Habitats déterminants

Cinq habitats déterminants ont été recensés :

- 22 Eaux douces stagnantes.
- 22.44 Tapis immergés de Characées.
- 34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes.
- 44.A Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères.
- 54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines).

Espèces déterminantes

Les espèces insectes déterminantes sont les suivantes :

¹⁰ Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S., NAUCHE G.), 2015.- 220320010, VALLÉE DE L'AVRE, DES TROIS DOMS ET CONFLUENCE AVEC LA NOYE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 40P

Dossier Approbation

- *Hesperia comma*,
- *Arethusana arethusa*,
- *Lysandra coridon*,
- *Colias alfacariensis* Ribbe,
- *Calopteryx virgo*,
- *Erythromma lindenii*,
- *Coenagrion pulchellum*,
- *Ceriagrion tenellum*,
- *Onychogomphus forcipatus*,
- *Orthetrum coerulescens*,
- *Sympetrum danae*,
- *Sympetrum vulgatum*,
- *Somatochlora flavomaculata*,
- *Brachytron pratense*,
- *Conocephalus dorsalis*,
- *Tetrix ceperoi* Bolívar,
- *Lysandra bellargus*,
- *Zygaena carniolica*,
- *Zygaena loti*,
- *Rhodostrophia vibicaria*,
- *Horisme aquata*,
- *Aspitates gilvaria*,
- *Aleucis distinctata*,
- *Stegania cararia*,
- *Arctia villica*,
- *Setina irrorella*,
- *Pelosia obtusa*,
- *Tyta luctuosa*,
- *Diachrysia chryson*,
- *Agrotis cinerea*,
- *Sedina buettneri*,
- *Nonagria typhae*,
- *Helotropha leucostigma*,
- *Arenostola phragmitidis*,
- *Lenisa geminipuncta*,
- *Archanara dissoluta*,
- *Chilodes maritima*.

Les espèces de mammifères déterminantes sont les suivantes :

- *Neomys fodiens*,
- *Myotis emarginatus*,
- *Myotis nattereri*,
- *Myotis myotis*.

Les espèces d'oiseaux déterminantes sont les suivantes :

- *Botaurus stellaris*,
- *Ixobrychus minutus*,
- *Ardea cinerea* Linnaeus,
- *Gallinago gallinago*,
- *Falco subbuteo* Linnaeus,
- *Cygnus olor*,
- *Pernis apivorus*,
- *Circus aeruginosus*,
- *Circus cyaneus*,
- *Rallus aquaticus* Linnaeus,
- *Charadrius dubius* Scopoli,
- *Asio flammeus*,
- *Alcedo atthis*,
- *Lanius excubitor* Linnaeus,
- *Luscinia svecica*,
- *Cettia cetti*,
- *Locustella luscinioides*,
- *Acrocephalus arundinaceus*.

Les espèces de poissons déterminantes sont les suivantes :

- *Lampetra fluviatilis*,
- *Anguilla anguilla*,
- *Barbus barbus*,
- *Esox lucius* Linnaeus,
- *Salmo trutta fario* Linnaeus,
- *Cottus gobio* Linnaeus,
- *Perca fluviatilis* Linnaeus.

Une espèce déterminante de reptile a été identifiée. Il s'agit de *Podarcis muralis*.

Une espèce déterminante d'hépatique et anthocérote *Ricciocarpos natans* (L.) Corda.

Les espèces de mousses déterminantes sont les suivantes :

- *Polytrichum commune*,
- *Aulacomnium*,
- *Campylium stellatum*,
- *Ptychostomum pseudotriquetrum*,
- *Scorpidium scorpioides*,
- *Entodon concinnus* (De Not.) Paris,
- *Rhytidium rugosum*,
- *Sphagnum capillifolium* (Ehrh.),
- *Sphagnum contortum* Schultz,
- *Sphagnum fallax*,
- *Sphagnum fimbriatum* Wilson,
- *Sphagnum palustre* L.,
- *Sphagnum squarrosum* Crome,
- *Sphagnum subnitens*,
- *Sphagnum teres*.

Les espèces de phanérogames déterminantes sont les suivantes :

- *Ajuga genevensis* L.,
- *Lysimachia tenella* L.,
- *Berberis vulgaris* L.,
- *Calamagrostis canescens* (Weber) Roth,
- *Carex appropinquata* Schumach.,
- *Carex distans* L.,
- *Carex lepidocarpa* Tausch,
- *Carex panicea* L.,
- *Carex pulicaris* L.,
- *Carex viridula* var. *viridula*,
- *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce,
- *Cladium mariscus* (L.),
- *Cuscuta epithymum* (L.) L.,
- *Cyperus fuscus* L.,
- *Dactylorhiza incarnata* (L.),
- *Dactylorhiza praetermissa* (Druce) Soó,
- *Digitalis lutea* L.,
- *Eleocharis acicularis* (L.) Roem. & Schult.,
- *Eleocharis uniglumis* (Link) Schult.,
- *Epilobium palustre* L.,
- *Epipactis atrorubens* (Hoffm.) Besser,
- *Epipactis palustris* (L.),
- *Erigeron acris* L.,
- *Eriophorum latifolium* Hoppe,
- *Galeopsis angustifolia* Ehrh. ex Hoffm.,
- *Gentiana pneumonanthe* L.,
- *Geum rivale* L.,
- *Globularia bisnagarica* L.,
- *Helleborus foetidus* L.,
- *Himantoglossum hircinum* (L.) Spreng.,
- *Hippuris vulgaris* L.,
- *Hottonia palustris* L.,
- *Hydrocharis morsus-ranae* L.,
- *Hydrocotyle vulgaris* L.,
- *Iberis amara* L.,
- *Linum tenuifolium* L.,
- *Menyanthes trifoliata* L.,
- *Myriophyllum verticillatum* L.,
- *Oenanthe fistulosa* L.,
- *Oenanthe lachenalii* C.C.Gmel.,
- *Ophrys insectifera* L.,
- *Ophrys apifera* Huds.,
- *Pedicularis palustris* L.,
- *Thysselinum palustre* (L.) Hoffm.,
- *Phleum phleoides* (L.) H.Karst.,
- *Polygala amara* L.,
- *Potamogeton berchtoldii* Fieber,
- *Potamogeton coloratus* Hornem.,
- *Potamogeton lucens* L.,
- *Prunella laciniata* (L.) L.,
- *Anemone pulsatilla* L.,
- *Quercus pubescens* Willd.,
- *Ranunculus circinatus* Sibth.,
- *Ranunculus lingua* L.,
- *Ribes nigrum* L.,
- *Samolus valerandi* L.,
- *Schoenoplectus lacustris* (L.)

Dossier Approbation

- *Schoenoplectus tabernaemontani* (C.C.Gmel.),
- *Scorzonera humilis* L.,
- *Selinum carvifolia* (L.) L.,
- *Sesleria caerulea* (L.) Ard.,
- *Silaum silaus* (L.),
- *Sparganium emersum* Rehmann,
- *Sparganium natans* L.,
- *Lotus maritimus* L.,
- *Teucrium botrys* L.,
- *Thalictrum flavum* L.,
- *Thalictrum minus* L.,
- *Thesium humifusum* DC,
- *Microthlaspi perfoliatum* (L),
- *Tulipa sylvestris* L.,
- *Typha angustifolia* L.,
- *Utricularia australis* R.Br.,
- *Utricularia minor* L.,
- *Utricularia vulgaris* L.,
- *Valeriana dioica* L.,
- *Salix repens* subsp. *Repens*.

Les espèces de ptéridophytes déterminantes sont les suivantes :

- *Dryopteris cristata* (L.).
- *Equisetum fluviatile* L.
- *Ophioglossum vulgatum* L.
- *Thelypteris palustris* Schott.

Certaines espèces déterminantes citées dans ce rapport jouissent d'un statut réglementé. Pour plus de renseignements, se reporter à la fiche descriptive de la ZNIEFF considérée.

La carte suivante permet de situer les ZNIEFF sur le territoire. Elles se situent toutes les deux en limite Nord-est de la commune et se superposent.

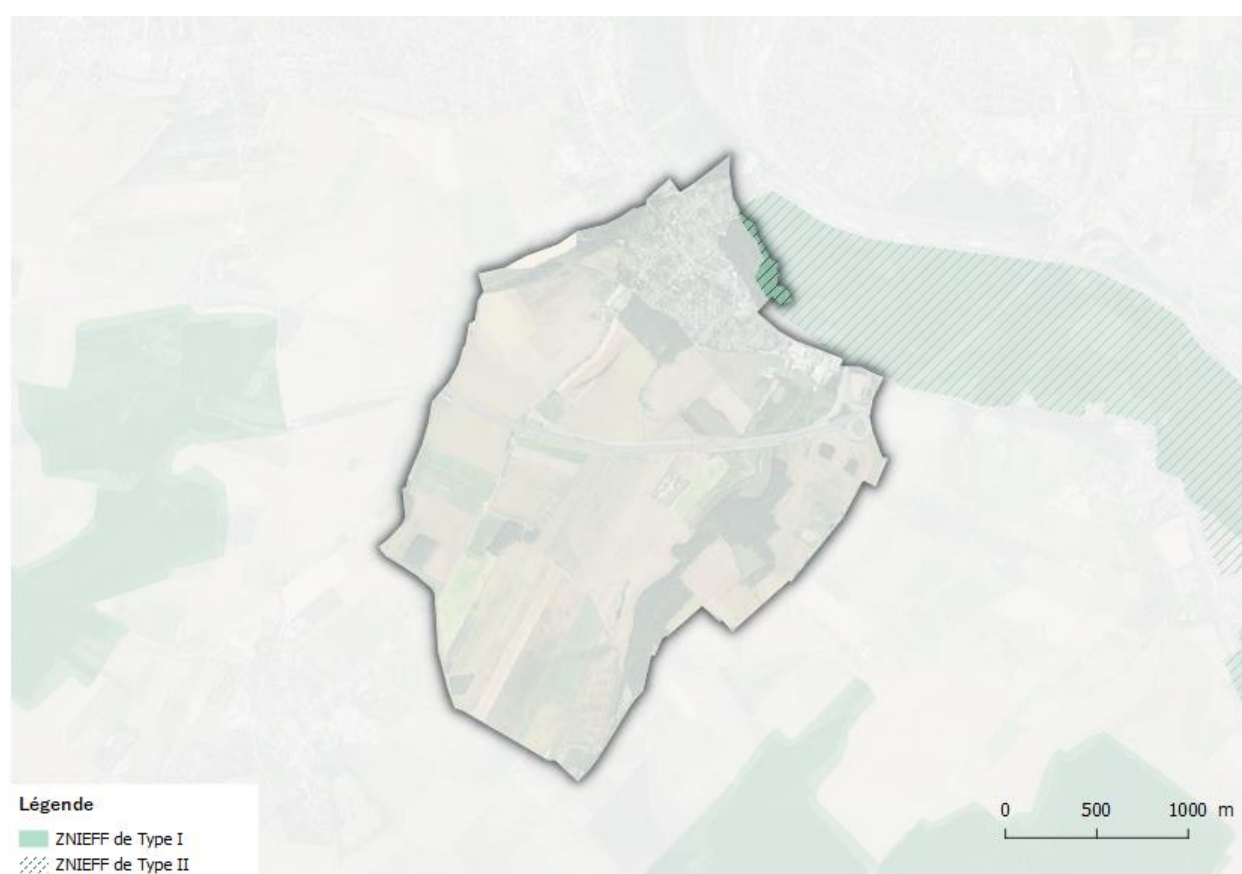


Figure 78 : Carte des ZNIEFF sur CAGNY

En recoupant les habitats présents en ZNIEFF de type 1 et ceux présents sur la ZNIEFF de type 2, on peut en déduire les habitats potentiellement présents sur la commune. Ainsi, trois habitats se distinguent :

- « Eaux douces stagnantes ».
- « Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères ».
- « Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) ».

5.1.3. Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS)

Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur le territoire communal. Cependant, CAGNY se trouve au cœur d'un réseau de ZPS (Zones de Protection Spéciale) et de SIC (Sites d'Intérêts Communautaires), sites Natura 2000 de la vallée de la Somme dont les objectifs de préservation sont définis dans un Document d'Objectifs (DOCOB). Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à moins d'un kilomètre des limites administratives est de la commune, il est donc important de connaître les grandes caractéristiques de chacun de ses sites.

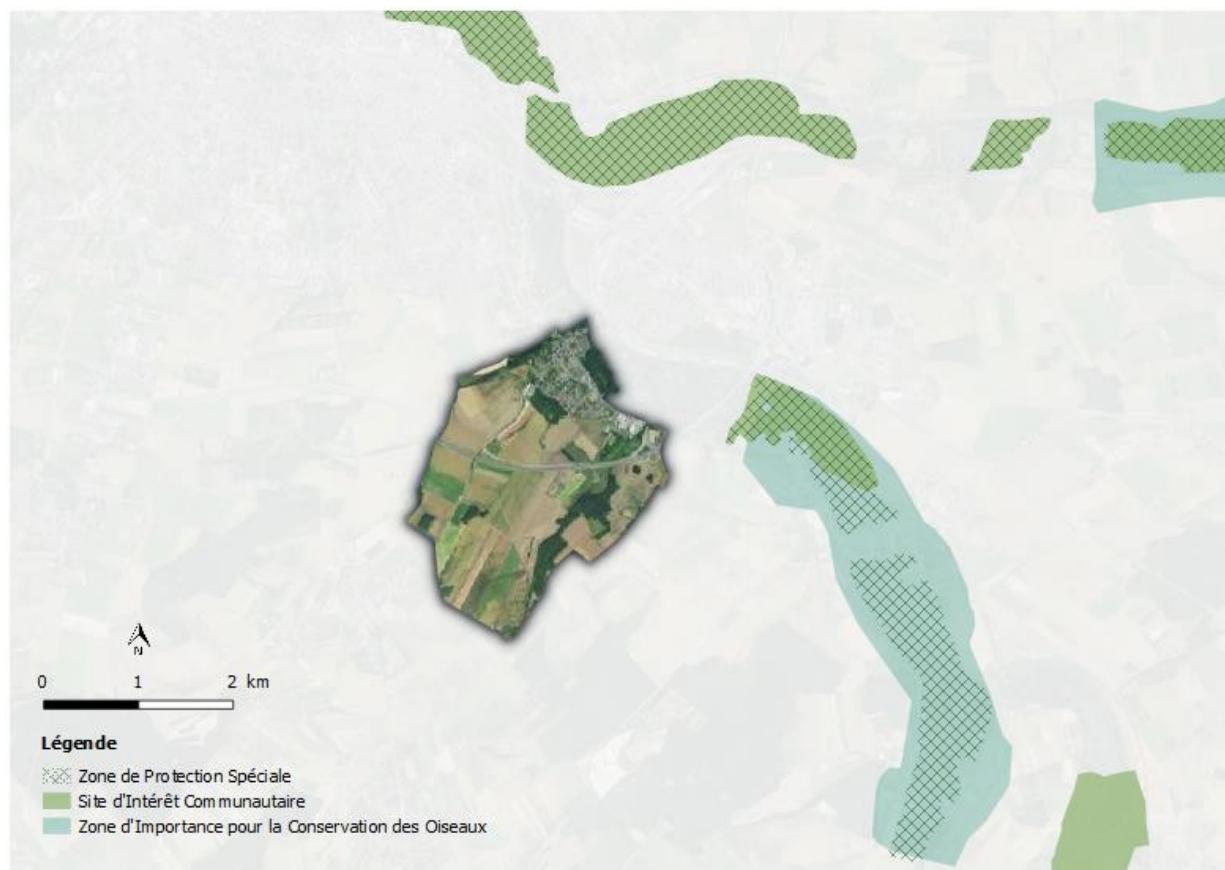


Figure 79. Localisation des sites Natura 2000 par rapport à la commune de CAGNY

- **ZPS n° FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme »**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Tableau 8 : Principaux habitats du site

Source : INPN

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

• **SIC n°2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	25 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	3 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
N14 : Prairies améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Tableau 9 : Principaux habitats du site

Source : INPN

	Espèces	Code N2000	Présence sur le site			Priorité
			FR2200354	FR2200355	FR2200356	
Amphibien	Triton Crêté <i>Triturus cristatus</i>	1166	✓	✓	✓	Majeur
	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	✓	✓	✓	Important
Insecte	Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	-	✓	-	Important
	Planorbe naine <i>Anisus vorticulus</i>	4056	✓	✓	✓	Majeur
Mollusque	Vertigo angustior <i>Vertigo angustior</i>					Important
	Vertigo de Des Moulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	1016	✓	✓	✓	Important
Poisson	Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	1134	-	✓	✓	NP
	Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	✓	✓	-	NP
	Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	-	✓	-	Majeur
Chiroptère	Vespertillon à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	✓	✓	-	Important
	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	✓	✓	-	Majeur
	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	✓	✓	-	Majeur

Figure 80. Espèces animales de l'Annexe II de la Directive Habitats

Source : DOCOB Vallée de la Somme

Espèces	Code N2000	FR2200354	FR2200355	FR2200356
L'Ache Rampante <i>Apium repens</i>	1614	3687 m ² SC : A	3 m ² SC : C	-
Le Liparis de Loesel <i>Liparis loselii</i>	1903	-	5 pieds SC : C	320 pieds SC : A
Le Sisymbre couché <i>Sisymbrium supinum</i>	1493	-	1200 pieds SC : A	-

[source : Centre Régional de phytosociologie et Conservatoire Botanique National de Bailleul, 2009].

Légende :

SC : Statut de conservation

A : Favorable (la structure et les fonctions spécifiques nécessaires au maintien à long terme de l'espèce existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible)

C : Défavorable mauvais (la restauration de l'habitat d'espèce est difficile voire impossible car la dégradation des conditions écologiques nécessaires à son maintien est trop importante. Les perspectives futures sont mauvaises et l'habitat d'espèce risque de disparaître dans les 30 années à venir).

Source : DCOB

Figure 81. Espèces végétales de l'annexe II de la Directive "Habitat faune Flore" et leur statut de conservation sur les sites Natura 2000

Intérêts patrimoniaux :

- Directive « Habitats » : 18 types d'habitats dont 3 prioritaires.
- Espèces protégées : 6 espèces végétales.

Les espèces animales de l'Annexe II de la Directive Habitats que l'on trouve sur le site sont les suivantes :

- Triton crêté (*Triturus cristatus*).
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).
- Planorbe naine (*Anisus vorticulus*).
- Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*).
- Bouvière (*Rhodeus amarus*).



Source : Conservatoire Botanique National de Bailleul

Figure 82. *Liparis loselii*

Une espèce végétale de l'annexe II de la Directive « Habitat faune flore » est présente sur le site : le Liparis de Loesel (*Liparis loselii*).

• **SIC n° FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre »**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Figure 83. Principaux habitats du site (source : INPN)

Particularités des cortèges floristiques :

- Nombreuses plantes rares et menacées.
- 16 espèces protégées.
- Flore aquatique particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard.
- Deux disparitions récentes dont le rarissime *Huperzia selago*.

Intérêts faunistiques :

- Entomologiques : notamment en Lépidoptères avec de nombreuses espèces rares dont le *Lycaena dispar*, et une grande diversité d'odonates.
- Ornithologiques : avifaune paludicole avec plusieurs oiseaux menacés au niveau national (site pour partie en ZICO).

Ces particularités fournissent une excellente représentation des potentialités spécifiques de ces habitats et de leurs assemblages paysagers. En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques, floristiques (orchidées) et faunistiques (Lépidoptères, Hyménoptères).

Plans de gestion en cours de validité :

- Plan de gestion de la RNN de l'étang Saint-Ladre.
- DOCOB (http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/FR2200359_Avre_Docob.pdf).

5.2. La Trame Verte et Bleue

5.2.1. Le SRCE : Support de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques telles que :

- Les surfaces bâties ;
- Les clôtures ;
- Les routes et notamment celles qui ont une forte circulation. Sur toute la partie Nord de la Commune, les routes sont faiblement fréquentées et ne forment donc pas de barrières majeures.

5.2.2. Les réservoirs et corridors écologiques d'importance régionale identifiés à CAGNY

La Figure 84 représente un extrait du SRCE Picardie pour la commune de CAGNY et est explicitée ci-dessous. Rappelons qu'il s'agit de directives régionales qui s'inscrivent dans une large échelle. Bien qu'elles soient présentes sur la commune et doivent être prises en compte, elles restent interprétables et ajustables à l'échelle du territoire communal, d'autant plus que le SRCE n'est plus opposable à ce jour, mais il convient de le prendre en compte dans le PLU à titre informatif.

L'Avre constitue une continuité écologique de milieu aquatique. De plus, ce cours d'eau ainsi que les zones humides sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. Ces deux éléments sont constitutifs de la trame bleue.

Les ZNIEFF de type I et II présentes sur CAGNY constituent des réservoirs de biodiversité végétale et animale qu'il convient de préserver en priorité. Un corridor arboré délimite la commune au Nord-ouest et à l'ouest, et qu'il convient de préserver. Ces éléments constituent la trame verte.

Le corridor valléen multi-trames se situant en limite communale Nord-est correspond au cours d'eau, l'Avre, qui présente des bandes rivulaires herbacées et/ou boisées. Ce corridor lie les deux trames.

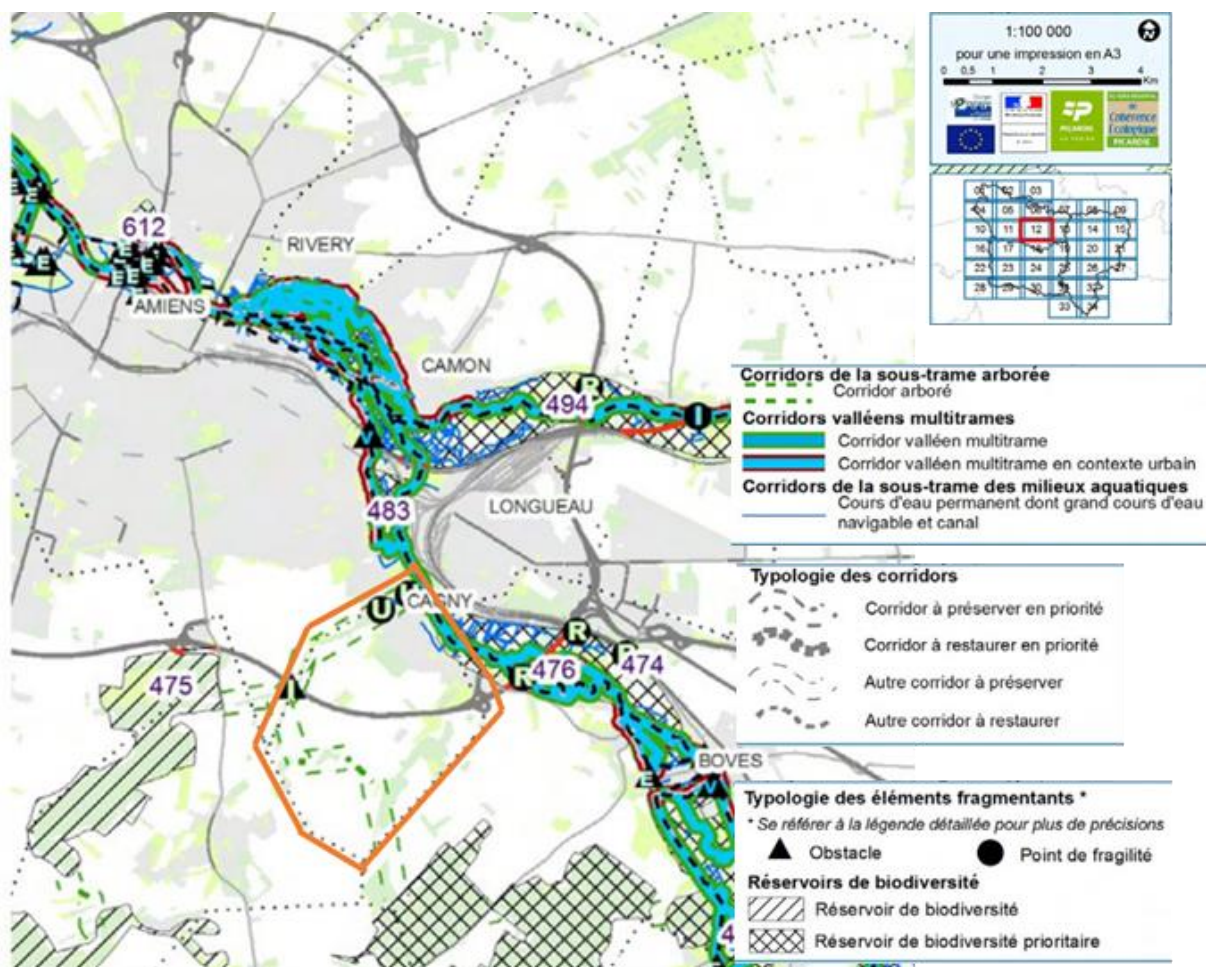


Figure 84. Extrait de la carte des composantes de la Trame Verte et Bleue

Source : SRCE Picardie

5.2.3. Les barrières écologiques existantes

La commune présente également des obstacles à la continuité écologique. Par exemple, l'A29 est une infrastructure fractionnante. De plus, deux points de fragilité ont été identifiés au Nord de CAGNY dû au mitage de l'urbanisation qui rend le passage difficile pour différentes espèces.

5.3. Synthèse, enjeux, besoins

L'occupation du sol sur CAGNY est majoritairement liée à l'activité agricole. La zone urbaine se situe au Nord de la commune. Des zones humides bordent la commune au Nord-est et Nord-ouest et une petite partie est définie en ZNIEFF de types 1 et 2 se superposant. Cependant, aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune.

Les principaux enjeux se trouvent donc dans l'urbanisation maîtrisée au sein de la tâche urbaine déjà existante sur le territoire communal ainsi que la conservation des zones humides et la préservation des corridors et réservoirs de biodiversité en cohérence avec le SCoT et les composantes définies par le SRCE de Picardie.

6. DIAGNOSTIC AGRICOLE

6.1. Méthode de l'enquête agricole

Pour réaliser le diagnostic agricole et forestier, une enquête a été menée sur la commune à l'aide de questionnaires auprès des exploitants de la commune. Ces renseignements ont été complétés par les données provenant du Recensement Général Agricole (RGA), de l'INSEE et via d'autres données disponibles notamment sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Parmi les exploitants agricoles enquêtés, 5 questionnaires ont été retournés. Le diagnostic agricole s'appuie donc majoritairement sur ces retours.

6.2. Structure d'exploitation et statuts

D'après le Recensement Général Agricole, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune était de 3 en 2010.

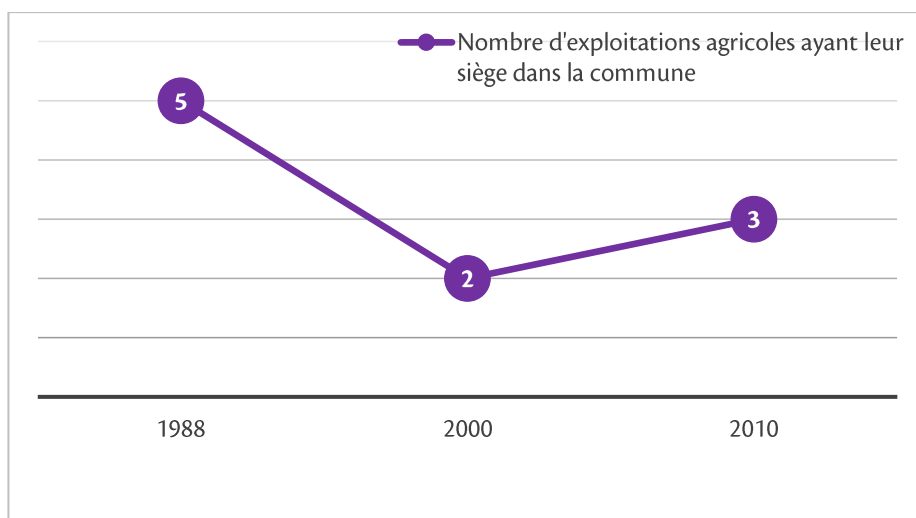


Figure 85: Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la Commune - Recensement Général Agricole, 2010

D'après l'INSEE, 2 exploitations étaient en activité sur la commune en 2013. Néanmoins, les retours des questionnaires affirment qu'au moins 5 exploitations agricoles sont en activité sur CAGNY, dont 2 avec leur siège d'exploitation sur la commune de Cagny.

Les exploitations de la commune sont organisées de différentes manières. Sur la commune, on compte, parmi les 5 exploitations issues du rendu du questionnaire :

- Deux EARL (Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée).
- Deux exploitations individuelles.
- Une SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole).

6.3. Dimension humaine

6.3.1. Caractérisation de l'âge des exploitants et emplois

La totalité des exploitants ayant répondu au questionnaire ont entre 40 et 55 ans.

Toutes les exploitations enquêtées emploient au moins une personne en plus du chef d'exploitation, à l'exception de l'exploitation 2 au sein de laquelle l'agriculteur travaille seul.

Quatre exploitations embauchent des travailleurs permanents. Deux de ces quatre exploitations embauchent, en plus, un saisonnier. La répartition de la masse salariale par exploitation est représentée sur la Figure 86.

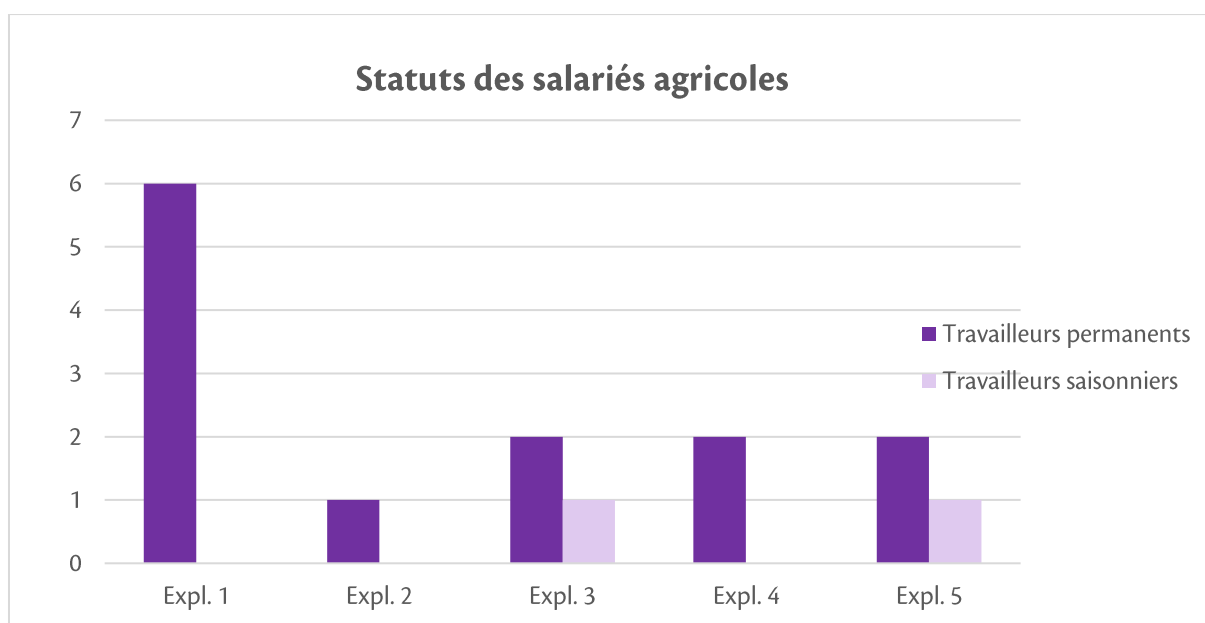


Figure 86 : Masse salariales des exploitations agricoles

6.3.2. Evolution à venir des exploitations

Parmi les chefs d'exploitation ayant participé à l'enquête, la majorité (3/5) indique que la question de la succession ne se pose pas ou est assurée (données hors projets). Une exploitation n'a pas de successeur et pour la dernière, la question de la succession se pose.

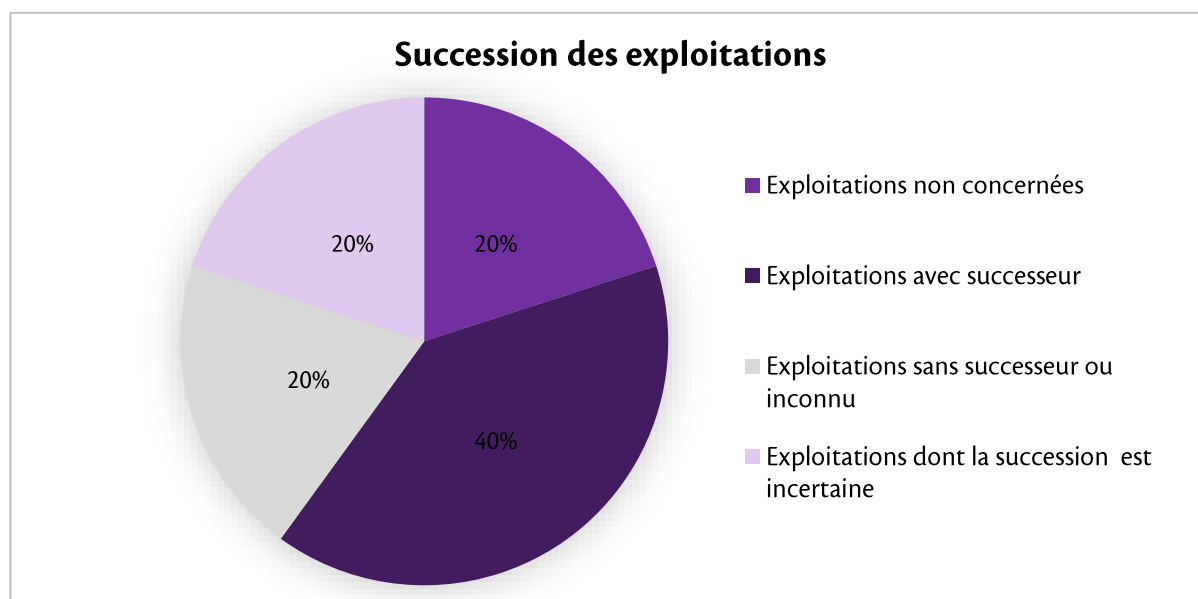


Figure 87 : Projet de succession

6.4. Dimension économique

6.4.1. Typologie des activités agricoles

Parmi les exploitants enquêtés, la répartition des orientations technico-économiques principales penche vers la polyculture (3 exploitations sur 5).

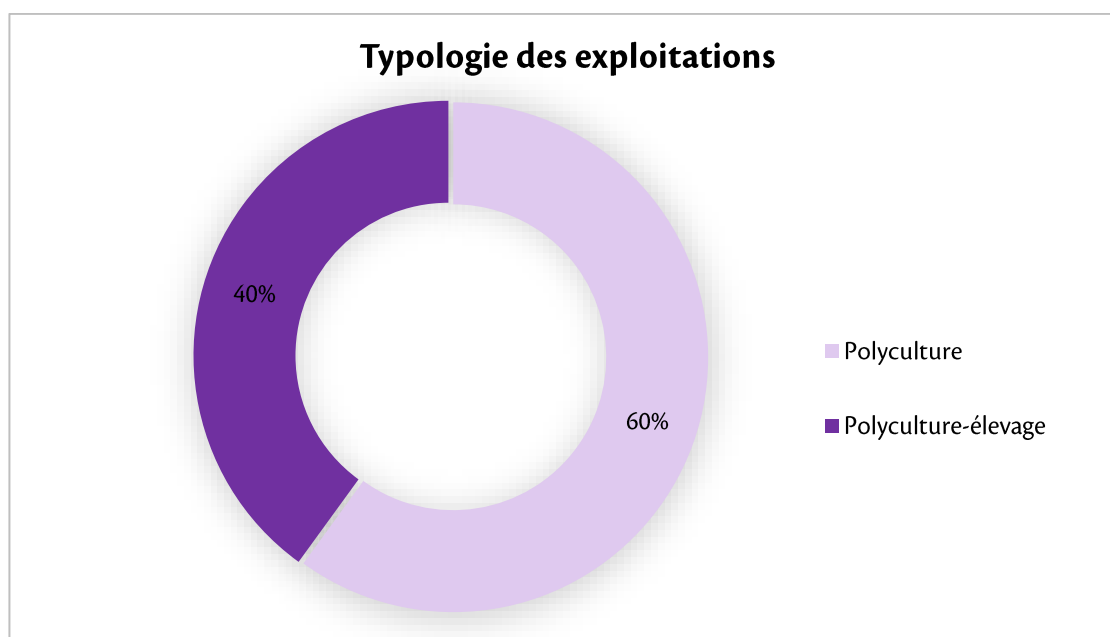


Figure 88: Activité principale des exploitations enquêtées

6.4.2. Typologie des cultures

Les principales cultures développées sont les céréales et le colza.

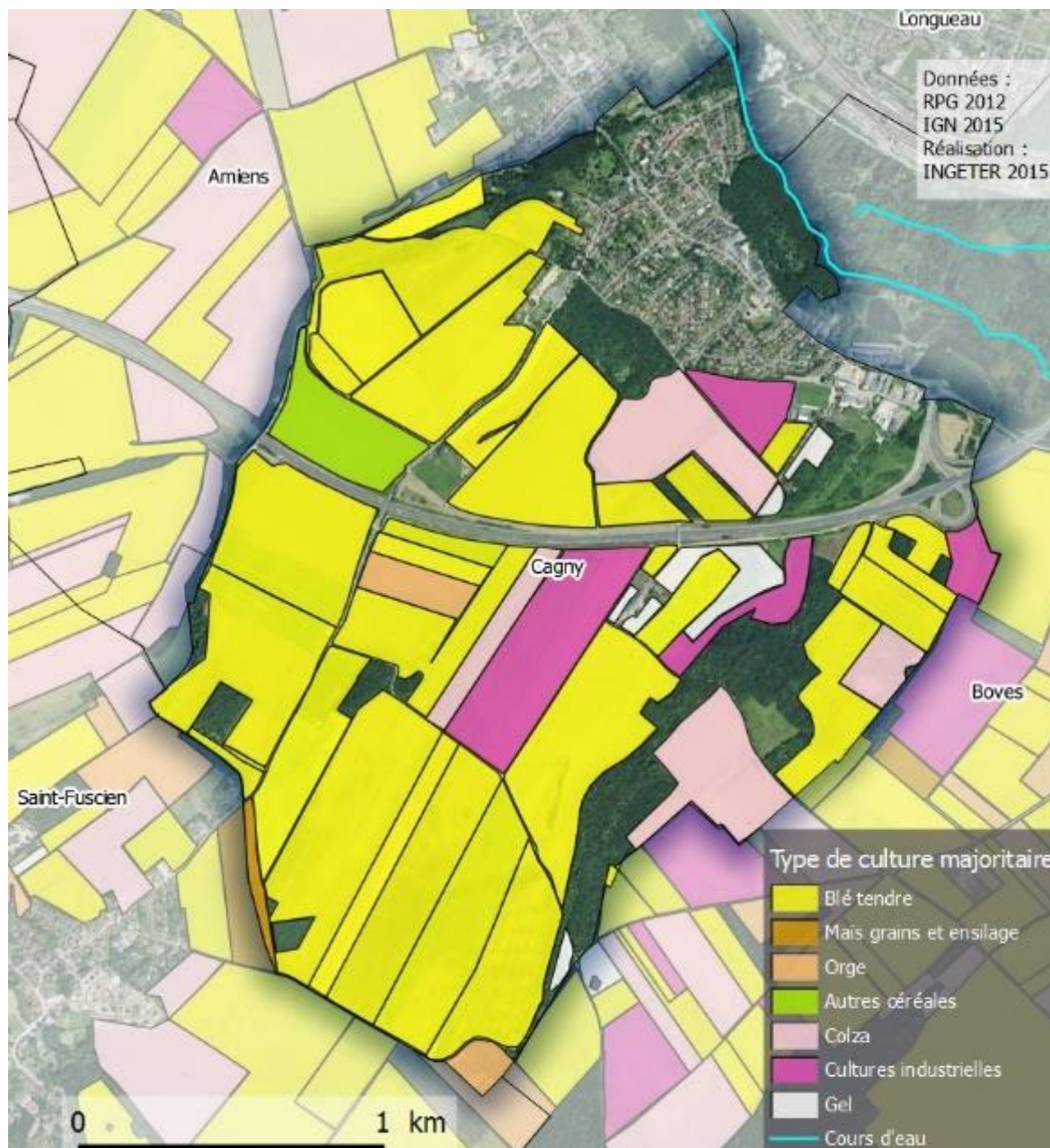


Figure 89: Registre Parcellaire Général, 2015

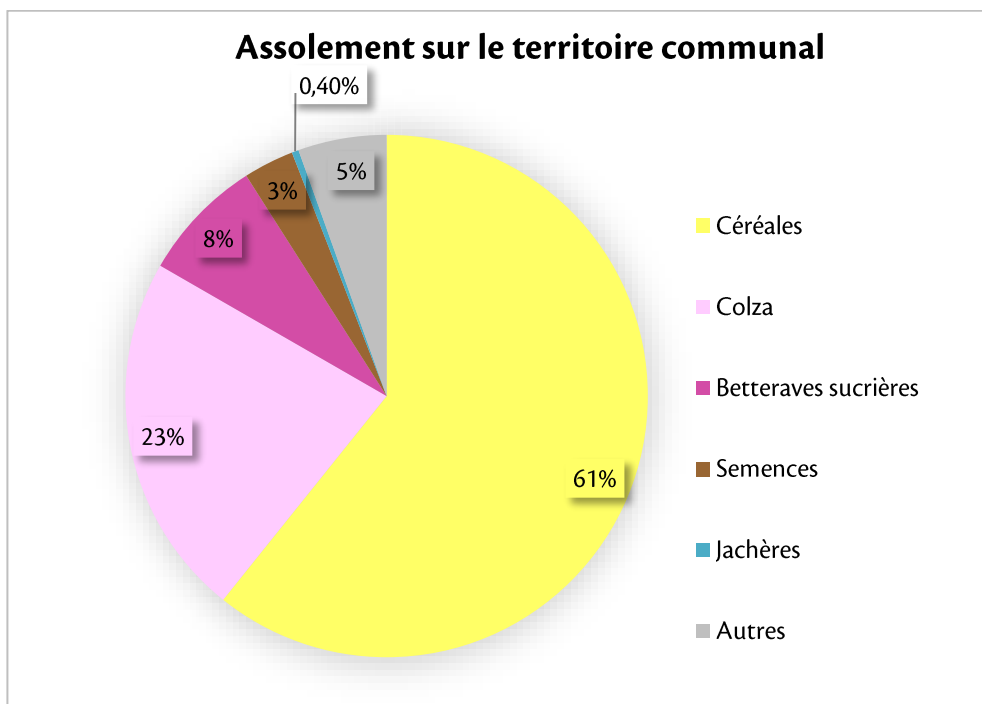


Figure 90: Assolement des exploitations enquêtées

La superficie des terres labourables passe de 179 hectares en 1988 à 232 ha en 2010. L'augmentation des terres labourables sur la période doit être corrélée à l'augmentation de 48 ha de la Surface Agricole Utile¹¹ (SAU) entre 1988 et 2010.

La répartition de l'assolement, datant de 2012, est représentée sur le graphique. Nous pouvons constater que la tendance céréalière était déjà majoritaire en 2012.

6.4.3. Typologie des élevages

D'après les retours de questionnaires, les exploitants 1 et 5 possèdent respectivement un élevage porcin de 220 truies et un élevage de 35 vaches laitières.

¹¹ Surface Agricole Utile : superficies des terres labourables, cultures permanentes, superficies toujours en herbe, légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

6.5. Dimension foncière

6.5.1. Données générales

La Surface Agricole Utile (SAU) était de 233 ha en 2010. Comparativement, la surface de la commune est de 529 ha. Ainsi, l'espace agricole représente 43,8 % de la surface communale. La SAU augmente à chaque recensement agricole. Elle passe de 185 ha en 1988 à 216 ha en 2000 pour atteindre 233 ha en 2010.

6.5.2. Siège social des exploitations

40% des exploitants ayant répondu au questionnaire ont le siège de leur exploitation situé sur le territoire communal de CAGNY. Ces exploitants sont également ceux qui habitent la commune.

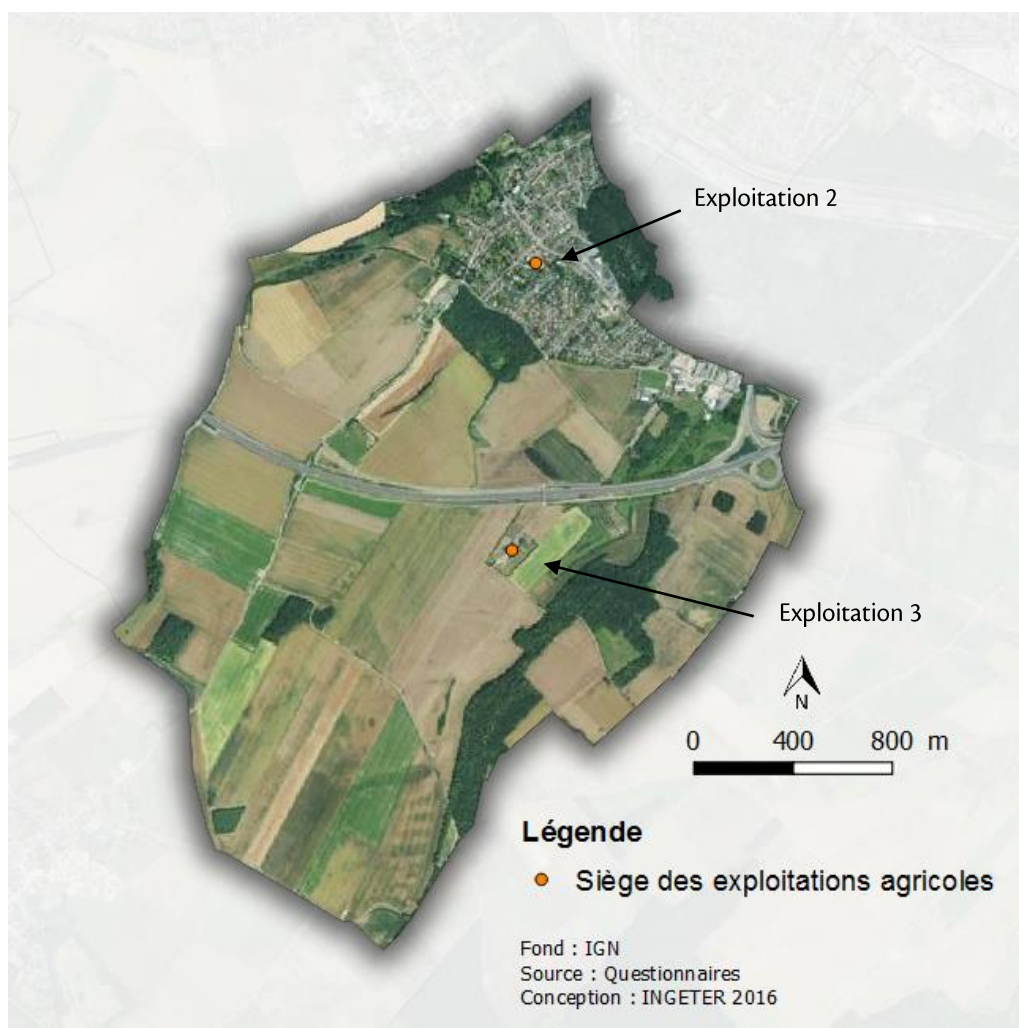


Figure 91 : Localisation des sièges d'exploitation

6.5.3. Lieu d'exploitation des terres des agriculteurs locaux

L'exploitation 1 cultive la majorité de ses terres sur les communes limitrophes à CAGNY, mais également sur les communes non limitrophes.

Les exploitants 2 et 3 cultivent la majorité de leurs terres sur le territoire communal.

Enfin, les agriculteurs 4 et 5 exploitent majoritairement sur les communes non limitrophes à CAGNY, ceci s'explique sûrement par leur lieu de résidence qui se trouve hors de la commune.

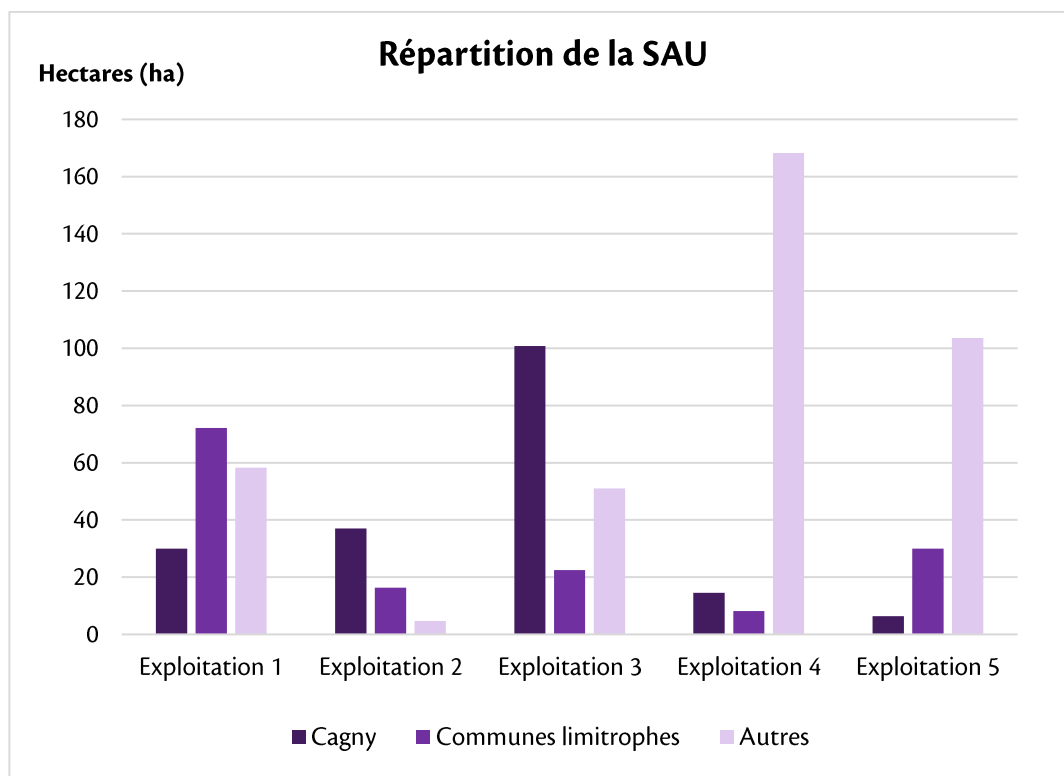


Figure 92 : Localisation de la SAU (en ha)

Sur un relief relativement plat, il n'existe pas de contrainte réelle à l'établissement de parcelles culturales. Ainsi, la répartition de la SAU de chaque exploitation sur plusieurs communes peut s'expliquer par la topographie environnante relativement plane de CAGNY.

6.5.4. Mode de faire-valoir des terres

Le foncier agricole est majoritairement sous le statut de fermage.

Le fermage est une forme de location de terres. L'exploitant n'est donc pas propriétaire des terres en pâtures ou qu'il cultive.

Les exploitations de CAGNY confirment cette généralité. Tous les exploitants ont au moins 50% de leurs terres en fermage. Les exploitations 3, 4 et 5 ont cependant au-moins 10% de leurs terres en propriété.

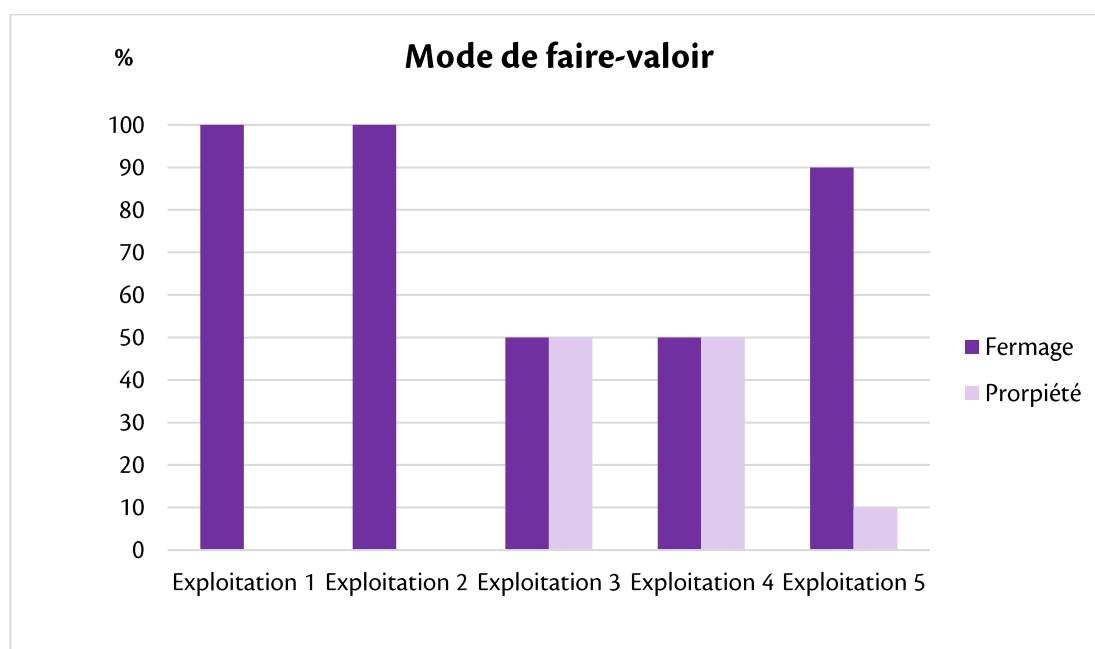


Figure 93: Mode de faire valoir par activité principale (%)

6.5.5. Morcellement des terres

Quatre exploitants sur cinq voient leurs terres regroupées en ilots alors que le dernier exploitant possède des terres morcelées.

6.5.6. Circulations agricoles

Les exploitants ayant participé à l'enquête ont fait part d'une volonté d'amélioration de la circulation sur la commune. Une réponse qualifiant de médiocre la faculté de se déplacer sur la commune laisse peut-être supposer de l'étroitesse de certaines routes empêchant les tracteurs de croiser d'autres véhicules.

6.6. Les projets

La plupart des projets des exploitants ne prendront pas place sur le territoire communal de CAGNY.

Cependant, un exploitant a émis le souhait de préserver son siège d'exploitation pour un agrandissement et une éventuelle diversification d'activité (accueil ou horticulture). L'agrandissement aurait lieu sur « La Ferme de l'Épinette » sur une surface de 2,5 ha. Ce même chef d'exploitation porte une attention particulière à l'accessibilité de son exploitation à laquelle le PLU devra être attentif.

6.7. Synthèse, enjeux et besoins

La SAU des différentes exploitations présentes sur CAGNY sont réparties sur plusieurs communes. De plus, certains exploitants n'ont pas leur siège d'exploitation sur le territoire communal de CAGNY.

L'un des enjeux de la commune est de préserver cette activité, garante des paysages, tout en maîtrisant son développement urbain. Cependant, les secteurs propices à l'urbanisation future du PLU n'entrent à priori pas en conflit avec les enjeux agricoles.

Concernant le cheptel, deux types d'élevages sont pratiqués sur la commune : porcin et bovin lait.

Un seul projet est recensé sur la commune pour l'agrandissement du siège social d'une des exploitations et la diversification des activités de cet agriculteur.

Les parcelles décrites comme ayant un fort enjeu pour l'activité agricole sur le territoire communal sont identifiées sur la Figure 94.

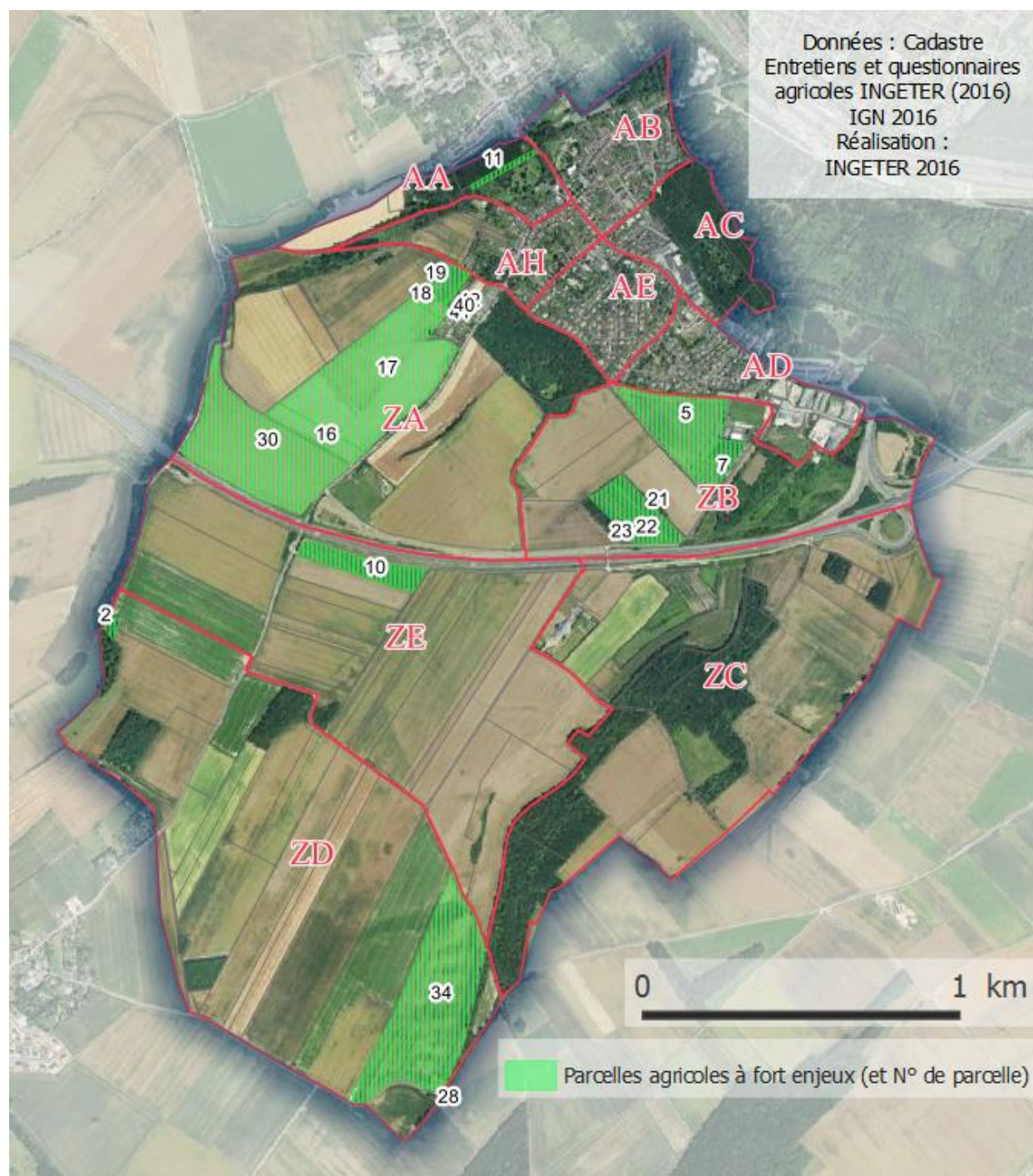


Figure 94 : Parcelles agricoles à fort enjeux

7. SANTE PUBLIQUE

7.1. Approvisionnement en eau potable et qualité de l'eau

Tout comme pour 39 communes de l'agglomération, l'alimentation en eau potable de CAGNY est assurée par la Communauté d'Agglomérations Amiens Métropole grâce à 15 captages. Pour la commune, le service est exploité en régie et l'eau potable distribuée provient uniquement de nappes d'eau souterraines.

CAGNY est alimentée en eau potable par les captages situés sur les communes d'Amiens (Victorine Autier), Pont-de-Metz, Saleux et Bussy-lès-Daours (Vallée de l'Hallue).

Captage	Volume 2013 (m³)
Victorine Autier	3085023
Vallée de d'Hallue	3176221
Vallée des Muches (Creuse)	Achat (115000)
Vers sur Selle	Achat (165 336)
Blangy-Tronville	6 298
Estrées sur Noye	16 756
Remiencourt	8 107
Val de Selle	3 269 016
Poulainville	130 641
Pont de Metz	4 924 309
Saleux	471 546
Saveuse	52 532
Glisy	52 346

Tableau 10 : Liste des captages et des volumes prélevés

Source : Direction de l'environnement - Service de l'eau et de l'assainissement, 2013

Le captage de Victorine Autier est classé en captage Grenelle. Les captages Grenelles sont considérés comme étant les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Ainsi, des aires d'alimentation ont été délimitées et des diagnostics territoriaux des pressions ont été réalisés. Cela permet d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC de l'AAC). La quasi-totalité de la commune de CAGNY se trouve dans l'AAC de Victorine Autier (commune d'Amiens), mais n'est concerné par aucun périmètre de protection du captage.

L'eau est conforme aux normes de qualité.

7.2. Assainissement

Tout comme pour l'alimentation en eau potable, le service d'assainissement de CAGNY est assuré par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole. Pour la commune, le service est géré en régie. Le réseau est de type séparatif.

La station d'épuration d'Amiens a un système de traitement par boues activées à aération prolongée. Elle a une capacité nominale de 260 000 équivalents habitants (EH) pour un débit de référence de 36 000 m³/j et un débit maximal de 4 500 m³/h. En 2017, le débit entrant moyen a été de 23 752 m³/j pour une charge maximale en entrée de 189 466 EH¹².

Les eaux traitées sont rejetées dans la Somme.

7.3. Déchets

Le ramassage des déchets sur la commune de CAGNY s'effectue par le système de « collecte métropole ». Les déchets ménagers sont ramassés le mardi et les emballages, le mercredi en semaine paire. Un point de collecte du verre est présent, rue des Prés à CAGNY.

Trois déchèteries sont à dispositions sur Amiens.

La commune n'accueille aucun centre de transfert, de traitement ou de stockage de déchets. En revanche, on note à proximité la présence de la décharge de la SECODE (Service de Conditionnement des Détritus), route de Sains à Boves, est le centre de traitement des déchets le plus proche de la commune. Cette Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) (anciennement appelée « Centre de Stockage de Déchets Ultimes » (CSDU)) reçoit des déchets ménagers (dont les refus non valorisables de l'unité de méthanisation d'Amiens), des déchets industriels banals ainsi que des déchets inertes.

¹² Source : Portail d'information sur l'assainissement communal - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

7.4. Qualité de l'air

La qualité de l'air dans les principales agglomérations de Picardie est globalement satisfaisante. En revanche, la Picardie est affectée par la pollution à l'ozone, essentiellement liée aux transports routiers. Au niveau régional, l'industrie, le trafic routier (divisé entre le transport de marchandise et le déplacement de voyageur), l'agriculture et l'habitat sont les principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES). La répartition des émissions de GES en Picardie est schématisée sur la Figure 95.

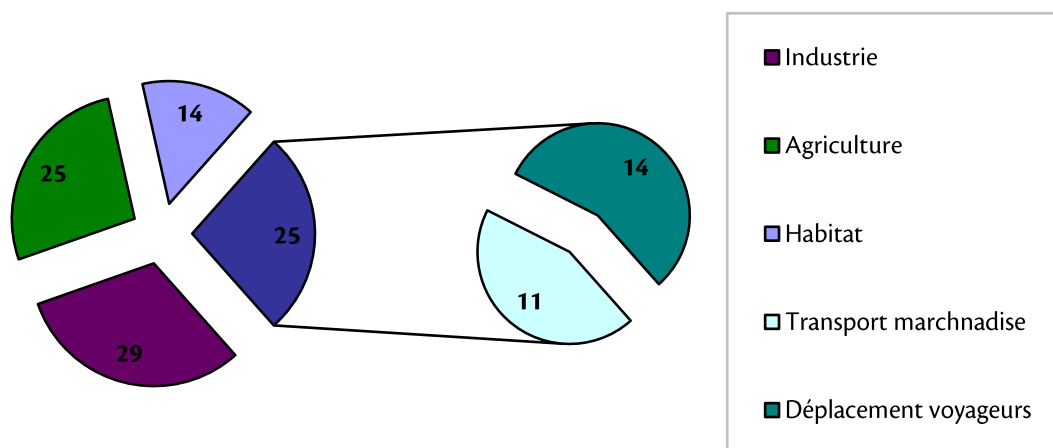


Figure 95 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre selon le secteur d'activité

Source : SRCAE Picardie

Trois stations présentes sur Amiens permettent d'estimer la qualité de l'air sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole. Selon l'ATMO Picardie, l'indice de qualité de l'air en 2014 a été très bon à bon dans 78% des cas (soit 283 jours). Dans 20% des cas (soit 72 jours), l'indice a été de moyen à médiocre et dans 2% des cas, l'indice a été de mauvais à très mauvais (9 jours).

Par ailleurs, l'article R221-1 du Code de l'Environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Dioxyde de soufre (SO₂) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Oxydes d'azote (NO_x) provenant essentiellement de la combustion fossile et de quelques procédés industriels.
- Ozone (O₃) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.
- Benzène (C₆H₆) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).

- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM10 ou PM25) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.

7.5. Pollution des sols

Sur la commune de CAGNY, aucun site pollué n'a été identifié par la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL). En revanche, plusieurs sites à proximité de la commune le sont :

- Le site de la SNCF à Longueau a été détecté comme étant contaminé par des hydrocarbures.
- À Boves, des diagnostics de sols ont mis en évidence des anomalies en hydrocarbure sur l'ancien dépôt BP.
- A Amiens plusieurs sites ont été identifiés comme ayant des sols pollués.

L'inventaire historique des sites industriels et d'activité de services (BASIAS) a recensé cinq sites sur la commune. Il s'agit d'anciens sites qui ont exercé une activité susceptible d'engendrer des pollutions mais qui sont aujourd'hui des sites ayant été traités et qui sont libres de toutes restrictions.

Le

Tableau 11 répertorie les 5 sites présents sur Cagny.

Raison sociale de l'entreprise	Dernière adresse	Secteur d'activité	Etat d'occupation du site
Dobie David Henderson (Ets)	80330 Cagny	Blanchisserie-teinturerie Production, distribution de vapeur	NC*
Espace Danse	14 rue Jean Catelas, 80330 Cagny	Garage, atelier mécanique et soudure	Activité terminée
Deneux frères (Ets) (Usine de blanchissement Deneux Frères)	33 rue Mallet, 80330 Cagny	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné Blanchisserie-teinturerie	Activité terminée
SDC Decolnet S.A.R.L	Chemin du Grand, 80330 Cagny	Garage, atelier mécanique et soudure	En activité
Décharge sauvage de la Vallée aux Loups	Lieu-dit La Vallée des Loups	Dépôts de gravats	NC

Tableau 11 : Liste des sites industriel et d'activité de services ce sur CAGNY

*NC : Non communiqué

7.6. Bruits

La commune de CAGNY fait partie du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Amiens Métropole. Le bruit issu du trafic routier est le principal type de bruit identifié sur la commune. En conséquence, les axes tels que la rue Henri Barbusse, la rue Jean Racine, la rue de Cagny, la rue Latapie ou encore la RD 4935, sont ceux ciblés pour la réalisation d'aménagements. Ainsi, sur l'axe Amiens-CAGNY, des actions ont été réalisées depuis 10 ans (réduction des voies de circulation et étude de circuits doux) et d'autres aménagements sont prévus (aménagement de voirie, réfection de chaussée, réduction des voies de circulation, développement des modes doux). La Figure 96 représente la carte des bruits sur la commune de CAGNY, selon l'indicateur LDEN. Cet indicateur qualifie la gêne liée à l'exposition au bruit sur une période de 24 heures.

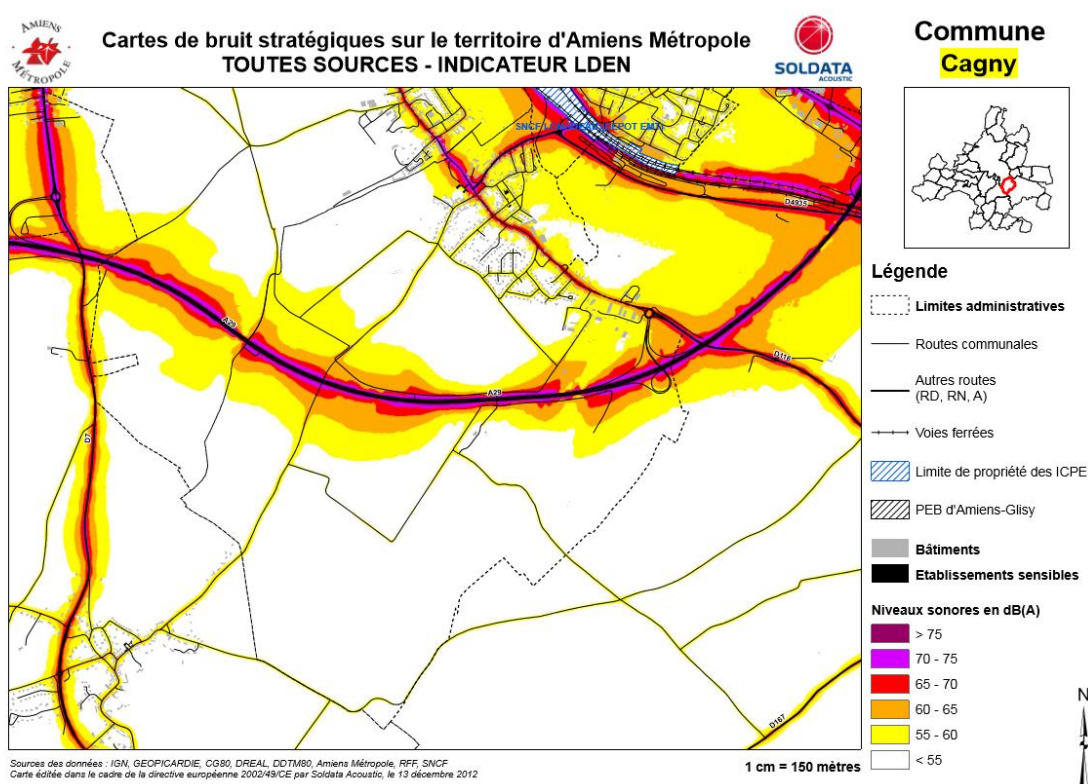


Figure 96 : Carte de bruit stratégique pour CAGNY - Indicateur LDEN
(Source : PPBE Amiens Métropole, Soldata)

On distingue clairement que CAGNY est concernée par des niveaux sonores élevés, notamment sur l'A29, le long de l'axe Amiens-CAGNY (D4935) et la rue Jean-Marie Djibaou. L'A29 est d'ailleurs classée en catégorie 1 pour le bruit de l'infrastructure et les deux autres axes routiers sont classés en catégorie 4.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de catégorie 1 est estimée à 300 mètres alors qu'elle est de 30 mètres pour une infrastructure de catégorie 4¹³.

¹³ Défini par l'article 571-34 du code de l'environnement et par l'arrêté du ministère de l'environnement du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996

7.7. Risques naturels et technologiques

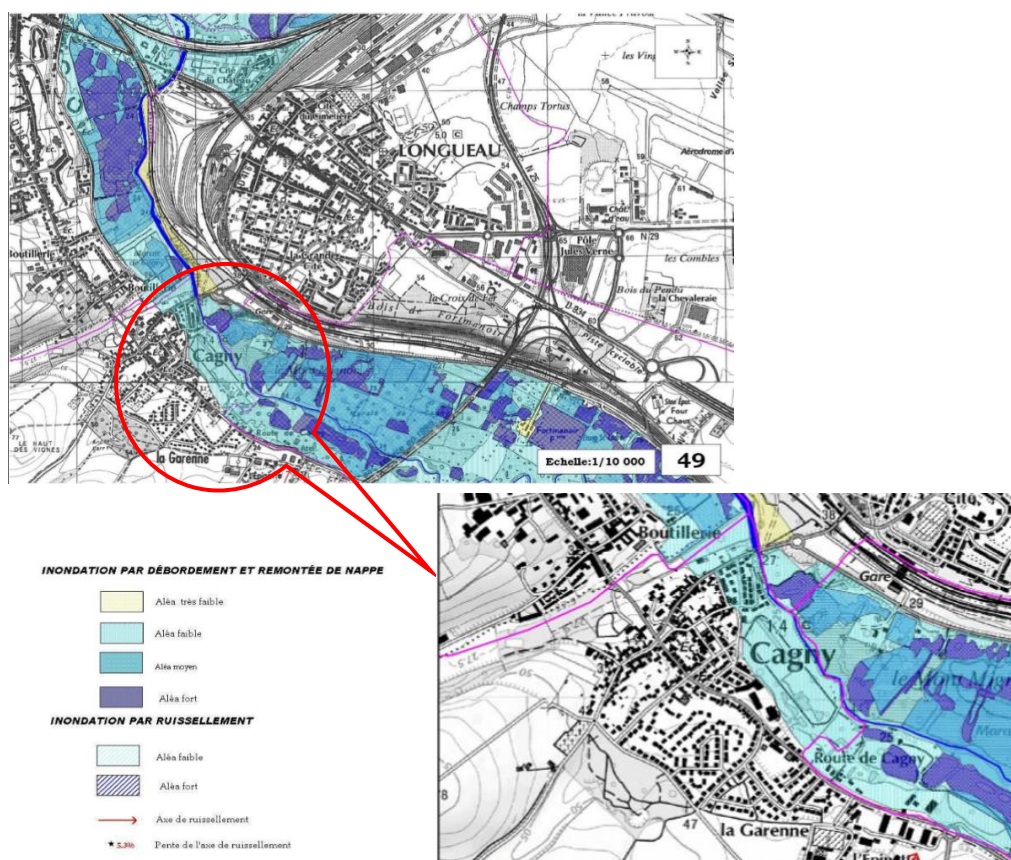
7.7.1. Risques liés aux inondations

À CAGNY, le risque d'inondation est identifié selon trois processus :

- Inondation par débordement ou remontée de nappes phréatiques.
- Inondation par ruissellement et coulée de boue.
- Inondation par une crue.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Somme et de ses affluents, approuvé en 2004. Le PPRI est un outil réglementaire qui a pour mission d'identifier les zones à risques et de déterminer les règles d'urbanisme applicables à ces zones par le biais d'interdiction ou via l'imposition de conditions de construction que ce soit pour l'usage d'habitation ou d'autres usages. Ainsi, il garantit la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. Il est donc important de le prendre en compte dans le cadre du présent PLU.

La Figure 97 définit le niveau de l'aléa inondation sur la commune. Sur ces planches issues du PPRI, CAGNY n'est concernée que par un aléa faible pour les inondations par débordement et remontée de nappes et l'aléa est inexistant pour le ruissellement.



Source : PPRI Vallée de la Somme et de ses affluents

Figure 97 : Risques d'inondation par débordement et remontée de nappes phréatiques ou par ruissellement

L'aléa faible est caractérisé par le PPRI comme :

- L'observation des remontées de nappe pendant des durées longues et qui le plus souvent affleurent ou des inondations de faible hauteur (inférieure à 0,5 m) et de courte durée (inférieure à 2,5 mois).
- Des possibilités de remontées d'eau par capillarité.
- Et nécessitant la protection du premier niveau d'habitation.

Le PPRI établit un zonage réglementaire dont il définit les objectifs et exigences afin de prévenir les conséquences des inondations. Les zones réglementaires sur la commune de CAGNY sont visibles sur la Figure 98. Le Tableau 12 décrit ces zones et en détaille les objectifs et les exigences.

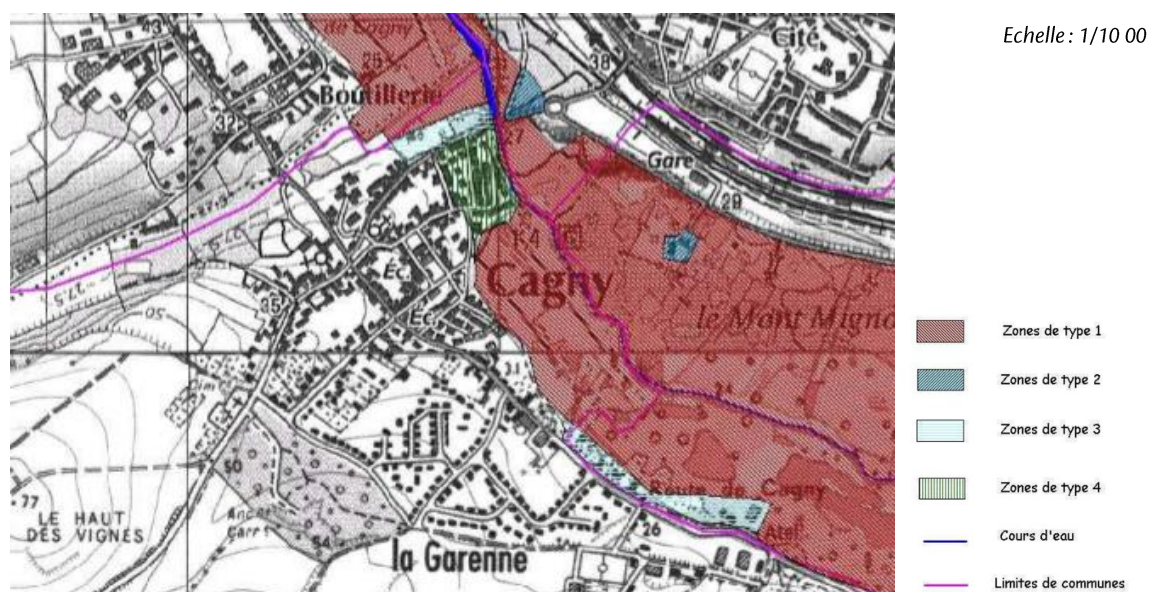


Figure 98 : Zonage réglementaire pour la commune de CAGNY

Source : PPRI Vallée de la Somme et de ses affluents

Type de zone	Caractéristiques principales	Objectifs et exigences
Zone 1	Zones soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver.	Libre écoulement des eaux superficielles et souterraines. Maintien des caractéristiques naturelles. Maintien et permission d'adaptation des constructions et les ouvrages existants.
Zone 3	Zones soumises à un aléa et à vocation urbaine.	Fonctionnement hydraulique non entravé. Prise en compte du risque d'inondation dans les aménagements.
Zone 4	Zones sensible aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine.	Adaptation des constructions aux caractéristiques du sous-sol.

Tableau 12 : Caractéristiques du zonage réglementaire

Source : Règlement du PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents

7.7.2. Risques de retrait/gonflement des argiles

L'argile est un matériau qui voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces variations de texture s'accompagnent de variation de volume. Ces variations de volume engendrent elles-mêmes des mouvements différentiels du sol, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Le risque lié au retrait/gonflement des argiles présent sur la commune est représenté par la Figure 99.

Il est globalement faible sur la commune. Cependant, une zone au sud présente un aléa moyen. Des parcelles agricoles occupent le sol en surface de cette zone, ce qui amoindrit considérablement la dangerosité de cet aléa sur les activités humaines.

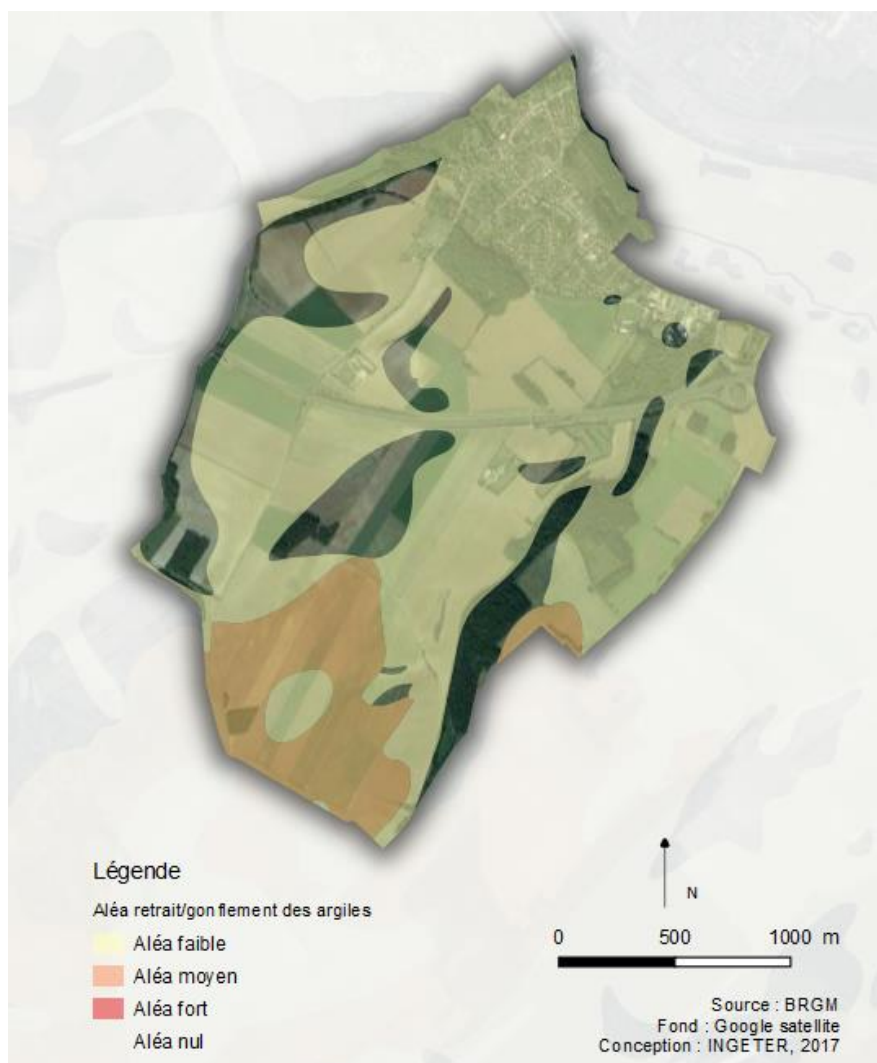


Figure 99 : Localisation des aléas retrait/gonflement des argiles

7.7.3. Risques liés aux cavités souterraines

Une cavité souterraine a été détectée à CAGNY, rue Jean Catelas. Il s'agit d'une cavité souterraine abandonnée non minière, de nature indéterminée et dont l'orifice était visible sur le terrain en 2009. Cette cavité ne représente pas de danger pour les habitants ni pour les habitations environnantes, et semblerait ne plus être présente sur le terrain.

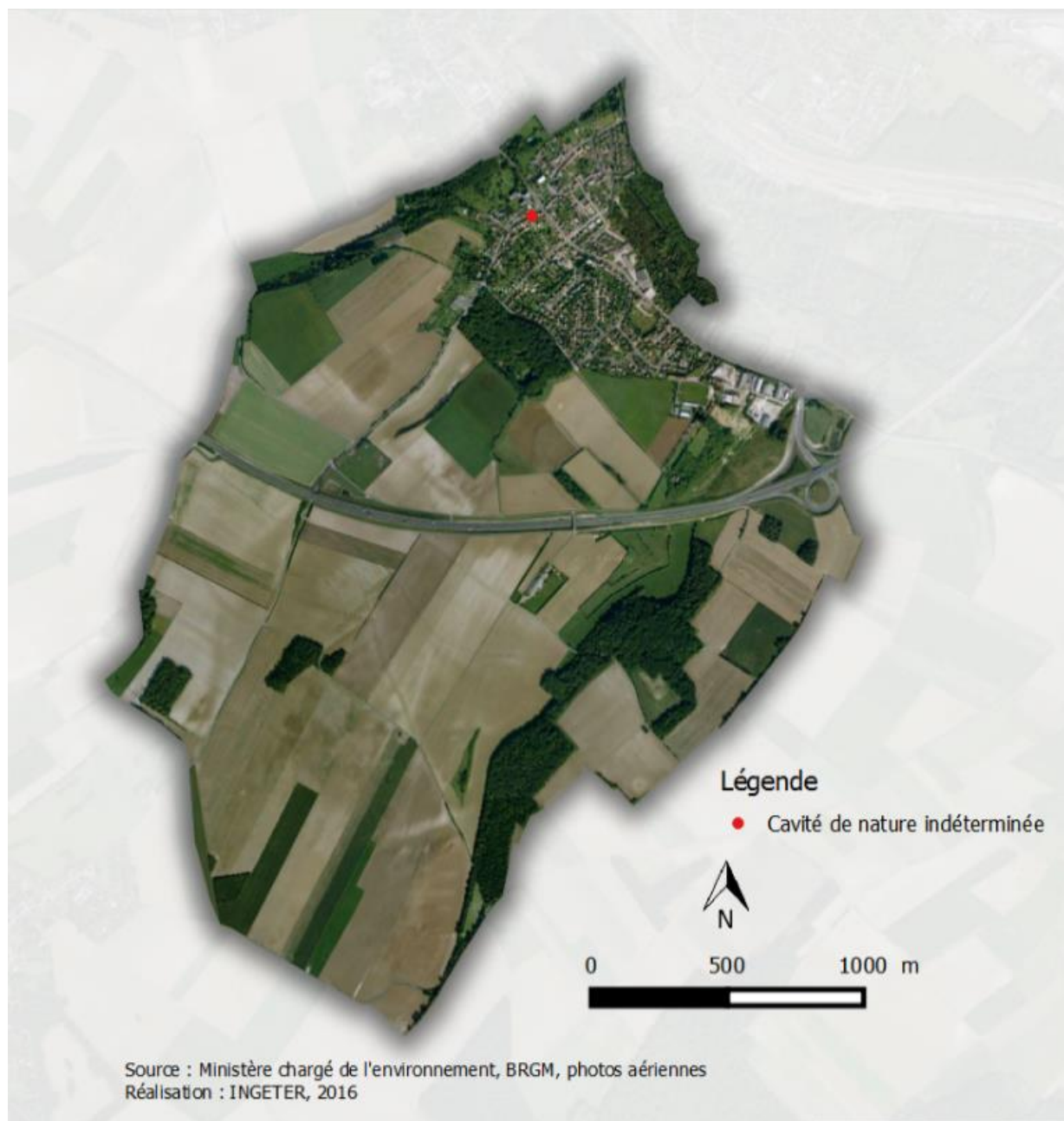


Figure 100 : Localisation des cavités sur la commune

7.7.4. Risques sismiques

CAGNY se trouve en zone de sismicité de niveau 1, ce qui représente un aléa très faible.

Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, ni aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments dits à « risque normal ».

7.7.5. Risques incendies et réseau de défense

La commune de CAGNY possède une couverture incendie de bonne qualité et compte 20 hydrants sur son territoire communal, répartis entre bouches incendie (5) et poteaux incendie (15).

7.7.6. Risques nucléaires

La commune de CAGNY n'est pas classée en zone à risque sur le domaine nucléaire.

7.7.7. Risques liés au transport de matières dangereuses

« Afin de limiter l'exposition des riverains aux risques potentiels occasionnés par les canalisations de transport, de nouvelles servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont prévues par la réglementation. Ces SUP, liées à la prise en compte des risques, sont en vigueur depuis 2012 pour les canalisations nouvelles, et seront instaurées progressivement d'ici fin 2018 pour les canalisations déjà en service. »¹⁴

La présence d'une canalisation de transport et de distribution de gaz engendre une servitude de type I3 sur la commune de CAGNY.

¹⁴ Source : Plaquette d'information fournie par la mairie de Cagny

- Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONNEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) :
zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante :
3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.
Année de pose : 1969.
Pression maximale de service : 67.7 bar.
Catégorie d'emplacement : B.
COS maxi admissible : 0.40.
D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).
Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.

Limitations au droit d'utiliser le sol :

Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit pas être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avvertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté-type pris par le ministre de l'industrie.

Figure 101. Fiche des servitudes - Source : Porter à connaissance

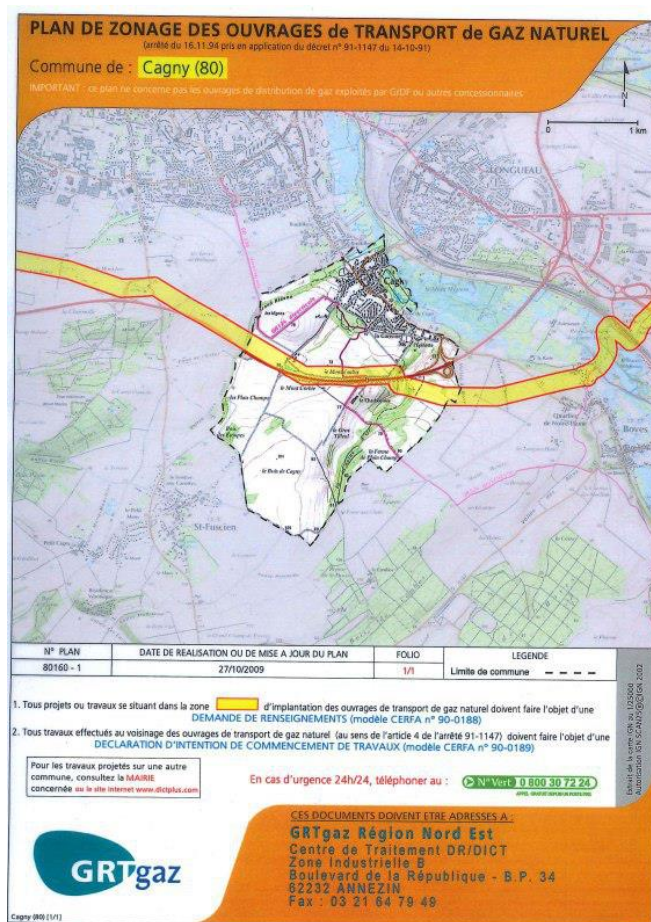


Figure 102. Localisation du réseau de transport de gaz naturel sur la commune de Cagny

7.7.8. Installations classées pour la protection de l'environnement

Aucune installation n'est soumise à déclaration ou à autorisation sur le territoire de la commune.

CAGNY est cependant limitrophe à l'ICPE « SNCF Longueau (Dépôt EMT) ».

7.7.9. La pollution lumineuse

La pollution lumineuse est également un des aspect pour lequel il convient d'avoir une attention particulière.

Dans cette optique, Amiens Métropole met en place une plateforme mobile de rénovation énergétique de l'habitat pour stimuler les travaux de rénovation énergétique des logements et faciliter le parcours travaux pour les habitants. Une thermographie aérienne permet d'identifier les déperditions thermiques des logements, du réseau de chaleur existant et le niveau d'éclairement de l'éclairage public en vue de travailler **la trame noire et le futur plan Lumière**.

7.8. Synthèse, enjeux et besoins

CAGNY bénéficie des services de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole. Ainsi, la collecte et le traitement des déchets, l'alimentation en eau potable et l'assainissement sont gérés par l'intercommunalité.

Globalement, CAGNY profite d'une bonne qualité de l'air, de sols non pollués mais subit des nuisances sonores liés au trafic routier. Enfin, les inondations représentent le risque naturel majeur qui concerne le territoire communal.

Différents enjeux sont donc présents sur la commune de CAGNY. En effet, le risque d'inondation limite et conditionne les possibilités de constructions dans certains secteurs de la commune, notamment au nord du territoire et plus particulièrement au niveau de la rue Latapie. De plus, les nuisances sonores générées par les différents axes routiers (notamment l'A 29) sont à prendre en compte dans le développement du projet communal.

8. ENERGIES RENOUVELABLES

8.1. Energie solaire

Figure 103 représente les moyennes annuelles de l'ensoleillement en France. La Picardie ne bénéficie pas d'un ensoleillement très élevé par rapport à la moyenne française. En effet, son taux d'ensoleillement est de 1700 heures par an avec un rendement moyen compris entre 3,2 et 3,4 KWh/jour/m².

Selon le SRCAE, il faut privilégier les friches urbaines et industrielles pour les projets de centrales au sol. Ces préconisations ont pour but de préserver les terrains propices à l'agriculture.

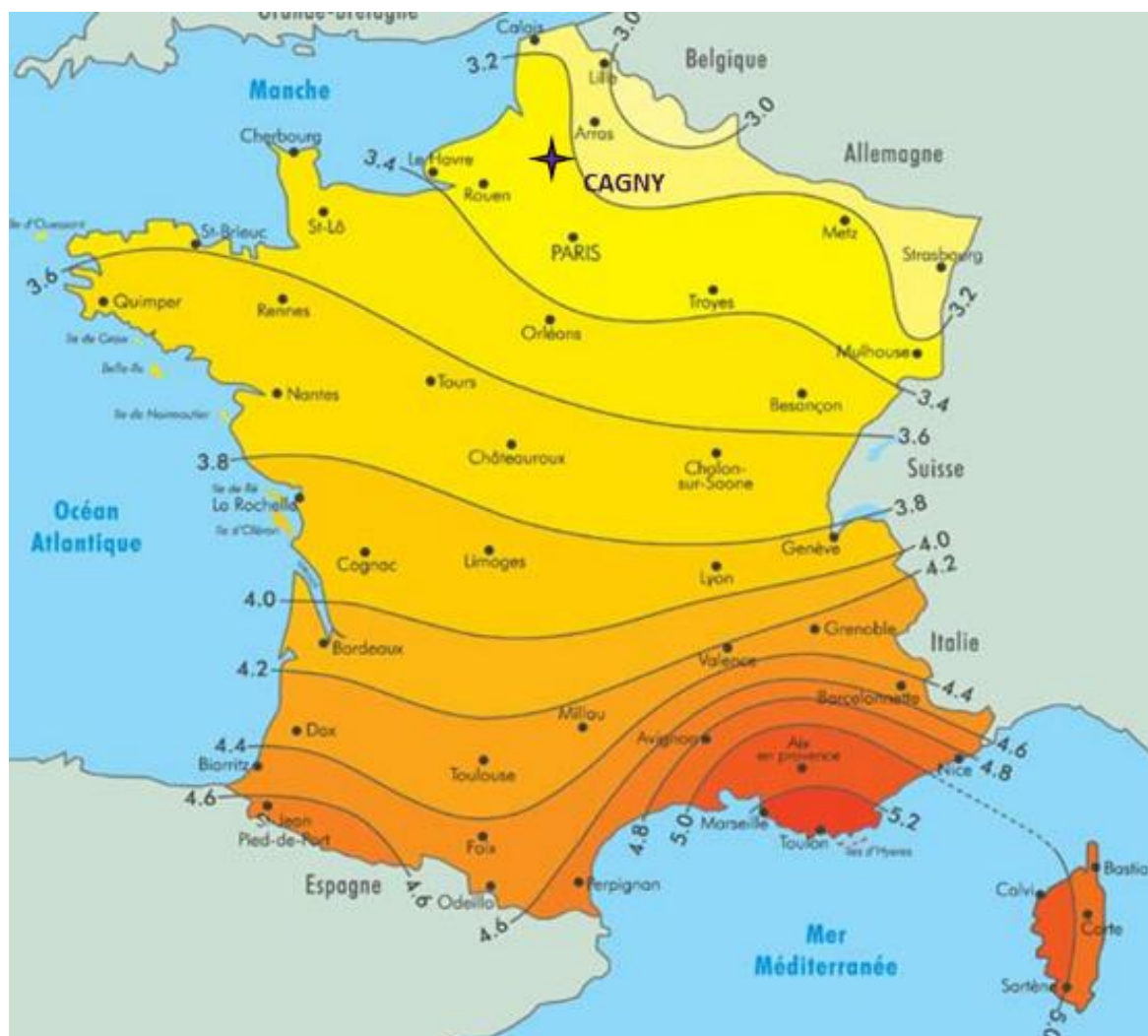


Figure 103 : Carte d'ensoleillement en KWh/jour/m² au niveau du sol

Source : Tecsol

8.2. Construction et consommation d'énergie

Les bâtiments participent pour 43 % à l'énergie consommée en France et contribuent de manière non négligeable (22 %) à l'émission des gaz à effet de serre (GES). D'ici à 2050, les pouvoirs publics veulent diviser par quatre la consommation énergétique totale du parc de bâtiments.

Une conception globale des bâtiments aboutit à des modes de construction moins énergivores, moins polluants, moins producteurs de GES.

Afin de maximiser la consommation d'énergie il est notamment nécessaire de bien réfléchir à l'implantation du bâtiment et au choix des matières isolantes.

8.2.1. Conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été.

De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de :

- 50 % au Sud.
- 20 à 30 % à l'Est.
- 20 % à l'Ouest.
- 0 à 10 % au Nord.

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports caloriques.

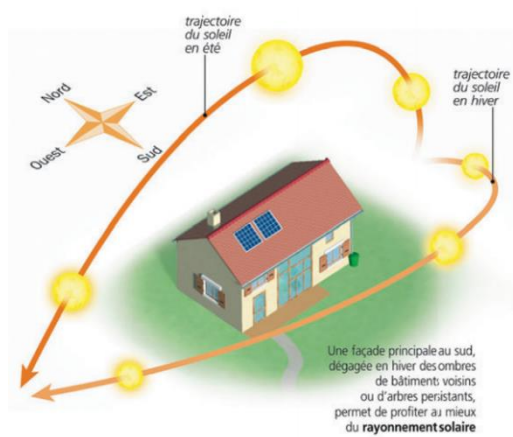


Figure 104 : Ensoleillement d'une maison en fonction du temps

Source : ADEME

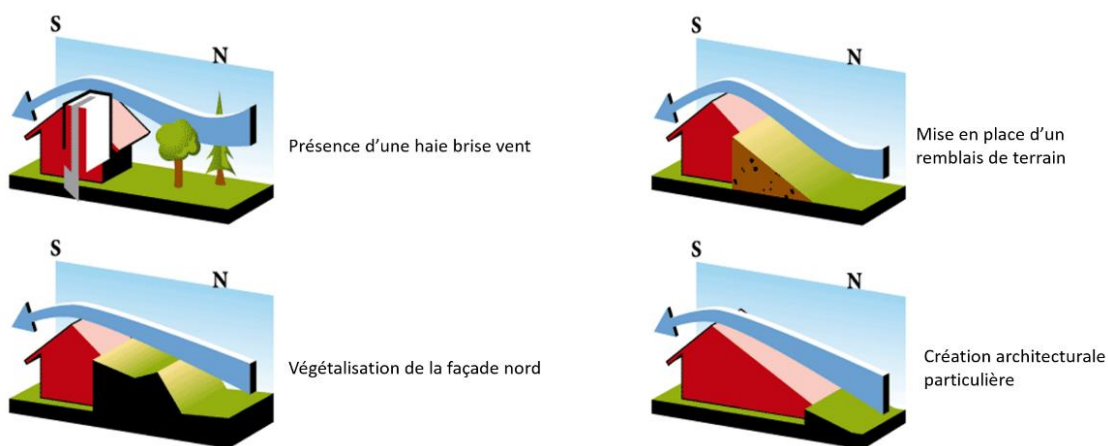


Figure 105 : Exemple de protection au vent

Source : ADEME

Cependant, la commune dans sa globalité et particulièrement la zone actuellement urbanisée se trouvent sur une aire géographique très légèrement vallonnée. La direction principale de vent étant le Nord-ouest, les habitations de la commune ne bénéficient pas de protections naturelles contre le vent.



Figure 106 : Vue 3D de CAGNY

Source : Géoportail

8.2.2. Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.



Figure 107 : Déperdition de chaleur d'un habitat non isolé

8.3. Synthèse, enjeux et besoins

Le territoire communal ne se prête pas ou très peu au développement des énergies renouvelables à grande échelle.

Etant située sur une aire plutôt plane, les constructions existantes sur CAGNY et celles à venir ne pourront que très peu être protégées du vent. Cependant, l'exposition des nouvelles habitations devra néanmoins faire l'objet d'une étude spécifique, pour favoriser les apports solaires optimaux.

Tables des figures

FIGURE 1: VUE SUR LA MAIRIE DE CAGNY	7
FIGURE 2 : PERIMETRE DU SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS.....	18
FIGURE 3 : EXTRAIT DE LA PLANCHE 12 DE L'ATLAS DES OBJECTIFS DU SRCE.....	23
FIGURE 4 : SRE PICARDIE, 2020-2050	26
FIGURE 5 : VUE AERIENNE DE CAGNY. SOURCE : DOCUMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY.....	33
FIGURE 6 : EXTRAIT DE LA CARTE DE CASSINI DE 1757.....	36
FIGURE 7 : EXTRAIT DU CADASTRE NAPOLEONNIEN, 1811	37
FIGURE 8 : EXTRAIT DE LA CARTE DE L'ETAT-MAJOR, ENTRE 1826 ET 1866.....	37
FIGURE 9: EXTRAITS DE PHOTOS AERIENNES, XX ^{EME} SIECLE	38
FIGURE 10: SCHEMAS DE L'EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DE CAGNY	39
FIGURE 11. MODE D'OCCUPATION DU SOL DE CAGNY.....	40
FIGURE 12: STRUCTURES PAYSAGERE DE CAGNY.....	43
FIGURE 13 : IDENTIFICATION DES TISSUS URBAINS DANS LA COMMUNE DE CAGNY.	57
FIGURE 14 : MATERIALISATION DES « PLEINS ET VIDES » DU TISSU URBAIN. MISE EN EVIDENCE DE LA MORPHOLOGIE DES ILOTS BATIS ET DU MAILLAGE VIAIRE	58
FIGURE 15 : LES TYPOLOGIES DE PARCELLES LE PLUS SIGNIFICATIVES DE LA COMMUNE DE CAGNY.....	60
FIGURE 16 : LES DEUX GRANDES CATEGORIES ARCHITECTURALES	61
FIGURE 17: PLAN DE L'EGLISE SAINT-HONORE DE CAGNY SUR LE CADASTRE NAPOLEONNIEN DE 1811.	62
FIGURE 18 : ELEMENTS REMARQUABLES DE LA FAÇADE PRINCIPALE : POLYCHROMIE DUE A L'INSERTION D'UN APPAREILLAGE REGULIER DE BRIQUES ; MARQUISE PLATE EN PIERRES TAILLES, VITRAIL ROND EN DALLE ET VERRE...	63
FIGURE 19 : INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT-HONORE DE CAGNY.....	64
FIGURE 20 : DE GAUCHE A DROITE : LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE, LA MAIRIE ET L'ECOLE PRIMAIRE.	64
FIGURE 21 : ARCHITECTURES INDUSTRIELLES DE CAGNY EN DEBUT DU XX ^{EME} SIECLE.....	65
FIGURE 22 : BATIMENTS REPRESENTATIFS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE CAGNY, DEVELOPPEE DEPUIS LES ANNEES 1970.....	65
FIGURE 23: MONUMENT AUX MORTS	66
FIGURE 24: DE GAUCHE A DROITE : ENSEMBLE DE TROIS TOMBEAUX DES SEIGNEURS DE CAGNY, LA GROTTA DE LOURDES, MONUMENT AUX MORTS FIXE AU CONTREFORT DU MUR SUD DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-HONORE ..	66
FIGURE 25 : ANCIENS CORPS DE FERME (RENOVES) EN MILIEU URBAIN A CAGNY.....	67
FIGURE 26: REPERAGE DU MONUMENT HISTORIQUE ET DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ABORDS. COMMUNE DE CAGNY.....	68
FIGURE 27: LOCALISATION DES DISPONIBILITES FONCIERES	70
FIGURE 28 : EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE – SOURCE : INSEE 2015.....	72
FIGURE 29 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE – SOURCE : INSEE 2015	73
FIGURE 30 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU DEPARTEMENT – SOURCE : INSEE 2015	73
FIGURE 31 : COMPARAISON DE LA VARIATION DEMOGRAPHIQUE ANNUELLE - SOURCE : INSEE 2015	74
FIGURE 32 : SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE SUR LA COMMUNE - SOURCE : INSEE 2015.....	75
FIGURE 33 : STRUCTURE DE POPULATION A L'ECHELLE COMMUNALE SOURCE : INSEE 2015	76
FIGURE 34 : INDICE DE JEUNESSE EN 2008 ET 2015 - SOURCE : INSEE 2015	77
FIGURE 35 : EVOLUTION DE LA TAILLE DU FOYER MOYEN SUR LA COMMUNE (EN NOMBRE D'INDIVIDUS/FOYER) – SOURCE : INSEE 2015	78
FIGURE 36 : COMPARAISON ENTRE L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ET DE LA POPULATION - SOURCE : INSEE 2015.....	79
FIGURE 37 : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 1968 ET 2015 - SOURCE : INSEE 2015.....	80
FIGURE 38 : FORMES D'HABITAT EN 2010 ET 2015 - SOURCE : INSEE 2015	81
FIGURE 39 : TAILLE DES LOGEMENTS EN 2010 ET 2015 - SOURCE : INSEE 2015	81
FIGURE 40 : REPARTITION DU BATI SELON LEUR ANCIENNETE EN 2015 - SOURCE : INSEE 2015	82
FIGURE 41 : STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2015 - SOURCE : INSEE 2015.....	83
FIGURE 42 : REPARTITION DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE - SOURCE : INSEE 2015.....	92
FIGURE 43 : REPARTITION DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE - SOURCE : INSEE 2015.....	92

FIGURE 44 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE LA COMMUNE - SOURCE : INSEE 2015.....	93
FIGURE 45 : MOYENS DE TRANSPORTS UTILISES DANS LES DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL – SOURCE : INSEE 2015.....	94
FIGURE 46 : EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES EN 2015 – SOURCE : INSEE 2015.....	95
FIGURE 47 : PLACE DE STATIONNEMENT DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2010 ET 2015 – SOURCE : INSEE 2015.....	95
FIGURE 48 : PLACE DE STATIONNEMENT DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2015 – SOURCE : INSEE 2015.....	95
FIGURE 49 : ACTIFS SALARIES DE LA COMMUNE EN 2015 – SOURCE : INSEE 2015.....	96
FIGURE 50 : ACTIFS NON-SALARIES SUR LA COMMUNE EN 2015 - SOURCE INSEE 2015.....	96
FIGURE 51 : CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES ACTIFS EN 2015 - SOURCE INSEE, 2015.....	97
FIGURE 52 : ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2015 - SOURCE : INSEE 2015.....	98
FIGURE 53 : ETABLISSEMENT PAR NOMBRE D'EMPLOYES EN 2015 - SOURCE : INSEE 2015.....	98
FIGURE 54 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS.....	100
FIGURE 55 : MAIRIE DE CAGNY.....	101
FIGURE 56 : PHOTOS EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	101
FIGURE 57 : L'EHPAD SAINT-JOSEPH A CAGNY.....	103
FIGURE 58 : MISE EN ŒUVRE DU SDTAN 2012/2017.....	110
FIGURE 59 : ORGANISATION DU RESEAU VIAIRE DE CAGNY.....	112
FIGURE 60 : PHOTOS DES AXES DE CIRCULATION AUTOMOBILES.....	114
FIGURE 61 : PARCOURS VELO, PIETON A PROXIMITE.....	115
FIGURE 62 : CARTE DES ACTIVITES NAUTIQUES.....	115
FIGURE 63 : TRACE DE LA VELOURTE.....	116
FIGURE 64 : TROTTOIRS SOUS-DIMENSIONNES OU NE PRESENTANT PAS DE CONTINUITE DANS LES ZONES PAVILLONNAIRES.....	117
FIGURE 65 : PHOTOS D'AMENAGEMENTS PIETONS.....	117
FIGURE 66 : LIGNE SCOLAIRE S39.....	118
FIGURE 67 : ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN.....	119
FIGURE 68 : DESSERTE DE LA LIGNE PARIS-NORD / BOULOGNE.....	119
FIGURE 69 : LOCALISATION DES PARKINGS.....	120
FIGURE 70: VUE DE L'AVRE, A CAGNY.....	122
FIGURE 71 : VUE AERIENNE DE LA COMMUNE.....	123
FIGURE 72 : PROFILS ALTIMETRIQUES DE CAGNY.....	123
FIGURE 73: CARTE GEOLOGIQUE DE CAGNY.....	124
FIGURE 74 : SITUATION ET FONCTION DES GISEMENTS ACHEULEENS DE LA REGION D'AMIENS.....	125
FIGURE 75: RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	126
FIGURE 76 : ROSE DES VENTS DE LA STATION DE BOVELLES, VALABLE POUR CAGNY.....	127
FIGURE 77. ZONE A DOMINANTE HUMIDE SELON L'OCCUPATION DU SOL.....	130
FIGURE 78 : CARTE DES ZNIEFF SUR CAGNY.....	139
FIGURE 79. LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 PAR RAPPORT A LA COMMUNE DE CAGNY.....	140
FIGURE 80. ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS.....	142
FIGURE 81. ESPECES VEGETALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE "HABITAT FAUNE FLORE" ET LEUR STATUT DE CONSERVATION SUR LES SITES NATURA 2000.....	143
FIGURE 82. LIPARIS LOSELII.....	143
FIGURE 83. PRINCIPAUX HABITATS DU SITE (SOURCE : INPN).....	144
FIGURE 84. EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	146
FIGURE 85: NOMBRE D'EXPLOITATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LA COMMUN - RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE, 2010.....	148
FIGURE 86 : MASSE SALARIALES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	149
FIGURE 87 : PROJET DE SUCCESSION.....	150
FIGURE 88: ACTIVITE PRINCIPALE DES EXPLOITATIONS ENQUETEES.....	150
FIGURE 89: REGISTRE PARCELLAIRE GENERAL, 2015.....	151
FIGURE 90: ASSOLEMENT DES EXPLOITATIONS ENQUETEES.....	152
FIGURE 91 : LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATION.....	153
FIGURE 92 : LOCALISATION DE LA SAU (EN HA).....	154
FIGURE 93: MODE DE FAIRE VALOIR PAR ACTIVITE PRINCIPALE (%).....	155
FIGURE 94 : PARCELLES AGRICOLES A FORT ENJEUX.....	157
FIGURE 95 : REPARTITION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE.....	160

FIGURE 96 : CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE POUR CAGNY - INDICATEUR LDEN	162
FIGURE 97 : RISQUES D'INONDATION PAR DEBORDEMENT ET REMONTEE DE NAPPES PHREATIQUES OU PAR RUISSELLEMENT	163
FIGURE 98 : ZONAGE REGLEMENTAIRE POUR LA COMMUNE DE CAGNY	164
FIGURE 99 : LOCALISATION DES ALEAS RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES	165
FIGURE 100 : LOCALISATION DES CAVITES SUR LA COMMUNE	166
FIGURE 101. FICHE DES SERVITUDES - SOURCE : PORTER A CONNAISSANCE.....	168
FIGURE 102. LOCALISATION DU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE CAGNY	168
FIGURE 103 : CARTE D'ENSOLEILLEMENT EN KWh/JOUR/M ² AU NIVEAU DU SOL	170
FIGURE 104 : ENSOLEILLEMENT D'UNE MAISON EN FONCTION DU TEMPS.....	171
FIGURE 105 : EXEMPLE DE PROTECTION AU VENT	172
FIGURE 106 : VUE 3D DE CAGNY	172
FIGURE 107 : DEPERDITION DE CHALEUR D'UN HABITAT NON ISOLE	173

Tables des tableaux

TABEAU 1 : ORIENTATIONS, ACTIONS ET SOUS-ACTIONS DU SRCE PICARDIE APPLICABLE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	20
TABEAU 2 : ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SRCAE PICARDIE APPLICABLE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE.....	24
TABEAU 3 : AXES STRATEGIQUES DU PRAD CONCERNANT CAGNY	30
TABEAU 4 : EVOLUTION DU TAUX DE SCOLARISATION SELON L'AGE (2010 – 2015)	102
TABEAU 5 : EQUIPEMENTS SPORTIF METROPOLE AMIENOISE	105
TABEAU 6 : ESTIMATION DES PLACES DES PARKINGS PUBLICS.....	120
TABEAU 7 : COUPE GEOLOGIQUE DE CHANTIER.....	124
TABEAU 8 : PRINCIPAUX HABITATS DU SITE	141
TABEAU 9 : PRINCIPAUX HABITATS DU SITE	142
TABEAU 10 : LISTE DES CAPTAGES ET DES VOLUMES PRELEVES.....	158
TABEAU 11 : LISTE DES SITES INDUSTRIEL ET D'ACTIVITE DE SERVICES CE SUR CAGNY	161
TABEAU 12 : CARACTERISTIQUES DU ZONAGE REGLEMENTAIRE	164